

Bulletin du Conseil communal

N° 13



Lausanne

Séance du 1^{er} avril 2014 – Première partie



Bulletin du Conseil communal de LausanneSéance du 1^{er} avril 201413^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 1^{er} avril 2014, à 18 h et à 20 h 30Sous la présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente**Sommaire****Ordre du jour** 723**Première partie**..... 729**Prestation de serment de M. Pedro Martin (Soc.) remplaçant M. Laurent Guidetti (Soc.), démissionnaire** 729**Communications**

Demandes d'urgence de la Municipalité pour les Préavis N° 2013/51, N° 2014/3, N° 2014/13 729

Réponse de la Municipalité à la résolution du Conseil communal du 18 février 2014 suite à l'interpellation urgente de M. Laurent Rebeaud et consorts : « Gabarits pour le référendum sur le projet de tour à Beaulieu » 730

Communications – Dépôts

Postulat de M. Yves Ferrari : « Des Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) qui intègrent véritablement la durabilité environnementale... un pas de plus vers la société à 2000 W » 731

Postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « Pour un lieu consacré à la valorisation de l'agriculture de proximité dans le Nord-Ouest lausannois » 731Interpellation de M^{me} Anne-Françoise Decollogny et consorts : « Pour plus de sécurité aux abords du collège Saint-Roch » 731Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « Quels objectifs en matière de sécurité à Lausanne en 2014 et quelles missions pour la brigade cambriolages créée pour le 1^{er} avril 2014 ? » 732**Election complémentaire d'un membre de la Commission permanente de politique régionale en remplacement de M. Laurent Guidetti**..... 732**Questions orales**..... 732**Communication**

Changement de l'ordre du jour – missive urgente de la Préfecture 736

Modification du Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM) – Ventes en soirée quatre fois par an, sur invitation

Préavis N° 2013/51 du 24 octobre 2013 736

Rapport..... 741

Discussion 742

Transformation de la Maison du Désert en Maison de quartier. Demande d'un crédit d'étude (extension du compte d'attente)

Préavis N° 2014/3 du 23 janvier 2014..... 746

Rapport..... 750

Discussion 753

Déménagement de l'Unité santé et sécurité au travail (USST) à la rue de l'Alé 31

Préavis N° 2014/13 du 20 mars 2014	757
Rapport.....	760
Discussion	761

Réponse au postulat de MM. Jean-François Cachin et Guy-Pascal Gaudard « Pour plus de sécurité sur le chemin piétonnier reliant l'avenue de la Vallonnette au chemin du Devin »

Rapport-préavis N° 2013/19 du 2 mai 2013.....	765
Rapport.....	767
Discussion	768

Postulat de M. Nicolas Gillard : « Deux hectares pour un stade »

Rapport.....	770
Discussion	771

Motion de M. Pierre Oberson : « Les parkings motos et la mobilité transfrontalières »

Rapport.....	772
Discussion	773

Réponse à trois motions, quatre postulats et deux pétitions concernant la Direction des travaux et relatifs à la mobilité en ville de Lausanne

Rapport-préavis N° 2013/22 du 23 mai 2013.....	774
Rapport.....	796
Discussion	800

Ordre du jour

A. OPERATIONS PRELIMINAIRES

1. Prestation de serment de M. Pedro Martin (Soc.), remplaçant M. Laurent Guidetti (Soc.), démissionnaire.
2. Communications.
3. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de politique régionale, en remplacement de M. Laurent Guidetti (Soc.).

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

- R24. Rapport-préavis N° 2013/19 : Réponse au postulat de MM. Jean-François Cachin et Guy-Pascal Gaudard « Pour plus de sécurité sur le chemin piétonnier reliant l'avenue de la Vallonnette au chemin du Devin ». (LSP). ANNE-LISE ICHTERS.
- R25. Postulat de M. Nicolas Gillard : « Deux hectares pour un stade ». (LSP). ALAIN HUBLER.
- R26. Motion de M. Pierre Oberson : « Les parkings motos et la mobilité transfrontalière ». (TRX). ALAIN HUBLER.
- R27. Rapport-préavis N° 2013/22 : Réponse à trois motions, quatre postulats et trois pétitions concernant la Direction des travaux et relatifs à la mobilité en ville de Lausanne. (TRX). JEAN-MARIE CHAUTEMS.
- R32. Rapport-préavis N° 2013/32 : Réponse au postulat de M. Jean-François Cachin et consorts « Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes ». (TRX). ROLAND RAPAZ.
- R44. Rapport-préavis N° 2013/12 : Réponse à la motion de M. Guy Gaudard : « Cautionnons... ce qui doit l'être ». (LSP). SOLANGE PETERS.
- R45. Rapport-préavis N° 2013/24 : Réponse au postulat de M^{me} Marlène Bérard : « Enfin le paiement par SMS des parkings, places de parc, titres de transports et amendes d'ordre ». (TRX). MARLENE VOUTAT.
- R46. Motion de M. Claude Bonnard pour l'introduction d'un stationnement payant pour les deux-roues motorisés, au centre de Lausanne et dans les quartiers stratégiques. (TRX). MARIA VELASCO.
- R47. Motion de M. Guy Gaudard : « Pour un renforcement des critères d'attribution de parcelles publiques ». (LSP). MATHIEU BLANC.
- R49. Rapport-préavis N° 2013/33 : Réponse aux postulats de MM. Gilles Meystre « Pour une stratégie en matière de locaux dédiés à l'administration... ou comment éviter que l'amélioration du service au public demeure une intention à géométrie variable » et Guy Gaudard « SSL = Un seul toit ». (LSP, EJCS). DAVID PAYOT.
- R50. Postulat de M. Julien Eggenberger : « Pour un parc public dans le quartier Valmont–Praz-Séchaud–Vennes ». (FIPAV). JOHAN PAIN.
- R51. Motion de M^{me} Françoise Longchamp : « Pour l'introduction d'un jour par semaine de télétravail dans l'administration communale lausannoise ». (AGC). LAURENT REBEAUD.
- R53a. Motion de M. Henri Klunge et consorts : « Occupons l'espace public, faisons des terrasses ». (SIPP) ;

- R53b. Postulat de M. Benoît Gaillard : « Lausanne – ses terrasses animées, ses parcs conviviaux ! » (SIPP, TRX). GIAMPIERO TREZZINI.
- R54. Postulat de M. Laurent Guidetti pour une reconquête de l'espace public, des « festivals de rue » lausannois ! (SIPP, TRX). JEAN-DANIEL HENCHOZ.
- R56. Rapport-préavis N° 2013/58 : Réponse de la Municipalité au postulat Stéphane Michel « Pour une prise en charge nocturne adéquate des personnes indigentes ». (EJCS). GIANFRANCO GAZZOLA.
- R58. Rapport-préavis N° 2013/42 : Réponse à la motion de M. Benoît Gaillard « Pour une politique lausannoise du logement des jeunes en formation ». (LSP). SARAH NEUMANN.
- R59. Motion de M. Guy Gaudard : « Création d'un fonds d'aide aux commerçants lors de travaux publics ». (TRX, FIPAV). PHILIPP STAUBER.
- R61. Rapport-préavis N° 2013/40 : Réponse à la motion de M. Gilles Meystre et consorts « Pour une information systématique et régulière auprès des jeunes et des étrangers, relative à leurs droits et devoirs civiques », à la motion de M^{me} Solange Peters et consorts « Pour une information des électrices et des électeurs de nationalité étrangère » et au postulat de M. Jean Tschopp « Aux urnes citoyens ! ». (AGC, SIPP, EJCS). HENRI KLUNGE.
- R62. Pétition du POP & Gauche en mouvement Vaud et de la Fondation du Vivarium de Lausanne (11'336 sign.) : « Le Vivarium doit vivre ! ». (AGC). COMMISSION DES PETITIONS (ANNE-LISE ICHTERS).
- R63. Postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer et consorts : « Redéfinir la politique communale visant à encourager l'intégration ». (SIPP). BERTRAND PICARD.
- R64. Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Consultations communales : un retard qui fait gagner du temps ». (AGC). NKIKO NSENGIMANA.
- R65. Postulat de M^{me} Anne-Françoise Decollogny : « Bancs publics ! » (TRX, FIPAV). FRANÇOISE LONGCHAMP.
- R66. Pétition de M. Alain Bron : « Route de Genève : pour un giratoire sans risque ». (TRX). COMMISSION DES PETITIONS (XAVIER DE HALLER).
- R67. Préavis N° 2013/51 : Modification du Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM) – Ventes en soirée quatre fois par an, sur invitation. (SIPP). SYLVIANNE BERGMANN.
- R72. Rapport-préavis N° 2013/35 : Centre de tir sportif de Vernand. Centralisation des activités de tir. Réponse au postulat de M. Jean-François Cachin. (SIPP). ANDRE GEBHARDT.
- R73. Pétition de l'Association de défense des riverains de la Blécherette (ADRB), par Alain Faucherre, et consorts (450 sign.) : « Pour une réduction des nuisances de l'aérodrome de la Blécherette ». (TRX, AGC). COMMISSION DES PETITIONS (MARIA VELASCO).
- R74. Préavis N° 2014/3 : Transformation de la Maison du Désert en Maison de quartier. Demande d'un crédit d'étude (extension du compte d'attente). (EJCS, LSP, TRX). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.
- R75. Préavis N° 2014/13 : Déménagement de l'Unité santé et sécurité au travail (USST) à la rue de l'Ale 31. (AGC, LSP). COMMISSION DES FINANCES.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

- INI21. Postulat de M. Claude-Alain Voiblet : « Centrale d'engagement pour les besoins des cantons de Vaud et de Neuchâtel, pourquoi ce qui est possible entre deux cantons ne le serait-il pas entre le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne ? » (8^e/21.1.14). DISCUSSION PREALABLE.
- INI27. Postulat de M^{me} Séverine Évéquoz et consorts : « Toujours plus de deux-roues motorisés à Lausanne, limitons le bruit et la pollution au centre-ville, encourageons le scooter électrique ! » (12^e/18.3.14). DISCUSSION PREALABLE.
- INI28. Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour une requalification des espaces publics situés au nord du site du Centre de congrès et d'expositions de Beaulieu ». (12^e/18.3.14). DISCUSSION PREALABLE.

INTERPELLATIONS

- INT21. Interpellation de M. Johan Pain : « La discrimination raciale, ethnique ou religieuse à l'entrée des établissements de nuit à Lausanne est-elle suffisamment combattue par la Ville de Lausanne ? » (5^e/19.11.13) [LSP, SIPP/9.1.14]. DISCUSSION.
- INT22. Interpellation de M. Jacques Pernet : « Des W.-C. publics dignes d'une ville touristique ». (6^e/3.12.13) [TRX/9.1.14]. DISCUSSION.
- INT24. Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Application du règlement de police sur la mendicité : entre arbitraire policier et interdiction pure et simple de la mendicité ? » (4^e/5.11.13) [LSP/30.1.14]. DISCUSSION.
- INT25. Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « Levée de voile sur le tarif municipal relatif aux infrastructures portuaires et aux rives du lac sises sur la commune de Lausanne. » (1^{re}/10.9.13) [SIPP/6.2.14]. DISCUSSION.
- INT30. Interpellation de M. Jean-Luc Laurent : « Quel avenir pour le cimetière du Bois-de-Vaux ? » (1^{re}/10.9.13) [SIPP/27.2.14]. DISCUSSION.
- INT31. Interpellation de M. Jacques Pernet : « Ports de Vidy et d'Ouchy : des estacades sécurisées... 2^e épisode ! » (6^e/3.12.13) [SIPP/20.2.14]. DISCUSSION.
- INT32. Interpellation de M. Denis Corboz : « Pérennisation du 'tapis magique' de Mauvernay ». (8^e/21.1.14) [SIPP/27.2.14]. DISCUSSION.
- INT33. Interpellation de M. Hadrien Buclin : « A quels résultats a abouti le contrôle des services de la Ville par l'Inspection cantonale du travail ? » (9^e/4.2.14) [AGC/13.3.14]. DISCUSSION.

Prochaines séances : 6.5 (18 h et 20 h 30), 20.5 (18 h et 20 h 30), 3.6 (18 h et 20 h 30), 17.6 (18 h et 20 h 30) et 18.6 (19 h 30), 26.8 (de 18 h à 20 h), 9.9 (18 h et 20 h 30), 23.9 (18 h et 20 h 30), 7.10 (18 h et 20 h 30), 28.10 (18 h et 20 h 30), 11.11 (18 h et 20 h 30), 25.11 (18 h et 20 h 30), 9.12 (18 h et 20 h 30) et 10.12 (19 h 30).

Au nom du Bureau du Conseil :

La présidente : *Natacha Litzistorf Spina*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

POUR MÉMOIRE**I. RAPPORTS (EN ATTENTE DE LA FIN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION)**

- 26.2.13 Projet de règlement de M^{me} Thérèse de Meuron : « Projet de révision totale du Règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985 ». (AGC). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 14.5.13 Rapport-préavis N° 2013/11 : De la micro-informatique sans macrocrédit ? Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin. (AGC). ALAIN HUBLER.
- 10.9.13 Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Petite ceinture, TIM et réhabilitation de la Place du Tunnel ». (TRX). MAURICE CALAME.
- 10.9.13 Motion de M. Claude Bonnard pour l'introduction de dispositions de planification des antennes de téléphonie mobile dans le plan directeur communal. (TRX). ALAIN HUBLER.
- 24.9.13 Rapport-préavis N° 2013/36 : Réponse à la motion de M. Alain Hubler et M^{me} Evelynne Knecht « Un péage urbain pour financer la gratuité des tl : étude d'une solution écologique et sociale pour Lausanne ». (TRX). PHILIPPE MIVELAZ.
- 5.11.13 Postulat de M. Laurent Guidetti : « Un soin apporté à l'occupation des rez-de-chaussée : une piste pour une meilleure sécurité dans l'espace public ». (TRX). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.
- 5.11.13 Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Pour une approbation, par le Conseil communal de Lausanne, des plans de quartiers englobant des terrains appartenant à la Ville, mais situés sur d'autres communes ». (TRX, AGC). CLAUDE BONNARD.
- 19.11.13 Préavis N° 2013/45 : Règlement du Conseil communal de Lausanne – adaptation aux nouvelles dispositions de la loi sur les communes et de la loi sur l'exercice des droits politiques. (AGC). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 19.11.13 Rapport-préavis N° 2013/49 : Réponse au postulat de M. Jacques Pernet « Demande d'étude et de planification du futur de la volière du parc Mon-Repos ». Réponses aux motions de M^{me} Sylvianne Bergmann « Du miel labellisé 'capitale olympique' » et de M^{me} Graziella Schaller « Des toits publics pour 'le miel des toits de Lausanne' ». (FIPAV). MARLENE VOUTAT.
- 3.12.13 Préavis N° 2013/52 : Remplacement du système de gestion de l'information des bibliothèques de la Ville de Lausanne. (LSP). ANNE-LISE ICHTERS.
- 3.12.13 Rapport-préavis N° 2013/53 : Réponse à une motion et deux postulats concernant la Direction des travaux et relatifs à la mobilité en ville de Lausanne. (TRX). ANNE-FRANÇOISE DECOLLOGNY.
- 4.2.14 Postulat de M. Jean-Daniel Henchoz : « Métamorphose sur les quais d'Ouchy ». (TRX). DENIS CORBOZ.
- 4.2.14 *a.* Postulat de M^{me} Myrèle Knecht : « Pour que la Ville de Lausanne adopte une stratégie globale d'élimination des inégalités et d'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap en tenant compte de la diversité des problématiques et l'intègre à sa politique du personnel ». (AGC) ;
- 18.2.14 *b.* Postulat de M^{me} Sylvianne Bergmann : « Pour des mesures visant à favoriser l'engagement de personnes handicapées ». (AGC). ELIANE AUBERT.
- 4.2.14 Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts : « Pression fiscale à Lausanne : reste-t-il encore un peu d'air aux contribuables lausannois ? » (FIPAV). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.

- 4.2.14 Postulat de M. David Payot : « Adaptation des loyers aux taux hypothécaires : et si Lausanne montrait l'exemple ? » (LSP). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.
- 4.2.14 Préavis N° 2013/61 : Projet Métamorphose. Adoption du plan directeur localisé des Plaines-du-Loup. (TRX). GIAMPIERO TREZZINI.
- 4.2.14 Rapport-préavis N° 2013/62 : Renaturation du lac de Sauvabelin. Réponse au postulat de M^{me} Élisabeth Müller « Un meilleur accueil des promeneurs à Sauvabelin ». (FIPAV, SiL, LSP). MURIEL CHENAUX-MESNIER.
- 4.2.14 Préavis N° 2013/63 : Centre funéraire de Montoie. Assainissement des fours crématoires. Changement des installations de ventilation et de réfrigération. Réaménagement des chambres mortuaires et aménagement de bureaux. Demande de crédit complémentaire. (SIPP, TRX). JEAN-LUC LAURENT.
- 4.2.14 Préavis N° 2013/64 : Immeuble Pré-du-Marché 1 et Neuve 2 à Lausanne. Demande de crédit pour la rénovation complète de l'immeuble. (LSP). OLIVIER FALLER.
- 4.2.14 Pétition de M^{me} et M. Koella Naouali (2 sign.) : « La législation du droit à l'appel à la prière au public avec la voix de l'homme ». (EJCS). COMMISSION DES PETITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).
- 4.3.14 Préavis N° 2014/4 : Politique municipale en matière de vidéosurveillance. Modification du règlement communal sur la vidéosurveillance. (AGC, TRX, LSP, SiL, EJCS, SIPP, FIPAV). BLAISE MICHEL PITTON.
- 1.4.13 Préavis N° 2014/5 : Centre lausannois d'aviron. Travaux d'amélioration de l'isolation thermique de l'enveloppe des bâtiments et rénovation partielle intérieure. (SIPP, TRX). EVELYNE KNECHT.
- 1.4.13 Préavis N° 2014/6 : Centre sportif de Pierre-de-Plan – Désaffectation du terrain de football – Réalisation de trois courts de tennis, d'un terrain de football ouvert à tous et de neuf pistes pour la pratique de la pétanque et des jeux de boules. Centre omnisports de Grand-Vennes – Réfection et mise en conformité du terrain de football en gazon naturel. (SIPP). JEAN-DANIEL HENCHOZ.
- 1.4.13 Préavis N° 2014/7 : Métamorphose. Centre sportif des Plaines-du-Loup – Assainissement et transformation de la patinoire de la Pontaise. Stade olympique de la Pontaise – Aménagement d'installations pour la pratique du inline skater hockey. (SIPP, TRX). VINCENT ROSSI.
- 1.4.13 Rapport-préavis N° 2014/8 : Nouveau règlement du service de défense contre l'incendie et de secours (RSDIS) et nouveau règlement sur la Police du feu (RPoF). Réponse au dernier volet de la motion de M. Yves-André Cavin et consorts. (SIPP). JEAN-LUC CHOLLET.
- 1.4.13 Rapport-préavis N° 2014/9 : Plan de quartier Maison du Livre et du Patrimoine concernant les terrains compris entre la rue des Côtes-de-Montbenon, la rue de la Vigie, l'avenue Jules-Gonin, l'avenue Jean-Jacques-Mercier et la parcelle 628. Abrogation partielle du Plan partiel d'affectation N° 697 du 22 décembre 1999 concernant la Plate-forme du Flon. Réponse à la pétition de M. Guillaume Morand et consorts. (TRX, LSP). CHRISTELLE ALLAZ.
- 1.4.13 Préavis N° 2014/10 : Travaux d'assainissement, de mise en conformité et de transformation du bâtiment d'eauservice, route de Prilly 1 à Lausanne. Demande de crédit d'ouvrage. (TRX). GIAMPIERO TREZZINI.

II. INTERPELLATIONS (EN ATTENTE DE LA REPONSE DE LA MUNICIPALITE)

- 24.9.13 Interpellation de M. Gilles Meystre et consorts : « Stabilisation et croissance de Beaulieu : Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir ? » (2^e/24.9.13) [AGC]. DISCUSSION.
- 24.9.13 Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Marchandisation agressive et anti-écologique de l'espace public par la direction des tl, acte II ». (2^e/24.9.13) [AGC]. DISCUSSION.
- 8.10.13 Interpellation de M. Yves Adam et consorts : « Quelles perspectives pour les écoles de musiques lausannoises suite à l'entrée en vigueur de la LEM ? » (3^e/8.10.13) [AGC]. DISCUSSION.
- 3.12.13 Interpellation de M. Jean-Luc Chollet : « Compostage-biométhanisation, que fait notre Ville ? » (6^e/3.12.13) [TRX, SiL]. DISCUSSION.
- 3.12.13 Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp : « Théâtre de Vidy : 50 ans et plus ». (6^e/3.12.13) [AGC]. DISCUSSION.
- 21.1.14 Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « Quelles indemnités pour les victimes de nuisances sonores ? » (8^e/21.1.14) [TRX, FIPAV]. DISCUSSION.
- 4.2.14 Interpellation de M. Roland Philippoz : « Quel bilan un an après l'introduction de la taxe au sac ? » (9^e/4.2.14) [TRX]. DISCUSSION.
- 4.2.14 Interpellation de M. Hadrien Buclin : « L'Inspection du travail Lausanne est-elle dotée de moyens suffisants à l'heure où s'accroît la pression exercée par les employeurs sur les salariés ? » (9^e/4.2.14) [EJCS]. DISCUSSION.
- 4.2.14 Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « Quel bilan et quelles perspectives pour les caméras de vidéoprotection à Lausanne ? » (9^e/4.2.14) [LSP]. DISCUSSION.
- 4.2.14 Interpellation de M^{me} Florence Bettschart-Narbel : « Pourquoi l'enclassement des élèves lausannois se fait-il de manière si tardive ? » (9^e/4.2.14) [EJCS]. DISCUSSION.
- 4.2.14 Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « La police de proximité s'éloigne du citoyen ». (9^e/4.2.14) [LSP]. DISCUSSION.
- 4.3.14 Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Augmentation des vols d'affaires à l'aéroport de la Blécherette : quelles conséquences pour les habitants des zones riveraines ? » (11^e/4.3.14) [TRX]. DISCUSSION.
- 4.3.14 Interpellation de M. Vincent Rossi et consorts : « Quatre piliers. Quatre ». (11^e/4.3.14) [LSP, EJCS]. DISCUSSION.
- 18.3.14 Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Société immobilière lausannoise pour le logement (SILL) : quels frais de gestion et quelle application de la législation sur les marchés publics ? » (12^e/18.3.14). DISCUSSION.

Première partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Claude Bonnard, Séverine Evéquo, Olivier Faller, Cédric Fracheboud, Myrèle Knecht, Sarah Neumann, Bertrand Picard, Laurent Rebeaud, Sandrine Schlienger, Claude-Alain Voiblet.

Membres absents non excusés : M^{mes} et MM. Christelle Allaz, Gianfranco Gazzola, Claude Nicole Grin, Christiane Jaquet-Berger, Diane Wild, Magali Zuercher.

Membres présents 84

Membres absents excusés 10

Membres absents non excusés 6

Effectif actuel 100

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Prestation de serment de M. Pedro Martin (Soc.) remplaçant M. Laurent Guidetti (Soc.), démissionnaire

L'assemblée et le public se lèvent à l'entrée du nouveau conseiller.

La présidente : – Monsieur Martin, en tant que nouveau membre du Conseil communal, vous êtes appelé à prêter le serment que je vais vous lire. Après l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et répondre : je le promets.

« Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

» Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

M. Pedro Martin (Soc.) : – Je le promets.

La présidente : – Je prends acte de votre serment. Je vous félicite de votre accession au Conseil communal et je vous remets le procès-verbal de l'Assemblée de commune certifiant votre élection. Je vous invite à prendre place dans cette salle au gré de vos convenances. Bienvenue.

Communication

Demandes d'urgence de la Municipalité pour les Préavis N° 2013/51, N° 2014/3, N° 2014/13

Lausanne, le 20 mars 2014

Séance du Conseil communal du 1^{er} avril 2014

Madame la présidente,

La Municipalité vous adresse les demandes d'urgence suivantes pour la séance du Conseil communal du 1^{er} avril 2014.

R67 **Préavis N° 2013/51** : Modification du Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM) – Ventes en soirée quatre fois par an, sur invitation.

Motif : les milieux commerçants attendent l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement.

R74 Préavis N° 2014/3 : Transformation de la Maison du Désert en Maison de quartier. Demande d'un crédit d'étude (extension du compte d'attente).

Motif : le solde à disposition dans le compte d'attente ne permet pas de poursuivre les études pour la transformation de la Maison du Désert. La Municipalité sollicite une extension du compte d'attente pour s'acquitter des divers coûts qui accompagnent l'avant-projet lauréat.

R75 Préavis N° 2014/13 : Déménagement de l'Unité santé et sécurité au travail (USST) à la rue de l'Alé 31

Motif : délai de réalisation du projet extrêmement bref et exigence de la COFIN de passer un préavis

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Madame la présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Communication

Réponse de la Municipalité à la résolution du Conseil communal du 18 février 2014 suite à l'interpellation urgente de M. Laurent Rebeaud et consorts : « Gabarits pour le référendum sur le projet de tour à Beaulieu »

Lausanne, le 18 mars 2014

Madame la présidente,

Mesdames les conseillères communales, Messieurs les conseillers communaux,

Lors de sa séance du 18 février 2014, le Conseil communal, délibérant sur la réponse de la Municipalité à l'interpellation susmentionnée, adoptait la résolution suivante de M. Laurent Rebeaud :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité

- veille à la mise en place des gabarits permettant à la population lausannoise de se faire *in situ* une représentation de la tour Taoua, en exécution de la conclusion 14 du Conseil communal sur le préavis 2013/8 ;
- fasse en sorte que ces gabarits, quelle que soit la solution technique choisie, permette aux Lausannois de se représenter l'emprise du bâtiment par des points de repère visibles marquant au moins les quatre angles supérieurs de celui-ci,
- négocie, au besoin, avec les exploitants du site de Beaulieu et avec les promoteurs de Taoua ou toute autre partie intéressée, pour que la décision du Conseil communal soit exécutée aux moindres frais possibles pour la Ville. »

La Municipalité a pris acte de la résolution du Conseil communal et est à même de vous fournir les réponses suivantes.

La Municipalité va exécuter la conclusion 14 adoptée par le Conseil communal le 24 septembre 2013 en posant quatre ballons du 19 mars au 12 avril 2014. Ce choix est dicté par plusieurs contraintes d'ordres technique et logistique. La Municipalité rappelle que le site de Beaulieu est un site géré par une entreprise privée et que la Ville ne peut en

aucun cas imposer ses conditions d'occupation des espaces. La Ville a pu coordonner avec les exploitants du site l'installation des gabarits. La première solution envisagée par la Ville, à savoir la pose de gabarits constitués de quatre piliers, chacun soutenus par huit haubans distants d'environ cinquante mètres de sa base, aurait eu uniquement un impact sur le domaine public.

La solution retenue, à savoir la pose de quatre ballons à chaque angle, permet aux Lausannois d'estimer la hauteur ainsi que l'emprise volumétrique de la tour sur le site de Beaulieu. C'est également la solution la moins onéreuse pour la Ville. En effet, l'installation des quatre piliers aurait coûté environ CHF 250'000.- tandis que la solution des ballons à l'hélium coûtera moins de CHF 40'000.-.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères communales, Messieurs les conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Yves Ferrari : « Des Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) qui intègrent véritablement la durabilité environnementale... un pas de plus vers la société à 2000 W »

Lausanne, le 18 mars 2014

(Signé) *Yves Ferrari*

Communication – Dépôt

Postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « Pour un lieu consacré à la valorisation de l'agriculture de proximité dans le Nord-Ouest lausannois »

Lausanne, le 17 mars 2014

(Signé) *Sophie Michaud Gigon et 1 cosignataire*

Communication – Dépôt

Interpellation de M^{me} Anne-Françoise Decollogny et consorts : « Pour plus de sécurité aux abords du collège Saint-Roch »

Lausanne, le 1^{er} avril 2014

(Signé) *Anne-Françoise Decollogny et 5 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été accordée par la majorité du Bureau légal.

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « Quels objectifs en matière de sécurité à Lausanne en 2014 et quelles missions pour la brigade cambriolages créée pour le 1^{er} avril 2014 ? »

Lausanne, le 1^{er} avril 2014

(Signé) *Mathieu Blanc et 6 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été accordée par la majorité du Bureau légal.

Election complémentaire d'un membre de la Commission permanente de politique régionale en remplacement de M. Laurent Guidetti

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Au nom du groupe socialiste, j'ai l'honneur de vous présenter la candidature de M. Romain Felli ; au Parti socialiste, on met tout de suite les nouveaux dans le bain.

Romain Felli est licencié en lettres, en géographie urbaine, et il est docteur en sciences politiques ; il est chargé de cours en développement durable à l'EPFL et chercheur à l'Université de Genève. Je l'ai connu au sein de la rédaction d'un journal de gauche, *Page de Gauche*. C'est un homme de gauche, mais droit dans ses bottes. Je vous encourage à soutenir sa candidature à la Commission permanente de politique régionale.

La présidente : – Il ne semble pas y avoir d'autres candidatures.

Est élu : M. Romain Felli, à l'unanimité.

Questions orales

Question

M. Guy Gaudard (PLR) : – Hier, en fin d'après-midi, une manifestation organisée par la gauche de la gauche a paralysé le trafic automobile privé et les transports publics de manière inadmissible dans une bonne partie du centre et du sud de la Ville. Pourquoi autorise-t-on que des manifestants se déplacent aux heures de pointe, à leur guise, dans le parcour leur étant délimité, sachant que cela crée des embouteillages ? Pourquoi n'a-t-on pas prévu que des agents soient placés aux carrefours afin de faciliter le trafic ?

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Je répondrai ainsi à M. le conseiller communal : parce que la Municipalité est attachée au droit de manifester et que l'ensemble des manifestations autorisées à Lausanne, depuis des décennies, le sont rarement à 10 h du matin. Elles ont souvent lieu en fin d'après-midi, en général parce que les gens s'y rendent après le travail. Evidemment, dans le cadre de toutes ces manifestations, quelles qu'elles soient d'ailleurs, nous veillons à discuter le parcour avec les organisateurs, et un important dispositif policier est mis en place pour la gestion du trafic.

Cela étant, je reconnais très volontiers que, comme vous l'avez vous-même constaté, toute manifestation au centre-ville induit pas mal de problèmes en termes de gestion du trafic. Cela a été le cas pour celle-ci, comme pour d'autres manifestations par le passé, et cela le sera pour d'autres dans le futur.

Question

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Effectivement, il y a eu une manifestation hier en fin d'après-midi, à laquelle j'ai participé, pour protester contre les spéculateurs sur les biens alimentaires, qui se réunissaient au Beau Rivage sur invitation du *Financial Times*. A la fin de cette manifestation, il y a eu des violences policières. (*Rires dans la salle.*) Les manifestants qui se sont retrouvés près du Beau Rivage n'ont, à aucun moment, agressé la police, ni verbalement, ni physiquement. Pourtant, la police a utilisé du spray au poivre à bout portant sur le visage de certaines personnes, elle a utilisé la matraque et a aspergé une cycliste avec des produits à eau ou à gaz lacrymogène depuis le camion. Tout cela s'est déroulé au début de la manifestation.

Mais, à des manifestants, et surtout vers 21 h, quand il restait une poignée de manifestants qui se dispersaient et qui ne faisaient rien d'autre que taper avec des bâtons sur des casseroles pour protester, sans rien faire contre la police, celle-ci, profitant du nombre restreint de personnes, les a attaqués violemment. Plusieurs personnes ont été arrêtées, semble-t-il. Il semble que le principe de proportionnalité, ce droit fondamental, n'a pas été respecté par la police. J'aimerais avoir des explications de la Municipalité sur l'engagement des forces de répression à la fin de cette manifestation, pour savoir s'il y a effectivement eu des personnes arrêtées, et combien, et si elles ont été relâchées.

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – C'est le charme des manifestations : elles provoquent des questions de natures différentes.

Je réponds volontiers à celle-ci, en vous rappelant quelques éléments importants s'agissant de cette manifestation, comme de toutes les manifestations. Nous sommes attachés au droit de manifester. Nous nous entendons avec les organisateurs sur un parcours et sur une fin de manifestation. S'agissant de la manifestation contre la spéculation sur les matières premières et du sommet qui se tenait au Beau Rivage Palace, nous avons admis, comme c'était le cas l'année dernière, que la manifestation se termine devant le Beau Rivage – pas juste devant les fenêtres, mais sur la place au bord du lac, en face du Beau Rivage –, de manière à ce que les manifestants puissent faire valoir leurs arguments et leur présence là où le sommet a lieu.

Nous l'avons fait l'année dernière, mais il y a eu passablement de débordements – vous vous en souvenez peut-être, qui avaient été condamnés par les organisateurs de la manifestation. L'année dernière, on a dû déployer un important dispositif policier pour sécuriser l'ensemble du site et éviter que la situation ne dégénère ; le dispositif policier avait dû être maintenu jusqu'au matin. Cette année, nous avons autorisé un parcours similaire, avec une fin de manifestation prévue au même endroit. Il se trouve qu'à l'issue de la manifestation, un certain nombre de manifestants ont violé les limites qui avaient été fixées aux manifestants.

Je précise ici, parce que c'est important de le dire, qu'il n'y avait pas de forces de maintien de l'ordre qui attendaient les manifestants à l'arrivée. Il y avait des policiers en civil et en uniforme avec des hommes à disposition en renfort. Les règles que les organisateurs avaient eux-mêmes proposées et acceptées n'ont pas été respectées ; il y a eu, monsieur l'interpellateur, des jets de pierres et de bouteilles sur les policiers. Je suis navré, mais, dans une société démocratique, rien n'autorise à ce qu'on s'en prenne aux forces de l'ordre. A partir de là, la police a, elle aussi, le droit d'utiliser un certain nombre de moyens de contrainte.

Vous dites qu'il n'y a pas eu proportionnalité ; je pense qu'il y a eu proportionnalité. Des sprays au poivre ont effectivement été utilisés, mais pas d'autres moyens de contrainte. Je suis bien conscient que cela cause quelques désagréments, que cela peut aussi causer des désagréments à des personnes qui n'avaient strictement rien à voir avec ces échauffourées, mais il est important, quelle que soit la légitimité de la manifestation – et je pense que la

cause défendue était pour le moins légitime et importante –, il n’y a pas de raison de terminer les manifestations dans la violence. C’est aussi une manière de décrédibiliser une partie de la manifestation.

Maintenant, je réponds plus précisément à votre question. Vingt et une personnes ont été interpellées et toutes ont été relâchées hier soir à 22 h 30. Deux font l’objet de poursuites pénales pour des faits antérieurs et les autres seront, sans doute, dénoncées au Règlement général de police ou au Code pénal, sur la base des éléments qui seront encore déterminés à la fin de l’enquête et des rapports de police ; je ne peux pas vous en dire plus pour l’instant, mais toutes les personnes qui ont été interpellées par la Police ont été relâchées à 22 h 30.

Question

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) : – Un genre nouveau de véhicule, pas vraiment une moto et pas vraiment une automobile, emprunte la voie publique ces derniers temps ; il s’agit de motos quatre roues. Où peuvent-elles parquer sans que cela pose problème à d’autres usagers des places de stationnement ? Sur les places de parking pour les deux-roues, ou sur les places pour les véhicules automobiles à quatre roues ? Est-ce que le municipal en charge de la sécurité peut répondre à cette question ?

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Cela peut paraître illogique, mais les véhicules quatre roues, les quads par exemple, peuvent stationner sur les places deux-roues, pour autant qu’ils ne dépassent pas la limite des places de parc de stationnement, donc qu’ils n’entravent pas les lignes. Si c’est le cas, ils ne peuvent pas y stationner, et s’il y a des indications spécifiques qui mentionnent que seuls les motocycles ou les cycles peuvent y stationner, ils ne peuvent pas y stationner non plus. Ils peuvent aussi stationner sur une place de parc réservée en principe à des véhicules automobiles – il y a d’ailleurs une série de motards qui le fait –, pour autant qu’ils règlent leur disque ou leur parcomètre de la même manière que les véhicules automobiles.

Question

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Ma question s’adresse à M. Junod, municipal en charge du logement. Dans un communiqué de presse paru ce jour, la Municipalité annonce que 30 appartements en propriétés par étage seront mis en vente par la SILL. Cette mise en vente sera effectuée via une sous-traitance à une gérance privée, d’où ma question. Pourquoi est-il nécessaire de faire appel à un privé pour réaliser cette vente ? Pourquoi la SILL n’effectue-t-elle pas directement la vente ? Et quel est l’ordre de grandeur de la commission prélevée par cette gérance privée sur cette transaction ?

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Effectivement, dans le cadre du projet des Fiches, que le Conseil communal a voté et dont les constructions vont démarrer tout prochainement, la SILL a une partie de propriétés par étage. Le Conseil d’administration de la SILL a fait une pesée d’intérêts ; il a considéré que ce n’était pas nécessairement le rôle d’une société publique de mettre directement en vente des biens immobiliers et a donc procédé par appel d’offres auprès de gérances de la place. Une dizaine de gérances ont répondu à cet appel d’offres et la gérance COGESTIM a été choisie. La mise en vente a été annoncée et la commercialisation des objets devrait débiter ce printemps.

Quant au montant des honoraires, je pourrai vous le donner ultérieurement, car je ne me rappelle plus du montant. Ce que je peux vous dire, c’est qu’il a été fixé par le Conseil d’administration de la SILL dans l’appel d’offres à des niveaux très inférieurs à ce qui se pratique habituellement sur le marché immobilier. Je vous renseignerai ultérieurement sur le montant exact de la commission de vente.

Question

M. Georges-André Clerc (UDC) : – Ma question s’adresse à M. Tosato. En janvier 2010, deux fils, mineurs, d’un requérant d’asile turc ont fracassé physiquement et psychologiquement un gérant de kiosque à Aloys-Fauquez. J’avais cru entendre à l’époque que cette famille était entièrement entretenue par les services sociaux de Lausanne, et ce depuis de très nombreuses années. A ce jour, est-ce que le Service social entretient toujours financièrement cette famille d’origine turque ? Combien cela a-t-il coûté et coûte encore aux contribuables lausannois ? Et le Service social a-t-il aidé financièrement le gérant du kiosque ou ses proches après cette lâche agression ?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Est-ce que M. Clerc pourrait être plus précis sur l’origine de cette famille ? Vous pensez bien qu’on ne connaît pas tous les 140 000 citoyens. Si je demande cette précision, c’est pour une raison bien simple : si les membres de la famille dont vous parlez sont requérants d’asile, ce n’est pas à la Ville qu’il faut poser la question, mais au Canton, parce qu’ils ne bénéficient pas d’aide communale et n’émargent pas au Service social de la Ville de Lausanne, mais bien à celui de l’EVAM. J’aimerais avoir plus d’informations, car je ne connais pas cette situation.

Question

M^{me} Manuela Marti (Soc.) : – Ma question s’adresse à M. Olivier Français. On supprime les poubelles aux arrêts de bus, par exemple à l’arrêt Alpes. Est-ce du définitif ou du provisoire ? Car les déchets sont maintenant déposés sur les trottoirs.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Je connais bien l’avenue Dapples, mais je ne vois pas l’arrêt de bus donc vous parlez. Pouvez-vous préciser ? A ma connaissance, il n’y a pas de suppression de poubelles publiques.

M^{me} Manuela Marti (Soc.) : – Je veux parler de l’arrêt de bus Alpes à l’avenue Juste-Olivier.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Je n’ai pas eu d’information sur un problème spécifique. Est-ce que la poubelle a disparu pour une raison que j’ignore ? Dans ce cas, on va vite la remettre. Est-ce qu’on a décidé de l’enlever ? A ma connaissance, non ; donc, manifestement, il y a un problème à régler. Je vous remercie de cette information.

Question

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.) : – Je voulais donner d’autres exemples de poubelles qui ont aussi été supprimées. Je pense en particulier à l’avenue Vinet, où pratiquement toutes les poubelles publiques ont été supprimées. Lors d’un stand à la Palud, je m’étais renseignée sur la raison de la suppression de ces poubelles, et il m’a été répondu qu’on allait prendre contact avec moi pour m’en donner les raisons. J’ai donc aussi un certain nombre d’exemples qui indiquent qu’on supprime les poubelles publiques.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Alors, c’est une question d’ordre plus général. Oui, on a un problème avec les petites poubelles sur le domaine public, les corbeilles. Nous avons commandé un nombre de corbeilles relativement important, en tout cas plus de 100, que nous modifions et que nous réinstallons. Nous faisons ces mutations dans une partie de la Ville. Vous allez donc les voir réapparaître tout soudain, avec un couvercle bien spécifique pour éviter que certains ménages y mettent leurs déchets, qui devraient normalement être dans des sacs payants, pour alléger les finances publiques.

Communication

Changement de l'ordre du jour – missive urgente de la Préfecture

La présidente : – Nous avons un petit changement dans l'ordre du jour, car nous avons reçu ce matin une missive urgente du Service des communes et de la Préfecture. Je demanderai à notre secrétaire communal d'afficher les éléments contenus dans cette missive, qui sont peu lisibles, mais qui vont changer l'ordre du jour aujourd'hui.

Traitement des urgences de la Municipalité

*Préfecture et service
Juridique des communes*

> *En vertu de l'article art.
42 et ss. de la Loi sur
les communes* >

*Avis de droit du
professeur Fischer :
Impossibilité pour les
Municipalités de
procéder à des
demandes d'urgence
– Implémentation dès le
1^{er} avril 2014*

La présidente : – C'est très peu lisible, j'en suis désolée, mais cela concerne le traitement des urgences demandées par la Municipalité et, vraisemblablement, la Préfecture et le Service juridique des communes du Canton, en vertu de l'article 42 et suivants de la Loi sur les communes, nous ont fait part de l'avis de droit qu'ils ont demandé au professeur Fischer pour nous avertir de l'impossibilité de traiter toute forme de demande d'urgence de la part de la Municipalité. (*Rires dans l'assemblée.*) Il y a une implémentation immédiate au 1^{er} avril.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Par dérogation, nous admettons que cette missive ne sera valable que dès le 2 avril, à 0 h 01, avec votre consentement, madame la présidente ; mais, évidemment, à ce moment-là, on aura passé le premier avril.

La présidente : – J'en prends acte et j'en ferai part à la Préfecture et au Service juridique des communes. Merci d'avoir pêché ce poisson d'avril.

Applaudissements.

Modification du Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM) – Ventes en soirée quatre fois par an, sur invitation

Préavis N° 2013/51 du 24 octobre 2013

Sports, intégration et protection de la population

1. Objet du préavis

Par courrier du 5 septembre 2012, le City Management de Lausanne a sollicité que la Municipalité se prononce sur plusieurs aspects réglementaires de police du commerce et réponde aux demandes des milieux commerçants lausannois et des associations suivantes : Gastrovaud (section Lausanne), l'Hôtellerie Lausannoise, le Pool Lausanne La Nuit, la Société Coopérative des Commerçants Lausannois, le Trade Club, ainsi que les associations de commerçants de quartier.

A cette occasion, une demande de modification du règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (ci- après : RHOM), relative à la possibilité de pratiquer quatre « ventes privées » par année, a été déposée.

Cette même demande a également été formulée dans le cadre de la procédure d'approbation des plans des projets de Tramway t1 Renens-Gare – Lausanne-Flon et de

trolleybus Prélaz-les-Roses – St-François. Elle constitue l'une des propositions de mesures d'accompagnement émises par les milieux économiques lausannois, notamment le Trade Club et l'ACL, en vue de compenser une éventuelle diminution de la clientèle enregistrée par certains commerces pendant la période d'exécution des travaux de génie civil des deux projets précités.

L'objet du présent préavis vise à soumettre à votre Conseil une modification du RHOM, afin d'y introduire un nouvel article 14 bis. Cette base légale est destinée à permettre aux magasins lausannois de demeurer ouverts quatre fois par an en soirée, pour y effectuer des ventes sur invitation. Ce préavis répond ainsi à la demande précitée, qui a fait l'objet d'un accord entre les partenaires sociaux.

2. Situation actuelle et modification proposée

2.1 Situation actuelle

Actuellement, les articles 9 et 10 RHOM permettent aux magasins d'être ouverts selon l'horaire suivant :

Art. 9 – Les magasins ne peuvent être ouverts au public avant 6 heures.

Art. 10 - Les magasins doivent être fermés au plus tard :

a) à 18 heures le samedi ;

b) à 19 heures les autres jours ouvrables.

Les magasins sont fermés les jours de repos public.

Les articles 11 à 16 prévoient une série d'exceptions à ces horaires. L'article 11 concerne les boulangeries-pâtisseries-confiseries, l'art. 12 les petits magasins de type « dépannage », d'une surface de moins de 100m², l'art. 13 le quartier d'Ouchy. L'art. 14 fixe les exceptions à l'occasion des fêtes de fin d'année, l'art. 15 celles du reste de l'année et l'art. 16 la procédure pour octroyer de telles ouvertures.

En particulier, l'art. 15 permet d'autoriser les commerçants à ouvrir leurs magasins jusqu'à 21h.45 au maximum lors de manifestations d'une ampleur particulière ou lorsqu'un motif d'intérêt public important justifie une telle mesure, l'autorisation pouvant alors être accordée pour certains magasins seulement.

La Municipalité a, par exemple, fait usage de la possibilité relative aux manifestations d'une ampleur particulière à l'occasion de l'inauguration du métro M2.

Le motif d'intérêt public important résulte de l'expérience faite pendant et après la seconde guerre mondiale. Il vise à organiser, le cas échéant, des horaires différents pour régler les modalités pratiques de distribution des marchandises à la population, en cas de rationnement ou de menace pour la population.

Dans le chapitre du RHOM relatif aux « règles diverses », l'art. 19 *permet à la Direction de police (aujourd'hui : direction des sports, de l'intégration et de la protection de la population - SIPP) d'autoriser, en dehors des heures d'ouverture des magasins, l'organisation :*

a) d'expositions-ventes, de défilés et d'autres manifestations semblables ; sous réserve des cas prévus à l'art. 19 bis, la vente à l'emporter est interdite lors de ces manifestations ;

b) de « ventes » en faveur d'institutions telles que des œuvres de bienfaisance, des paroisses, etc. ;

c) de ventes aux enchères.

De manière à définir une pratique de l'application de la lettre a) de cette disposition, la Municipalité a fixé, le 9 septembre 2009, que le service de la police du commerce pouvait

octroyer un nombre maximal de quatre autorisations de manifestations annuellement dans chaque magasin, selon les conditions-cadres suivantes :

- la manifestation doit être en lien avec l'activité du magasin et organisée par celui-ci ;
- les participants doivent être invités personnellement ;
- les portes du magasin doivent être closes dès l'heure de fermeture réglementaire ;
- les ventes ne sont pas admises, seules les prises de commandes sont possibles ;
- la manifestation doit se terminer à 22h00 au plus tard.

Les manifestations visées sont l'organisation de soirées anniversaires, de remerciement de la clientèle, de dégustations de vin, d'initiation à la cuisine, etc., ou la location d'espaces des magasins à des personnes privées ou à des sociétés, pour y organiser des « soirées » ou « events » et la présentation de nouveautés ou de nouvelles collections.

La Municipalité avait estimé qu'il n'était pas souhaitable d'ouvrir davantage ces possibilités, certaines conséquences n'apparaissant pas souhaitables, en particulier le fait d'employer du personnel de vente en soirée, avec un risque de non-respect des dispositions du droit du travail (une autorisation est nécessaire pour employer du personnel après 23h00).

2.2 Modification proposée

La demande de la Municipalité vise à compléter le RHOM par une disposition permettant aux commerçants de disposer de quatre ouvertures en soirée, sur invitation, et d'admettre la vente de marchandises à l'occasion de présentations ou de lancements d'un produit ou d'une marque. L'organisation de soldes ou de promotions est aussi envisagée.

Le but est de fidéliser la clientèle et de lui permettre de venir faire quelques achats dans une ambiance conviviale et différente de celle de la journée.

Cette demande s'inscrit également dans un contexte d'importants travaux à accomplir en ville de Lausanne, à l'origine de certaines modifications des axes de circulation et d'accès au centre-ville notamment. De telles possibilités d'ouverture devraient offrir à cet égard une bouffée d'oxygène aux commerces lausannois.

Le magasin ne sera en principe pas ouvert dans sa totalité, seuls le seront les rayons concernés par la marque ou le produit. Ces ventes en soirée seront organisées sur invitations. La clientèle sera spécifiquement invitée sur la base des fichiers nominatifs des clients du magasin, ce qui donne un aspect plus ou moins « privé » à ces soirées. Le magasin organisera un contrôle à l'entrée. Ces aspects les différencient ainsi d'ouvertures nocturnes ayant lieu de façon systématique tel ou tel soir de la semaine.

Il ne paraît pas justifié d'imposer qu'une manifestation soit impérativement organisée à ces occasions. Ces ventes sur invitation, même si elles comprennent une part récréative ou une petite animation, sont en effet organisées pour elles-mêmes et non en lien avec une manifestation.

Chaque magasin pourra obtenir au maximum quatre autorisations par année civile pour pratiquer de telles ventes, en principe une autorisation par saison. Ce droit sera accordé par magasin ou succursale, au sens de l'article premier du RHOM et non par enseigne. Ainsi, un magasin qui a plusieurs succursales à Lausanne peut demander des autorisations pour chacune d'entre elles.

Ces soirées devront faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable au service de la police du commerce, qui la délivrera si les conditions sont remplies.

Ces soirées ne pourront être organisées que du lundi au vendredi et ne seront pas admises les samedis, les veilles de jours fériés et les jours de repos public, au sens de l'art. 7 RHOM (= les dimanches et les jours fériés).

Comme pour les nocturnes de décembre, le magasin pourra demeurer ouvert jusqu'à 21h.45, avec possibilité de servir la clientèle jusqu'à 22 heures.

Aussi, pour des raisons de systématique, il s'avère nécessaire d'ajouter un nouvel article aux exceptions aux heures d'ouverture. Un nouvel article 14 bis est proposé et suivra celui consacré aux nocturnes de décembre. Modifier l'art. 19 RHOM n'est pas idéal, car il vise d'autres circonstances, soit l'organisation d'une manifestation, qui implique un réel programme.

3. Prise de position des représentants syndicaux – Mesures d'accompagnement en faveur du personnel de vente

Dès lors qu'une telle ouverture implique de devoir employer du personnel, la Municipalité a souhaité que les partenaires sociaux trouvent un accord sur les mesures d'accompagnement en faveur de l'emploi.

3.1 Législation actuelle

Le 1^{er} juillet 2006 est entrée en vigueur la convention collective de travail passée entre le Développement économique du commerce lausannois et des intérêts communs (DECLIC), la Société industrielle et commerciale de Lausanne et environs (SIC), l'Association des commerçants lausannois (ACL) et le Trade Club (grands magasins), d'une part, et le syndicat Unia, d'autre part.

Par arrêté du 12 avril 2006, le Conseil d'Etat a étendu le champ d'application de cette convention collective de travail du commerce de détail de la ville de Lausanne.

Cela signifie qu'elle est obligatoire pour toutes les entreprises de commerce de détail qui exercent leur activité sur le territoire de la commune de Lausanne, membres ou non des associations précitées et signataires ou non de la convention, ainsi que pour tous les travailleurs de la branche et le personnel temporaire.

En revanche, elle ne s'applique pas aux boulangeries-pâtisseries-confiseries, magasins de tabac et journaux, kiosques, magasins de glaces, magasins de fleurs et de jardinage, pharmacies et domaines agricoles pratiquant la vente à la ferme. De même, le personnel administratif, les cadres, les membres de la direction et les apprentis n'y sont pas soumis.

Cette première convention a été reconduite deux fois et complétée de quelques avenants. Elle est actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013. Le 1^{er} mai 2013, elle a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2016.

Trois arrêtés du Conseil d'Etat en ont prorogé l'extension jusqu'au 30 juin 2012. Après une période d'interruption, une requête à fin d'extension a été déposée au Conseil d'Etat. Par avis dans la Feuille des avis officiels du 4 octobre 2013, le chef du Département de l'économie et du sport a ouvert le délai de 30 jours pour toute opposition à cette requête.

Il paraît vraisemblable que cette extension, prévue jusqu'au 31 décembre 2016, puisse être décidée le moment venu.

3.2 Accord spécifique passé concernant les quatre soirées de ventes sur invitation

Parallèlement aux démarches précitées, les partenaires sociaux ont trouvé un accord concernant la question spécifique des quatre ventes en soirée sur invitation.

C'est ainsi que, le 2 août 2013, la Direction des sports, de l'intégration et de la protection de la population a reçu une copie de l'accord passé le 30 juillet 2013 entre les partenaires sociaux à ce sujet, ainsi libellé :

« L'employé pourra travailler au maximum 4 fois par année en dehors des horaires d'ouverture du commerce pour des soirées privées régies par le règlement communal en vigueur, mais au maximum jusqu'à 22h.00. Les heures seront rémunérées avec une majoration de 50 % ou compensées par un congé de durée égale dans les 2 semaines qui suivent, selon le choix de l'employé ».

Cette disposition fera l'objet d'un avenant à la convention collective de travail précitée. Cet avenant ne fera pas, dans un premier temps, l'objet d'une décision d'extension dès le 1^{er} janvier 2014. Il sera cependant étendu ultérieurement, le temps d'accomplir les démarches nécessaires à cette fin.

Cet avenant ne s'appliquera donc initialement qu'aux commerces signataires de la convention collective, ce qui est le cas de tous les grands magasins et de la majorité des commerces susceptibles d'organiser de telles ventes sur invitation. Il s'appliquera, dès son extension, à l'ensemble du commerce de détail lausannois.

Pour permettre les éventuels contrôles nécessaires, le syndicat Unia et l'inspection communale du travail seront informés de l'organisation des soirées de ventes sur invitation par la police communale du commerce, qui leur adressera une copie de chaque autorisation délivrée.

4. Article 14 bis RHOM nouveau

La Municipalité propose donc à votre Conseil d'ajouter au RHOM un nouvel article 14 bis ainsi rédigé :

<p>6. Exceptions pour les ventes sur invitation</p>	<p>Art. 14 bis. – Les magasins peuvent, sur autorisation préalable de la Direction des sports, de l'intégration et de la protection de la population, organiser des ventes sur invitation quatre fois par année, en principe une fois par saison.</p> <p>Ces ventes peuvent avoir lieu du lundi au vendredi, mais ne sont pas admises les samedis, les veilles de jours fériés et les jours de repos public au sens de l'art. 7 RHOM.</p> <p>Le magasin peut demeurer ouvert jusqu'à 21h45, avec possibilité de servir la clientèle jusqu'à 22h.00.</p>
--	---

5. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2013/51 de la Municipalité, du 24 octobre 2013 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la modification du Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM) du 13 juin 1967, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1969 et mis à jour le 21 juillet 2006 et le 1^{er} septembre 2013, par l'ajout d'un article 14 bis nouveau ainsi rédigé :

6. Exceptions pour les ventes sur invitation Art. 14 bis. – Les magasins peuvent, sur autorisation préalable de la Direction des sports, de l'intégration et de la protection de la population, organiser des ventes sur invitation quatre fois par année, en principe une fois par saison.

Ces ventes peuvent avoir lieu du lundi au vendredi, mais

ne sont pas admises les samedis et les jours de repos public au sens de l'art. 7 RHOM.

Le magasin peut demeurer ouvert jusqu'à 21h.45, avec possibilité de servir la clientèle jusqu'à 22h.00.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice, Eddy Ansermet (PLR), Florence Bettschart-Narbel (PLR), Denis Corboz (Soc.), Jean-Daniel Henchoz (PLR), Jean-Luc Laurent (UDC), David Payot (La Gauche), Laurent Rebeaud (Les Verts), Magali Zuercher (Soc.).

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population.

Rapport photocopié de M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice

La commission s'est réunie le 5 décembre 2013.

Elle était composée comme suit:

Présidence: Sylvianne Bergmann

Membres présents: Mmes Florence Bettschart-Narbel et Magali Zuercher, MM Eddy Ansermet (remplace Mme Diane Wild) Denis Corboz, Jean-Daniel Henchoz (remplace Gilles Meystre), Jean-Luc Laurent, Laurent Rebeaud et David Payot.

M. Benoît Gaillard était excusé.

La Municipalité était représentée par M. Marc Vuilleumier, directeur des sports, de l'intégration et de la protection de la population, l'administration par Mme Florence Nicollier, cheffe du service de la police du commerce et de Mme Christine Mounir, service de la police du commerce qui a pris les notes de séance, ce dont nous la remercions.

M. Vuilleumier explique que la Municipalité et les milieux commerçants entretiennent des contacts réguliers. A l'occasion de séances relatives aux travaux concernant les projets de Tramway Renens-Gare-Lausanne Flon et de trolleybus Prélaz- St-François les commerçants ont demandé que des ventes sur invitations soient autorisées pour des magasins souhaitant promouvoir un nouveau produit ou organiser par exemple un défilé. Le préavis a été élaboré sur la base d'un accord entre les partenaires sociaux.

Diverses questions des commissaires ont reçu les réponses suivantes:

La Fondation City Management n'a qu'un rôle de relais dans ce dossier.

Les commerçants ont formulé d'autres demandes soit une ouverture jusqu'à 6 heures le matin (sans vente d'alcool entre 5h et 6h) le report de 22h à 23h des contrôles de police s'agissant de la musique diffusée à l'intérieur d'un établissement.

Les contrôles seront effectués par Unia et l'inspection du travail, les demandes seront soumises à une autorisation préalable et copie sera transmise à Unia et à l'inspection du travail pour contrôle. Les contrôles à l'entrée seront assurés par les commerçants.

Cette demande de modification d'ouverture est antérieure aux discussions sur les travaux. Il s'agit d'une mesure d'accompagnement.

Une commissaire déplore que les magasins ne puissent être ouverts le dimanche durant le mois de décembre, à l'instar de Berne ce qui permettrait de dynamiser la ville.

Une commissaire pense qu'il serait souhaitable de ne pas nommer la direction des sports, de l'intégration et de la protection de la population, en raison des éventuels futurs changements de nom.

A l'unanimité, la commission adopte l'amendement suivant à l'art. 14 bis : « Les magasins peuvent, sur autorisation préalable de la direction en charge de la police du commerce, organiser des ventes... »

Au vote la conclusion amendée est acceptée par 8 oui et une abstention.

Discussion

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – J'ai une question un peu technique à poser au municipal en charge du dossier. Dans le préavis, il est question de compensations accordées aux travailleurs qui devraient travailler lors de ces extensions des ouvertures des magasins. Il est dit que cette disposition, qui assure une majoration de 50 % ou qui est compensée par un congé de durée égale dans les deux semaines qui suivent le travail de l'employé, fera l'objet d'un avenant à la convention collective de travail précitée. Cet avenant ne fera pas, dans un premier temps, l'objet d'une décision d'extension dès le 1^{er} janvier 2014. Il sera cependant étendu ultérieurement, le temps d'accomplir les démarches nécessaires à cette fin.

Est-ce que tous les employés de tous les secteurs de la vente de détail, hormis ceux qui sont exclus, comme les boulangers, seront bénéficiaires de ces mesures de compensation, ou ce seront seulement les employés des commerçants qui auront signé la convention collective qui seront protégés ? Qu'en est-il exactement de ces démarches, où en sont-elles ? Ce n'est pas très clair dans le préavis. Il n'est pas facile de savoir où on en est dans les négociations.

D'un point de vue global et général, le groupe La Gauche est opposé à toute ouverture supplémentaire des magasins, même si c'est dans des cas très particuliers, même si c'est peu souvent ; c'est toujours pareil : on donne le petit doigt et, finalement, c'est la main qui se fera manger dans dix, vingt, trente, quarante ou cinquante ans. Nous ne voulons pas de cela.

Après avoir lu la presse aujourd'hui, je constate que la City « Manageuse » de la Ville de Lausanne qui, normalement, devrait faire l'interface entre les commerçants et la Municipalité, se comporte plutôt comme une syndicaliste patronale et une lobbyiste assez efficace ; c'est assez gênant sachant qu'elle est payée avec les deniers publics.

M. Jean-Luc Laurent (UDC) : – Le présent préavis vise à introduire un nouvel article 14 bis dans Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins. Cette base légale est destinée à permettre aux magasins lausannois de rester ouverts quatre soirées par année – seulement quatre fois par an – pour y effectuer des ventes sur invitation. En principe, le magasin en question ne sera pas ouvert dans sa totalité, mais seulement les rayons concernés. De plus, ces ventes en soirée ne seront organisées que sur invitation, selon un fichier nominatif des clients du magasin et le commerce intéressé devra organiser un contrôle des invités à l'entrée. Au vu de ce qui précède, le groupe UDC approuvera la modification du règlement et vous propose d'en faire autant.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – Peut-être que ce que je vais dire répondra partiellement à notre collègue et camarade Alain Hubler. Les heures d'ouverture et de fermeture des magasins ont souvent fait l'objet de grands débats. Lausanne se montre particulièrement restrictive dans ce domaine, alors que les communes vaudoises, notamment celles de la couronne lausannoise, ont des règlements plus souples, qui

permettent des heures d'ouverture une à deux fois par semaine jusqu'à 20 h, voire 21 h. C'est le cas d'Aubonne, commune dans laquelle il y a un grand commerce suédois.

Peut-être que vous ne le savez pas, monsieur Hubler, et cela ne va pas vous faire plaisir, mais une loi fédérale sur les heures d'ouverture des magasins est actuellement en consultation. Ce projet a le mérite d'harmoniser les heures d'ouverture sur le territoire suisse, soit de 6 h à 20 h du lundi au vendredi et de 6 h à 19 h le samedi. En outre, ce projet précise – et c'est là qu'il nous intéresse – que les cantons peuvent prévoir des heures d'ouverture plus longues. Cette loi a le mérite de la clarté et de la concision, puisqu'elle ne compte que trois articles ; trois articles pour une loi, et ce n'est pas un poisson d'avril.

En ce qui concerne la modification du règlement qui nous est soumise ce soir, on peut dire qu'il s'agit d'une modification modeste et très raisonnable, et ce pour plusieurs raisons. Premièrement, M. Laurent l'a dit, il s'agit de quatre ouvertures annuelles possibles pour des soirées privées ; c'est-à-dire que le cercle de la clientèle sera restreint, puisque seules les personnes invitées pourront prendre part à ces soirées. Deuxièmement, un contrôle sera effectué à l'entrée du commerce. Troisièmement, et écoutez bien, monsieur Hubler, les vendeurs et les vendeuses bénéficieront d'une compensation de leurs heures ou d'une majoration du salaire horaire de 50 %, ce qui est très généreux sachant que, pour le travail de nuit, qui démarre à partir de 23 h – alors que dans ce cas, on s'arrêtera à 22 h –, il y a une majoration de 10 % pour le travail de nuit régulier, et une majoration de 25 % pour le travail de nuit non régulier. Seul le travail du dimanche prévoit une majoration de 50 %. C'est donc assez généreux.

Enfin, la dernière raison pour laquelle je vous inviterai, au nom du PLR, à accepter cette modification, c'est que cette nouvelle disposition fera l'objet d'un avenant à la convention collective de travail. Je rappelle que cette convention est étendue, mais ce ne sera pas le cas de cet avenant ; en tout cas pas dans un premier temps. Seuls les commerces ayant signé cet avenant à la convention collective de travail bénéficieront de cette mesure, ce qui restreindra d'autant le cercle des ayants droit.

Pour répondre à M. Hubler concernant les démarches qu'il faut faire pour étendre une convention collective de travail, pour autant que je le sache, aucune demande n'a encore été adressée au Département de l'économie. Dès l'instant où il y aura une demande, il faut compter avec la navette entre le Canton, la Confédération, le retour au Canton et au Conseil d'Etat ; il faut compter environ six mois pour étendre ces conventions. Pour toutes ces raisons, je vous invite à soutenir ce préavis de la Municipalité.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – La Municipalité a toujours conditionné le changement des heures d'ouverture des magasins à un accord entre les partenaires sociaux, soit les syndicats et les commerçants eux-mêmes. Ce préavis qui vous est proposé aujourd'hui n'échappe pas à la règle. La demande des commerçants est venue pour que ces quatre soirées privées soient organisées ; elles existent d'ailleurs déjà aujourd'hui, mais sans possibilité de vente ; les collaborateurs sont là, et il n'y a pas de raison pour que la Municipalité s'oppose à cette proposition.

M^{me} de Meuron a dit tout ce qu'il fallait dire. Effectivement, lorsque le préavis a été rédigé, l'extension n'avait pas été prorogée ; aujourd'hui, et depuis le 1^{er} février 2014, c'est fait. La convention collective de travail s'applique donc à tous les collaborateurs du secteur de la vente. L'avenant qui vous est proposé s'applique à ceux qui l'ont signé, mais, selon l'avis du syndicat UNIA, il ne fait aucun doute que les démarches entreprises vont aboutir aussi à l'extension de cette donnée et vont donc s'appliquer à tous les collaborateurs et à tous les commerçants, sauf aux fleuristes, aux boulangers, etc., qui sont énumérés dans le préavis.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Certes, c'est bien que, dans une convention collective, une majoration salariale soit prévue pour l'inconvénient que représente le fait de devoir travailler, de temps en temps, le soir ou la nuit. Toutefois, je ne pense pas que le fait qu'il y ait un accord entre une organisation syndicale et des organisations d'employeurs

pour compenser ces ouvertures nocturnes soit une raison suffisante pour qu'ici, au Conseil communal, et en tant que citoyen, nous acceptions la modification du règlement qui nous est proposée.

En effet, comme cela a déjà été dit par mon collègue Alain Hubler, on a affaire à une sorte de grignotage : on lance des ballons d'essai et on ouvre de nouvelles exceptions ; cela a déjà été le cas avec la votation fédérale sur les shops et les stations-services. On crée les nouveaux espaces qui permettent de prolonger les ouvertures nocturnes des magasins. Certes, dans un premier temps, pour que cela passe mieux, on octroie des compensations aux travailleurs, mais quand ce genre d'ouverture deviendra la règle et non plus l'exception, quand ce sera plus généralisé, les compensations seront, à n'en pas douter, remises en cause par les employeurs et il n'y a aucune garantie que cette convention collective soit prolongée au-delà de 2016, alors que le règlement n'est pas prévu pour durer jusqu'en 2016, mais pour être définitif, sauf si le Conseil communal revient une fois dessus.

L'accord de compensation pour les conditions de travail permet de faire passer cette dérogation qui va dans le sens d'un mouvement beaucoup plus large, qui n'est pas seulement lausannois, mais qui existe au niveau de la Suisse ; il vise à systématiquement prolonger les ouvertures nocturnes. Le fait de prolonger les ouvertures nocturnes crée des nuisances importantes pour le personnel concerné. De plus, il faut bien se rendre compte que cela n'élargit pas le porte-monnaie des consommateurs, qui ne vont pas pour autant acheter plus des marchandises parce qu'il y a des ouvertures le soir, ou le samedi soir, ou des jours fériés, si on accorde aussi des dérogations pour certains jours fériés. C'est pourquoi cette modification n'a pas lieu d'être ; c'est un ballon d'essai pour faire passer la pilule en attendant le prochain épisode, avec de nouvelles propositions visant à augmenter les possibilités d'ouvertures nocturnes, comme l'a d'ailleurs souligné M^{me} de Meuron en parlant de ce projet de loi fédérale.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Un peu dans le sens de mon préopinant, je m'étonne de l'urgence de traitement de ce dossier, quand le préavis nous explique que la décision d'extension de l'avenant à la convention collective n'a pas encore été prise. On donne un blanc-seing aux employeurs et on n'a pas vraiment les garanties pour les employés, même si, comme M^{me} de Meuron l'a rappelé, seuls les signataires de la convention auront droit à ces ouvertures. Qu'en est-il par rapport à cet avenant ?

M. Denis Corboz (Soc.) : – La modification du règlement des heures d'ouverture et de fermeture des magasins permettra aux commerçants lausannois de continuer à ouvrir leur commerce à leur clientèle quatre soirées par an, ce qui est déjà possible, car ce que l'on décide aujourd'hui permettra des ventes et non uniquement des commandes. Cette modification supprimera la situation un peu ambiguë qui permettait aux commerçants d'ouvrir leur magasin en soirée sans pouvoir réaliser des ventes effectives. Ces soirées se différencieront toutefois des nocturnes, car elles auront un véritable caractère privé ; ce seront des soirées sur invitation, avec fichier nominatif et contrôle à l'entrée et, surtout, le magasin ne sera pas ouvert dans la totalité, vu que cette modification a été réalisée en partenariat avec les partenaires sociaux – ceci est très important pour le Parti socialiste lausannois – et ils ont obtenu un accord avec les employeurs ; les compensations salariales seront concrètes.

Le Parti socialiste acceptera donc les conclusions du préavis, mais restera attentif aux autres demandes qui pourraient survenir dans le futur, notamment les demandes proposant de plus longues ouvertures dans les commerces lausannois. Les conditions de travail des employés de la vente ne sont pas faciles : travail sur appel, horaires morcelés, bas salaires. Le Parti socialiste reste persuadé qu'une libéralisation plus grande des heures d'ouverture ne profitera que peu aux clients, tout en péjorant la vie des vendeurs et des vendeuses.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Comme cela vient d'être dit, il s'agit d'un accord entre les partenaires sociaux. Un long moment est passé depuis la commission et la Municipalité a

demandé l'urgence pour permettre à ce dossier d'avancer, avec toutes les conditions qui ont été rappelées dans cette salle et qui seront respectées.

Pour le reste, je comprends parfaitement que l'on soit hyper attentif à ce qui se passe dans le domaine du travail. Je comprends parfaitement que certains milieux envisagent de lancer un référendum contre la loi dont a parlé M^{me} de Meuron, puisque, le cas échéant, si elle est adoptée par les Chambres, il faudra que le peuple tranche. Par contre, il est nouveau que des syndicalistes imaginent, puisqu'il y en a au moins un qui l'a dit ici, que leur avis personnel passe par-dessus la négociation des partenaires sociaux ; je vous encourage, comme la Municipalité l'a fait à chaque fois, à respecter l'avis des partenaires sociaux et à accepter les conclusions.

La discussion est close.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice : – Tout d'abord, il y a un amendement à l'article 14 bis ; c'est une modification formelle. On a constaté qu'au fil des législatures, les services peuvent passer d'une direction à l'autre. Alors, pour éviter de devoir modifier des règlements, la « Direction des sports, de l'intégration, de la protection de la population » n'est plus mentionnée et, à la place, il est mis « la direction en charge de la police du commerce ». Cet amendement a été adopté à l'unanimité. Et la conclusion amendée a été acceptée par 8 oui et 1 abstention.

Le préavis est adopté avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2013/51 de la Municipalité, du 24 octobre 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la modification du Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM) du 13 juin 1967, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1969 et mis à jour le 21 juillet 2006 et le 1^{er} septembre 2013, par l'ajout d'un article 14 bis nouveau ainsi rédigé :

6. Exceptions pour les ventes sur invitation

Art. 14 bis. – Les magasins peuvent, sur autorisation préalable de la direction en charge de la police du commerce, organiser des ventes sur invitation quatre fois par année, en principe une fois par saison.

Ces ventes peuvent avoir lieu du lundi au vendredi, mais ne sont pas admises les samedis et les jours de repos public au sens de l'art. 7 RHOM.

Le magasin peut demeurer ouvert jusqu'à 21 h 45, avec possibilité de servir la clientèle jusqu'à 22 h.

Transformation de la Maison du Désert en Maison de quartier Demande d'un crédit d'étude (extension du compte d'attente)

Préavis N° 2014/3 du 23 janvier 2014

Enfance, jeunesse et cohésion sociale, Logement et sécurité publique, Travaux

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet la demande de porter de 350'000 francs à 950'000 francs le compte d'attente destiné à l'étude de la transformation de la Maison du Désert en Maison de quartier, compte ouvert par décision municipale du 23 février 2011.

2. Historique du projet

2.1 Bien communal en recherche d'affectation

Acquise par la Commune de Lausanne le 11 août 1989, la Maison du Désert figure au patrimoine financier de la Ville. Elle a abrité depuis 1991 plusieurs générations de jeunes habitants sous contrats de confiance, dont le dernier date du 1^{er} octobre 2005.

Durant ces 25 dernières années, la maison n'a cessé de se dégrader faute d'investisseurs potentiels intéressés, ces derniers se heurtant aux coûts et aux impératifs liés à la restauration de ce bâtiment historique (en note 2 au recensement architectural cantonal). De surcroît, la toiture du bâtiment a été ravagée par un incendie en 2005, ce qui en a encore aggravé l'état.

En 2009, considérant que la situation particulière et l'intérêt indéniable de ce lieu comme témoin du patrimoine lausannois conduiraient tout nouveau projet avec recherche d'investisseur dans l'impasse, la Municipalité a constitué un groupe de travail afin de mener une réflexion sur l'avenir de cette maison. Ce groupe était chargé de proposer une nouvelle affectation pour le bâtiment et d'apporter une réponse à la motion de Mme Christina Maier, intitulée « Un projet pour sauver la Maison du Désert ».

Ce groupe de travail – présidé par Silvia Zamora, directrice de la Culture, du logement et du patrimoine et comprenant des représentants des Monuments et sites du Canton, des services de l'administration communale et un architecte extérieur – a déterminé en premier lieu les travaux urgents à réaliser pour la consolidation et la sécurisation du bâtiment, puis a proposé l'affectation en Maison de quartier de cet objet.

Suite à ces recommandations, la Municipalité a présenté, en date du 5 mai 2010¹, une demande de crédit supplémentaire de 700'000 francs au Conseil communal pour effectuer les travaux urgents de consolidation et de sécurisation du bâtiment. Les travaux ont permis la réparation des dégâts d'incendie, la consolidation de la structure verticale du premier étage et la rénovation de la toiture avec une véritable sous-couverture.

Dans un deuxième temps, en octobre 2010, considérant l'aspect patrimonial de cet objet, la Municipalité a confirmé son intention de réaffecter l'ancienne Maison de maître du Désert en Maison de quartier.

Dans le prolongement de la rénovation du canal, de sa promenade et la transformation de l'ancien potager en jardins familiaux au début des années 2000, cette Maison de quartier permettra de compléter l'offre publique sur l'ancienne campagne du Désert. Cette transformation s'inscrit globalement dans la volonté de la Ville de soutenir et développer les démarches favorisant l'art de vivre ensemble et répond en ce sens aux propositions émises par les habitants participant à la démarche d'Agenda 21.

¹BCC 2009-2010, T. II, n° 19, p. 968 ss

3. Programme et contraintes techniques

3.1 Programme

La transformation d'une Maison de maître en Maison de quartier est une démarche tout à fait originale qui trouve quelques précédents auxquels se référer au niveau suisse, dont la Maison Dutoit au Petit-Saconnex et l'ancienne Maison de Pasteur transformée en Centre socioculturel dans le quartier de la Länggasse à Berne.

Afin d'avancer dans le projet de réaffectation de la Maison du Désert en Maison de quartier, le Service de la jeunesse et des loisirs a mis en place une démarche participative incluant plusieurs acteurs institutionnels du quartier Boisy – Pierrefleur – Grey et des représentants des habitants qui se sont beaucoup investis pour relayer leurs envies et leurs projets auprès du maître d'ouvrage.

Les besoins et attentes ainsi définis ont débouché à la fin de l'année 2012 sur l'établissement d'un programme articulé en trois parties :

- le cœur de la maison, constitué d'un lieu d'accueil, de la cafétéria et de grandes salles polyvalentes ;
- les espaces dédiés aux ateliers et à des cours regroupant des salles polyvalentes moyennes et petites ;
- les locaux annexes nécessaires au fonctionnement de la maison, incluant les bureaux des animateurs, les locaux techniques, vestiaires, stockage et WC.

3.2 Premières évaluations et contraintes techniques

La principale contrainte de ce projet découle de l'adaptation d'espaces à usage domestique en espaces à usage public. Les interventions nécessitées par ce changement d'affectation sont importantes dans le registre statique (portance des planchers) ainsi que dans celui de la sécurité et du confort des personnes (voies de fuites, ventilation, acoustique).

La valeur patrimoniale de cette maison (note 2) s'ajoute à ce premier faisceau de contraintes : il s'agit de la transformer pour le public dans le respect de sa substance historique. C'est une difficulté supplémentaire pour le maître d'ouvrage et un défi pour les utilisateurs, mais c'est aussi un grand atout pour l'identité culturelle future de la Maison de quartier qui bénéficiera de la très belle image de ce témoin du patrimoine lausannois.

Enfin, c'est un thème majeur de toute transformation de nos jours, les performances énergétiques de l'enveloppe et des futures installations techniques doivent correspondre à des normes de haut niveau, tout en demeurant dans le respect et la limite imposés par la sauvegarde et la mise en valeur de la substance patrimoniale de cette maison.

4. L'avant-projet de transformation

4.1 Mandats d'étude parallèles

A la suite de l'ouverture du compte d'attente de 350'000 francs et de l'établissement du cahier des charges, le Service d'architecture a organisé, en procédure sélective, pour le compte du Service de la jeunesse et des loisirs, un concours d'architectes et d'ingénieurs sous forme de mandats d'étude parallèles. Ce processus s'est déroulé de février à octobre 2013.

Un collège d'experts – regroupant des compétences socioculturelles, patrimoniales et techniques – a suivi l'ensemble du processus au cours duquel trois groupements d'architectes et d'ingénieurs civils – préalablement sélectionnés sur dossiers – ont concouru.

Au terme de la procédure de mandats d'étude parallèles, c'est le groupement LVPH Architectes Sàrl à Pampigny (VD) et Thomas Jundt Ingénieurs civils à Carouge (GE) qui a été choisi pour poursuivre l'étude sur cet objet.

Le collège d'experts a relevé le très bon équilibre proposé par les auteurs de l'avant-projet entre la prise en compte du caractère patrimonial de cet objet et les interventions nécessaires et bien ciblées en vue de sa transformation en Maison de quartier.

Le projet lauréat a été présenté le jeudi 10 octobre 2013 à l'occasion d'un vernissage à la Ferme du Désert. Une exposition publique a suivi du 11 au 20 octobre 2013 permettant aux habitants du quartier de découvrir le projet.

4.2 Estimation des coûts de l'avant-projet et calendrier

A ce stade, le coût des travaux est évalué à 5'200'000 francs, frais de concours d'architecture sous forme de mandats d'étude parallèles exclus (298'000 francs). Cette évaluation repose sur l'analyse de l'avant-projet lauréat. Ce premier estimatif demande à être vérifié par des études plus précises – dont le financement est l'objet de ce préavis.

Le calendrier provisoire des opérations est le suivant :

- | | |
|---|----------------|
| • Projet définitif, dépose à l'enquête | fin 2014 |
| • Dépose du préavis pour crédit d'ouvrage | mars 2015 |
| • Préparation du dossier d'exécution | septembre 2015 |
| • Ouverture de chantier | novembre 2015 |
| • Fin de chantier | fin 2016 |

5. Demande de crédit supplémentaire

5.1 État financier

Pour l'heure, le compte d'attente de 350'000 francs ouvert par la Municipalité a été dépensé à hauteur de 298'000 francs. Ces engagements représentent les frais du concours d'architecture sous forme de mandats d'étude parallèles. Le solde actuel de ce compte d'attente est donc de 52'000 francs.

Il convient d'avancer maintenant dans le projet jusqu'à l'obtention d'un permis de construire et au retour des soumissions afin de garantir une estimation aussi exacte que possible du coût de cette réaffectation. Le solde actuel du compte d'attente d'un montant de 52'000 francs n'étant pas suffisant pour couvrir ces prestations, un crédit d'étude doit être sollicité.

5.2 Coût du crédit d'étude

Le crédit d'étude sollicité s'élève à 950'000 francs. Il se décompose de la manière suivante :

<i>CFC</i>	<i>Description</i>	<i>Montant</i>
006	Etude d'impact sur environnement (diagnostic amiante)	5'000.–
501	Frais de concours	298'000.–
511	Autorisations, taxes	6'500.–
524	Echantillons, maquettes, reproductions, documents	22'500.–
564	Expertises, sondages	15'000.–
591	Honoraires architecte	365'000.–
592	Honoraires ingénieur civil	60'000.–
593	Honoraires ingénieur électricien	32'500.–
594	Honoraires ingénieur en chauffage et ventilation	40'000.–
595	Honoraires ingénieur en installations sanitaires	20'000.–
596	Honoraires spécialistes	56'500.–
600	Divers et imprévus 5% des CFC 591 à 596 ci-dessus	29'000.–
	Total crédit d'étude	950'000.–

Ces montants d'honoraires et frais ont été calculés sur la base de l'estimatif des coûts accompagnant l'avant-projet lauréat. Les honoraires de l'architecte comprennent également le suivi de la démarche participative en sus des prestations usuelles.

Cette somme sera balancée par prélèvement sur le crédit d'ouvrage qui vous sera présenté par voie de préavis en 2015.

Compte tenu du montant déjà utilisé pour les frais de concours et du solde à disposition du compte d'attente, l'investissement nouveau représente 600'000 francs.

6. Conséquences du préavis

6.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Pour l'heure, le plan des investissements 2014-2017 prévoit un crédit à voter pour l'objet Maison du Désert – Réaffectation et transformation en Maison de quartier de 5'150'000 francs répartis entre 2014 et 2017, dont 1,2 million en 2014. Ce plan des investissements prévoit aussi une participation du Fonds du développement durable (FDD) à hauteur de 3'400'000 francs. Une demande formelle au FDD sera adressée dans le cadre de la demande de crédit d'ouvrage.

La planification financière initiale sur la base de laquelle ont été estimés les montants au plan des investissements 2014-2017 a été décalée de six mois en raison des consultations et discussions avec les futurs usagers pour l'établissement d'un programme adéquat. Il y a lieu maintenant d'adapter le plan des investissements et de revoir la planification à l'aune de l'avancement du projet.

(en milliers de CHF)	2013	2014	Total
Dépenses d'investissements	350	600	950
Recettes d'investissements	0	0	0
Total net	350	600	950

Les dépenses indiquées en 2013 correspondent au compte d'attente ouvert par la Municipalité en février 2011.

7. Conséquences financières

7.1 Conséquences sur le budget de fonctionnement

Les charges d'intérêts pour le crédit d'étude concerné par ce préavis figureront sous la rubrique 5610.390 « Imputations internes » du budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale.

Charges d'intérêts : calculées sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 2.75%, les intérêts théoriques moyens développés par le présent préavis s'élèvent à 14'400 francs par année.

7.2 Récapitulation des conséquences du projet

En matière de crédit d'étude, seules les charges d'intérêts indiquées sont à considérer. Aucun amortissement n'est à prévoir pour ce crédit. En effet, ce crédit d'étude sera à terme balancé dans le crédit de construction qui sera, lui, amorti.

	2013	2014	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0.0	0.0	0.0
(en milliers de CHF)			
Charges de personnel	0.0	0.0	0.0
Charges d'exploitation	0.0	0.0	0.0
Charges locatives	0.0	0.0	0.0
Charges d'intérêts	0.0	14.4	14.4
Amortissement	0.0	0.0	0.0
Total charges suppl. DEJCS	0.0	14.4	14.4
Diminution de charges locative	0.0	0.0	0.0
Revenus	0.0	0.0	0.0
Total net DEJCS	0.0	14.4	14.4

8. Conclusion

Fondés sur ce qui précède, nous vous prions, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis 2014/3 de la Municipalité, du 23 janvier 2014 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 950'000 francs destiné à couvrir les frais d'étude pour la réaffectation de la Maison du Désert en Maison de quartier ;
2. de balancer le compte d'attente 5610.581.594 sur le crédit prévu sous chiffre 1 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 5610.390 « Imputations internes » du budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale les intérêts relatifs aux dépenses résultant du crédit mentionné sous chiffre 1.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Florence Bettschart-Narbel (PLR), rapportrice, Eddy Ansermet (PLR), André Gebhardt (Les Verts), Albert Graf (UDC), Claude Nicole Grin (Les Verts), Anne-Lise Ichtters (PLR), Gianna Marly (Soc.), Nkiko Nsengimana (Les Verts), Blaise Michel Pitton (Soc.).

Municipalité : M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale.

Rapport photocopié de M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR), rapportrice

Rapportrice : Florence BETTSCHART-NARBEL (PLR)

Membres présents : Eddy ANSERMET (PLR) en remplacement de Xavier de HALLER , André GEBHART (Les Verts) en remplacement de Sophie MICHAUD GIGON, Albert GRAF (UDC), Claude Nicole GRIN (Les Verts), Anne-Lise ICHTERS (PLR), Gianne MARLY (PS), Blaise Michel PITTON (PS), Namasivayam THAMBIPILLAI (PS).

Membres excusés : Magali CRAUSAZ MOTTIER (La Gauche), Xavier de HALLER (PLR), Sophie MICHAUD GIGON (Les Verts).

Représentant de la Municipalité : Oscar TOSATO, Conseiller municipal, DEJCS.

Représentant-e-s de l'administration communale : Estelle PAPAUX, Cheffe du Service jeunesse et loisirs (SJL), Christian BAUD, Chef de projet, Service d'architecture

Notes de séance : Pierrette VONNEZ, SJL.

Lieu : Ferme du Désert, ch. de Pierrefleur 74, salle du 1^{er} étage.

Date : lundi 3 mars 2014.

Début et fin de la séance : 10 h 30 à 11 h 40

Suite aux présentations d'usage, le Municipal suggère d'effectuer une visite de la Maison du Désert afin que la commission se rende compte de l'état des lieux. La commission accepte volontiers cette suggestion. La visite de la Maison du Désert a lieu de 10 h 35 à 11 h et a permis ainsi à la commission de constater dans quel état se trouve la Maison du Désert.

Le représentant de la Municipalité explique l'histoire de la Maison du Désert depuis qu'elle est en mains de la Ville de Lausanne. Dès 1989, date de l'acquisition, l'occupation de la Maison du Désert est régie par un contrat de confiance avec des jeunes en formation, dont le dernier date du 1^{er} octobre 2005. Les habitants ont changé depuis lors. La condition de ce contrat implique qu'ils devront partir lorsque les travaux commenceront. Ils auraient certainement voulu qu'une rénovation soit faite pour eux et qu'on leur laisse la maison. Il est probable qu'ils ne voudront pas partir et s'opposeront. Mais le Municipal rappelle que la Ville a acheté la maison pour la valoriser au profit du quartier.

Une discussion générale s'en suit.

Un des commissaires relève l'état de vétusté de la maison et demande comment vont se passer les travaux et pour quel prix. Selon le Municipal, la Ville est prête à financer cette rénovation estimée à 5'150'000 francs. Il rappelle l'histoire du projet, de même que la recherche d'acquéreurs privés qui n'a pas abouti. Le groupe de travail constitué par la Municipalité pour l'avenir de la Maison du Désert a proposé sa transformation en Maison de quartier. Un appel de projets d'architecture a donc été lancé ; trente dossiers ont été présentés parmi lesquels trois ont été retenus par une commission pour un processus de mandats d'études parallèles. Le projet choisi a été présenté aux habitants du quartier du Boisy. Les habitants du quartier sont très intéressés et participatifs. Ils ont déjà tenu des séances de réflexions ainsi que trois forums où se sont retrouvées quelque 200 personnes.

Une commissaire aimerait qu'un historique de la Maison du Désert soit joint aux notes de séance. Il est annexé au présent rapport.

Un autre commissaire habite le quartier et a participé aux séances. Il remercie la Municipalité pour ce projet qui soulève l'engouement de tous. Les squatters actuels sont discrets, personne n'a à s'en plaindre, la qualité de vie est correcte. Il souhaite savoir comment seront renforcées les structures de la maison, ce à quoi le représentant du service d'architecture répond qu'elles seront renforcées avec du métal.

Comme le bâtiment est classé en note 2, un des commissaires demande s'il existe un fonds cantonal pour la restauration de fresques ou de tapisseries murales connues ou qui seraient amenées à être découvertes durant les travaux. Selon M. Tosato, ce genre de fonds n'existe pas. Le bâtiment a une valeur patrimoniale. Le conservateur des monuments historiques participe au processus de rénovation et indiquera ce qu'il faut conserver. La restauration d'oeuvres d'art risque de renchérir rapidement le coût des travaux et il n'est pas possible d'en estimer le coût pour le préavis. En fonction de ce qui est découvert, il faudra les protéger durant les travaux et décider si on les restaure en même temps ou si on le fait plus tard.

Une question est posée par un commissaire au sujet du départ des squatters. Le Municipal répond que les squatters devront quitter les lieux lors du démarrage des travaux. Le contrat de confiance est renouvelable de six mois en six mois, avec un délai de résiliation de six mois. Il précise qu'aucun loyer ne leur est demandé mais qu'ils payent leur consommation d'eau et d'électricité. Ils n'auront pas le droit de revenir après la rénovation, cela fait partie des clauses du contrat de confiance. C'est un mode de vie, ils trouveront un autre squat.

Une commissaire demande si la Commune a des contacts et les identités des squatters. Il lui est répondu qu'il n'y a pas de personne responsable. Un numéro de portable comme contact apparaît parfois dans le dossier, mais on ne connaît pas l'identité des habitants.

Une commissaire demande quel est le calcul pour la prise en compte des imprévus de la future construction et quelle est la possibilité de refuser les injonctions des monuments historiques. M. Tosato répond que le plan des investissements indique 5'150'000 francs. Le crédit d'étude va permettre de préparer un crédit d'ouvrage avec ce montant. Si, dans le cadre du crédit d'étude, on découvre d'autres choses qui augmentent ce coût, ce sera à la Municipalité de voir s'il y a l'argent nécessaire au plan des investissements. Ensuite ce sera au Conseil communal de décider s'il veut sauver ce patrimoine. En fonction des disponibilités, le crédit d'ouvrage indiquera quelles sont les préservations ou rénovations.

Une autre commissaire parle de techniques actuelles de protection des fresques qui permettent de reporter une restauration. D'autre part, elle pense que ce projet de Maison de quartier est superbe, qu'il faut le soutenir et que c'est une plus-value énorme pour le quartier.

Il est répondu à l'un des commissaires que les premières démarches ont été faites par un compte d'attente de 350'000 francs. Le préavis demande l'extension de ce compte d'attente qui deviendra un crédit d'étude de 950'000 francs. Ensuite ce montant sera inclus dans les 5'150'000 francs du compte de construction qui sera demandé.

Une commissaire demande si le recours au Fonds du développement durable (FDD) est habituel pour ce genre de projet. La Municipalité a dû décider : soit maintenir cet immeuble dans le patrimoine financier, soit en faire un projet collectif, le transformer et le mettre au patrimoine administratif de la ville avec transfert au Service du logement, section patrimoine administratif. C'est la deuxième solution qui a été choisie. D'après le genre d'immeuble et les engagements pris lors de l'achat, l'affectation sociale a paru la meilleure solution pour préserver ce bâtiment historique. Il a été décidé de le rénover en priorité et pour dégager les montants financiers, il a semblé logique de prendre une partie sur le FDD. Il n'y a pas eu de précédente expérience aussi importante de financement par ce biais. Un des commissaires relève que, dans la mesure où le FDD est un fonds communal, il n'y a donc pas de différence sur la source de financement.

Enfin, une commissaire demande si, juridiquement, il y a des risques que les squatters fassent traîner les travaux. Le Municipal répond qu'A priori, non ; il n'a pas de souvenir d'un tel cas de figure. C'est à nous de leur donner leur congé dans les délais. On risque d'avoir des manifestations, sans plus.

La discussion générale étant arrivée à terme, la commission passe en revue le préavis point par point. Il est rappelé au point 2.1 le désir d'un historique de la Maison du Désert, annexé au présent rapport. Les autres points n'appellent aucun commentaire.

Conclusion(s) de la commission

Suite à la discussion, la Commission accepte le préavis n° 2014/3, Transformation de la Maison du Désert en Maison de quartier. Demande d'un crédit d'étude (extension du compte d'attente), par les votes suivantes:

Conclusion 1 : 9 oui, unanimité

Conclusions 2 et 3 (votées en bloc) : 9 oui, unanimité

Annexe au rapport de la Commission : *Historique de la Maison du Désert*

- De la fin du XIII^e siècle jusqu'en 1461, la Ville de Lausanne installe et gère sur le site du Désert une léproserie : « La Maladière d'Épesses ».
- De 1553 à 1764, plusieurs propriétaires privés se succèdent à la tête du domaine.
- En 1764, la propriété de la vieille Maladière est achetée par Louis-Arnold Juste de Constant de Rebecque (1726-1812), officier de carrière au service des Pays-Bas et père de Benjamin Constant (1761-1830). Ce dernier, homme politique et écrivain célèbre, a passé une partie de son enfance au Désert.
- C'est entre 1771 et 1782 que la maison de maître et son parc historique, unique dans ses grandes lignes et sa composition, ont été édifiés par des architectes inconnus. Le style de ces aménagements s'inspire du baroque tardif.
- En 1782, la propriété est dénommée pour la première fois « campagne du Désert ». Ce nom, « Le Désert », s'explique par l'éloignement du site par rapport à la ville. Le courant romantique et la mode voulaient que l'on appelle « Ermitage », « Hermitage », « Solitude » ou « Désert » les parcs ou les campagnes.
- En 1791, Victoire Hollard acquiert le domaine du Désert et le cède, en 1799, aux deux frères Jean-Théodore et Philippe Rivier. Le domaine reste propriété de la famille Rivier durant une période très longue qui va de 1799 à 1987. Pendant les dix ans qui suivent l'acquisition, les frères Jean-Théodore et Philippe Rivier mandatent d'excellents architectes : Alexandre Perregaux et Henry, son fils. Ceux-ci réalisent des constructions et des transformations importantes, en respectant toutefois parfaitement les éléments principaux du parc déjà aménagés par Louis-Arnold Juste de Constant.
- En 1989, la Ville de Lausanne devient propriétaire de la maison de maître, du parc et de la forêt. Un plan de quartier fixe en même temps son affectation en tant que zone de parc public. Grâce à un crédit voté en décembre 1998 par le Conseil communal et à une participation du Canton de Vaud, une première étape de restauration du parc a pu être menée à chef entre 1999 et 2000. Le parc sera classé monument historique.
- En 2005, la toiture de la Maison est détruite lors d'un incendie.
- En 2010, la rénovation de la toiture endommagée est effectuée et la Municipalité annonce son intention de rénover et de transformer la Maison du Désert, afin d'y accueillir une Maison de quartier.

Discussion

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Dans ce Conseil, personne ne conteste, à ma connaissance, la nécessité de mettre des maisons de quartier à disposition des habitants afin de créer le lien

intergénérationnel indispensable à la vie sociale de ces derniers. Toutefois, en matière de financement et de choix d'objets, ce projet en laisse plus d'un dubitatif. En effet, la Maison du Désert est classée en note 2 au recensement architectural cantonal et on ne peut pas y faire grand-chose. De plus, l'incendie qui a ravagé la toiture du bâtiment a aggravé son état actuel, déjà déplorable faute d'entretien. La Municipalité qualifie cette transformation de maison de maître en maison de quartier comme étant originale ; c'est le moins qu'on puisse dire.

Toutefois, l'originalité a un coût et celui indiqué dans ce préavis est insolite. En effet, l'objectif majeur de cette rénovation est la mise aux normes de haut niveau des performances énergétiques de l'enveloppe et des futures installations techniques du bâtiment. S'y ajoute un aménagement intérieur ambitieux comprenant cafétéria, lieux d'accueil, salles polyvalentes, vestiaires, WC et locaux de stockage. L'estimation du coût de ces travaux est de 5,2 millions, auxquels il faut retrancher environ 1 million de frais d'études. Imaginez la complexité de la transformation de cet objet pour arriver à un montant aussi stratosphérique.

Les difficultés d'exécution seront sans nul doute aussi très nombreuses. Ce qui nous amène à penser que ce montant de 5,2 millions est politique et en aucun cas objectif. Il vise tout simplement à tester notre naïveté en la matière, puisqu'à ce jour, les 350 000 francs initiaux de crédit d'études ont été absorbés uniquement pour les frais de concours d'architecture et qu'un montant supplémentaire de 600 000 francs nous est demandé ce soir, pour terminer ces études. De plus, il est regrettable que le prix des travaux soit à nouveau le fait d'estimations à la grosse louche basées sur l'analyse de l'avant-projet lauréat. Mais nous n'avons aucun doute que si d'aventure le prix des travaux devait prendre l'ascenseur, vous vous opposeriez avec nous à toute augmentation de crédit.

M. Blaise Michel Pitton (Soc.) : – Contrairement à M. Gaudard, je vous informe que le groupe socialiste soutiendra ce préavis d'augmentation du compte d'attente avec enthousiasme. Pour ma part, en tant que voisin direct de cette Maison du Désert, je tiens à relever la qualité de la démarche participative qui a été faite auprès des habitants du quartier, et les habitants du quartier remercient la Municipalité d'aller dans ce sens. Je vous encourage vivement à en faire de même et à accepter ce crédit d'études.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Cette Maison du Désert fait partie d'un ensemble comprenant maison de maître, rural et terres agricoles. Cet ensemble, le domaine du Désert ou la ferme du Désert, était la propriété d'une vieille famille lausannoise et vivait des jours paisibles jusqu'à son acquisition, il y a vingt-cinq ans, par la Ville de Lausanne.

La réhabilitation des ruraux s'est bien passée. Les compagnons se sont livrés à un travail remarquable de restauration de ce rural ; le parc comprenant le canal a été également réhabilité quelques années après et tout portait à croire que la maison de maître allait suivre. Or depuis vingt-cinq ans, rien ne s'est fait et ce n'est pas faute d'avoir cherché des investisseurs potentiels. Durant ces vingt-cinq ans, tout s'est dégradé : la maison est devenue une semi-ruine et il est évident que cela décourageait tous ceux qui auraient pu se porter acquéreurs et contribuer à la restauration de cette maison.

Ce qui nous étonne, c'est qu'il nous semble que l'affectation en maison de quartier vient à la fin d'un long processus, par dépit ou par défaut, parce que s'il y avait un besoin réel, ce n'est pas aujourd'hui qu'on l'aurait identifié et qu'on aurait affecté cette maison en maison de quartier, mais il y a vingt ans. Nous avons le sentiment un peu désagréable que, faute d'avoir trouvé quelque chose et ne pouvant décemment laisser cette maison tomber véritablement en ruine, ce qui serait tout de même une grande perte et une certaine vergogne, nous l'affectons à une maison de quartier. Le groupe UDC ne s'opposera pas au préavis, mais nous gardons quand même un certain goût d'inachevé par une réaffectation, comme nous l'avons dit, par défaut.

M. Charles-Denis Perrin (PLR) : – J'ai une question plus générale : puisque les mandats d'études parallèles ont l'air d'intéresser la Municipalité, on risque de les retrouver dans le

cadre du développement de Métamorphose. J'aimerais connaître la réaction de ceux qui ont eu cette pratique sur l'objet du Désert, soit une appréciation sur les points positifs et sur les points négatifs qu'ils ont pu vivre à travers cette expérience. Par exemple, je relève que le collègue d'experts a trouvé les architectes très interventionnistes dans ce projet ; cela veut dire que, si j'ai bien compris, c'est une transformation lourde et on aurait peut-être pu faire quelque chose de plus léger. Cela veut aussi peut-être dire que le cahier des charges avait été insuffisamment ou naïvement prévu, peut-être par manque d'expérience. J'aimerais que l'on tire un enseignement de cette première expérience pour qu'on puisse l'intégrer de manière plus performante dans les autres projets.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Merci à toutes et à tous pour ces interventions. Je ne vais pas refaire l'historique ; celui qui a été fait par M. Chollet reflète parfaitement la réalité. Lorsque cette propriété a été achetée, l'intention était certainement d'y faire du logement. Ce n'est pas faute d'avoir essayé ; vous l'avez relevé, les transformations et les rénovations dans cette maison, que les commissaires ont pu visiter, n'ont pas été simples. Vous savez aussi, puisqu'il n'y a pas de secret, que les différents promoteurs que nous avons mandatés et qui avaient obtenu l'objet pour le transformer en logements ne pouvaient pas le faire en respectant les normes de protection du bâtiment des Monuments historiques. Et ce n'est donc pas par faute de ne pas avoir voulu faire du logement dans cette maison qu'elle a été transformée en maison de quartier ; c'est parce qu'on ne pouvait pas faire de logements. Il a donc fallu trouver une autre solution, et celle qui est apparue correspond aux besoins du quartier aujourd'hui, soit de mettre la maison et son parc à disposition des habitants.

Pour travailler sur cet objet, nous avons décidé, monsieur Perrin, de travailler avec les habitants. Nous nous sommes approchés de l'association du Centre socioculturel qui est très active dans ce quartier et nous avons demandé s'ils étaient d'accord d'être des partenaires pour construire un projet ensemble. Dans ce but, nous avons procédé avec la méthode du mandat d'études parallèles. On pourra vous faire un rapport précis sur cette expérience, elle a eu un énorme succès. Nous avons fait appel aux bureaux d'architecture pour déposer un projet. Il y a eu énormément de projets ; je ne me rappelle plus combien, mais il y en a eu énormément. Nous avons pu les examiner avec le Service d'architecture et avec les experts. Pour ces mandats d'études parallèles, nous avons choisi trois bureaux selon des critères bien précis que la Direction des travaux détermine. Sur cette base, trois bureaux d'architecture ont été informés de nos intentions et des utilisations possibles, des occupations et des activités qu'il pouvait y avoir. Nous leur avons également indiqué qu'ils devraient travailler pour la construction avec les associations de quartier, notamment le Centre socioculturel, ce qui est aussi un défi que les trois lauréats ont accepté.

Ensuite, ils nous ont présenté un premier projet et chaque bureau a passé à la moulinette du groupe d'experts, qui a posé des questions sur les intentions et sur les moyens qu'ils entendaient mettre en œuvre pour réaliser le projet, sur les risques qu'il pouvait y avoir aussi bien au niveau du prix que du respect d'un certain nombre de critères liés au développement durable, par rapport à l'énergie, par exemple, mais aussi par rapport aux besoins sociaux, soit que le bâtiment puisse être occupé par toutes les personnes : porteurs de handicaps, intergénérationnels. Les bureaux ont pu alors affiner et refaire leur projet. Nous avons ainsi procédé trois fois.

Expérience faite, on voit qu'il y a tout d'un coup des différences ; on a eu deux projets plus ou moins similaires et un projet qui modifiait l'ensemble du site, y compris le parc, avec des ajouts de bâtiments qui n'existaient pas. A l'unanimité, le jury a choisi un projet qui respectait l'image que donne la Maison du Désert, et qu'elle a toujours donnée depuis 1350-1400, quand elle a été construite. Ce sont aussi eux qui ont déterminé le coût de rénovation, avec les différents services de la Ville.

Pour répondre à M. Gaudard, il peut y avoir besoin d'une intervention plus lourde liée à la statique ou à des découvertes de faiblesses sur certains éléments importants du bâtiment.

Dans toute intervention sur un bâtiment qui date de 1400, c'est un risque. Mais ce n'est pas un prix politique. Ce sera alors tout aussi politique de dire qu'il me faut 15 millions parce qu'on ne sait jamais, qu'il pourrait y avoir pour 15 millions d'imprévus. En l'état des connaissances des spécialistes qui ont travaillé et étudié ce bâtiment, et en fonction aussi des possibilités financières de la Ville, nous entendons rénover ce bâtiment avec un montant, études et travaux compris, de 5,2 millions. Est-ce possible ? Oui, c'est possible. J'aimerais également indiquer à ceux qui sont intervenus qu'il n'y aura pas de luxe à l'intérieur. Je ne vois pas ce que vous avez pu trouver dans les propositions qui ont été faites, monsieur Gaudard ; c'est effectivement de qualité, mais nous ne sommes pas dans le luxe. Nous essayerons d'intervenir avec ces 5,2 millions, mais, comme dans tout objet – on l'a vu avec le temple de la Pontaise, pour prendre un bâtiment que nous avons dû rénover récemment –, il se peut que tout d'un coup nous devons demander un supplément ; nous l'avons vu avec Villamont. Cela dépend de ce qu'on veut restaurer.

Ce qui est important, et M. Pitton l'a bien indiqué, c'est que cet objet est construit avec le quartier. Il y a eu des forums de quartier et des groupes de travail. Plus de 200 personnes sont venues et ont donné leur avis lors de ces forums de quartier. Ce n'est pas simple à conduire, mais il y a quelque chose de très émouvant en le faisant. Avec cette méthode, les habitants s'approprient déjà l'endroit, ce qui nous donne une garantie qu'il sera vivant. Avec le bureau qui a gagné le concours, on fera participer les habitants à un certain nombre d'éléments ; on n'a pas encore déterminé lesquels, mais il y aura des éléments auxquels les habitants pourront participer ; ils pourront mettre la main à la pâte dans cette construction.

C'est un projet novateur. Le fait d'y installer une maison de quartier aujourd'hui c'est peut-être plus novateur que lorsque nous avons fait la maison de quartier de Chailly, avec M. Gaudard d'ailleurs, qui a beaucoup participé, celle de la Pontaise et celle des Faverges, que nous mettons en place. C'est vraiment un bâtiment au service des habitants du quartier que nous vous proposons d'accepter ce soir.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – J'ai une question à M. Tosato. On sait que construire, ou en tout cas rénover, c'est une partie du coût du projet. Est-ce que, par comparaison avec d'autres maisons de quartier, on a une idée de ce que coûtera l'exploitation de cette maison, y compris les montants pour son entretien ? Puisque c'est un bel objet ancien qu'on va rénover, j'imagine qu'on a d'ores et déjà prévu de l'entretenir et de ne pas le laisser à nouveau se décatir pendant une période de deux cents ans.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Lorsque j'ai parlé d'équipements ambitieux, je ne voulais pas dire équipements luxueux ; il y a une nuance. Maintenant, à entendre la réponse de notre municipal, n'aurait-il pas été plus prudent de vendre cet immeuble et de construire un bâtiment neuf pour le quartier, comme cela a été le cas à Chailly ? On sait que le prix du neuf est beaucoup plus avantageux que de faire du neuf avec du vieux, comme c'est proposé ce soir.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Les frais de fonctionnement de la maison sont ceux du centre socioculturel actuel que nous transférons dans cette maison de quartier. Le montant prévisible des rénovations, c'est le montant habituel que nous avons pour tous les bâtiments du patrimoine administratif de la Ville, et que vous connaissez bien.

Pour répondre à M. Gaudard, la Municipalité a choisi l'option de travailler avec des privés, de leur proposer le bâtiment, de le restaurer, d'en faire des logements. L'opération a échoué, car les investisseurs n'étaient pas d'accord de maintenir et de rénover cette maison, de la laisser avec son histoire, dans l'état dans lequel on le voulait, comme un témoin du passé, rénové de manière historiquement cohérente. Nous ne voulions en tout cas pas vendre pour laisser démolir la maison et construire du neuf à cet endroit, si c'est ce que vous demandez, la réponse est non, ce n'est pas l'option de la Municipalité.

La discussion est close.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR), rapportrice : – Nous avons voté en deux fois, soit la conclusion N° 1, puis les conclusions 2 et 3 en bloc. Concernant la conclusion N° 1, la commission l'a votée à l'unanimité. Les conclusions 2 et 3, votées en bloc, l'ont également été à l'unanimité.

La conclusion N° 1 est adoptée à l'unanimité.

Les conclusions N°s 2 et 3 sont adoptées avec 1 abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2014/3 de la Municipalité, du 23 janvier 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 950'000 francs destiné à couvrir les frais d'étude pour la réaffectation de la Maison du Désert en Maison de quartier ;
2. de balancer le compte d'attente 5610.581.594 sur le crédit prévu sous chiffre 1 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 5610.390 « Imputations internes » du budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale les intérêts relatifs aux dépenses résultant du crédit mentionné sous chiffre 1.

Déménagement de l'Unité santé et sécurité au travail (USST) à la rue de l'Ale 31

Préavis N° 2014/13 du 20 mars 2014

Administration générale et culture, Logement et sécurité publique

1. Objet du préavis

Depuis le 1^{er} janvier 2010, l'Unité santé et sécurité au travail (USST), actuellement rattachée au Secrétariat municipal, loue des locaux commerciaux à la place Pépinet 1 à Lausanne, soit 236 m² pour un loyer net annuel de CHF 74'400.-. Le bail court jusqu'au 31 mars 2015 et est à résilier avant le 31 mars 2014. Pour rappel, les locaux actuels avaient fait l'objet d'un préavis N° 2009/44.

A ce jour, l'USST compte onze collaborateurs/trices. Les locaux actuels sont devenus trop petits, rendant difficiles le bon déroulement de diverses activités (consultations, vaccinations, examens paramédicaux). De plus, l'USST est en train de recruter le/la futur-e ingénieur-e communal-e de sécurité, poste actuellement vacant, dont le bureau a depuis été affecté à l'adjointe administrative du médecin du travail. Par ailleurs, deux postes supplémentaires ont été accordés en 2013 (un-e coordinateur/trice métier ainsi qu'un-e ergonome), mais ne peuvent être engagés actuellement en raison du manque d'espace.

Les locaux actuels ne sont en outre pas entièrement adaptés aux activités de l'USST. La réception/secrétariat du médecin du travail se trouve dans la même pièce que la salle d'attente, ce qui rend le respect de la confidentialité difficile. Il y a un manque d'espaces adaptés aux diverses consultations, examens paramédicaux et actes médicaux délégués. Enfin, les locaux ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite (escaliers).

Depuis plusieurs mois, l'USST a donc mandaté le Service du logement et des gérances (SLG) pour la recherche de nouveaux locaux. Le SLG a trouvé des locaux commerciaux très intéressants situés à la rue de l'Ale 31 à Lausanne, soit 398 m² pour un loyer net annuel de

CHF 111'400.-, libres au 1^{er} avril 2014. Ces locaux conviennent aux besoins, raison pour laquelle l'USST a fait part de son vif intérêt.

Il faut relever que la situation est idéale car l'USST doit être accessible facilement par les différents services tant pour les consultations médicales que pour les réunions. L'immeuble est accessible aux personnes à mobilité réduite. La réception pourra être aménagée avec une salle d'attente indépendante, permettant de respecter la confidentialité. La superficie permettra à l'USST de disposer de l'intégralité de ces collaborateurs/trices actuels, y compris le/la futur-e ingénieur-e communale de sécurité, le coordinateur métier et l'ergonome. Au surplus, il leur sera loisible d'aménager des espaces adaptés afin de réaliser les actes médicaux en lien avec les divers examens et consultations. La disposition de ces locaux permettra enfin une augmentation limitée de l'effectif dans le futur.

Ces locaux sont quasiment neufs et les travaux d'adaptation à réaliser seront particulièrement modestes pour une opération de ce type, ce qui revêt un caractère exceptionnel par rapport à tous les locaux visités jusqu'ici. La différence annuelle du loyer n'est que de CHF 37'000.-. Concernant la résiliation du bail actuel de Pépinet 1, la négociation avec un repreneur est terminée, avec reprise au 15 mai 2014. Ainsi, les charges locatives brutes devront être supportées uniquement pendant un mois et demi.

L'article 20, lettre j du règlement du Conseil communal de Lausanne (RCCL) prévoit que « *le Conseil communal délibère sur la conclusion par la Municipalité d'un bail à loyer pour entrer en jouissance de locaux supplémentaires pour les besoins de l'administration communale, lorsque la valeur dépasse 50'000 francs. Ce bail ne peut être conclu que lorsque la nouvelle dépense à engager a été expressément approuvée par le Conseil* ».

La Municipalité a cependant dans un premier temps fait le choix de renoncer à un préavis et s'est adressée à la Commission permanente des finances pour la prier de valider cette voie. Les considérations à l'appui de cette solution étaient les suivantes :

- risque important que passer par un préavis signifie manquer la date de résiliation des locaux actuels ;
- risque important que passer par un préavis signifie également et surtout manquer l'affaire, la gérance ayant déjà signifié qu'elle avait d'autres intéressés et n'acceptant de réserver les locaux que pour une très courte période ;
- doutes que l'on retrouve facilement à l'avenir une occasion aussi intéressante (surface, prix, état, cahier des charges rempli) ;
- constat que le problème posé par un préavis se posera vraisemblablement de la même manière dans le cas d'autres locaux ;
- constatation qu'avec une charge locative supplémentaire de CHF 37'000.-, l'on pouvait considérer que l'esprit de l'article 20 RCCL est respecté.

Lors de sa séance du 12 mars 2014, la Commission permanente des finances a demandé à la Municipalité de quand même passer par un préavis. Vu la situation d'extrême urgence, il a été décidé de tout mettre en œuvre pour le faire adopter par le Conseil communal dans sa prochaine séance, le 1^{er} avril 2014.

2. Aspects financiers

2.1. Conséquences sur le budget d'investissement

Ce préavis n'a aucun impact sur le budget d'investissement de la Ville.

2.2. Conséquences sur le budget de fonctionnement

2.2.1 Charges de personnel

Ce préavis n'induit aucun impact sur les charges de personnel du budget de la Ville.

2.2.2 Charges d'exploitation

Tel que développé au chapitre 1, un nouveau loyer annuel net de CHF 111'400.- est à prévoir. Les charges locatives annuelles en sus s'élèvent à CHF 34'400.-, soit un total de CHF 145'800.-.

Ces charges seront compensées en partie par l'ancien loyer annuel net de CHF 74'400.- et les charges locatives annuelles en sus qui s'élevaient à CHF 20'800.-, soit un total de CHF 95'200.-.

2.2.3 Charges uniques

Des charges supplémentaires uniques sont à prévoir au Service d'organisation et d'informatique (SOI) pour un total de CHF 26'700.- concernant l'électricité et le raccordement à la fibre optique. Elles seront prises sur le crédit d'investissement « Récolte » 2013-2017.

Un montant de CHF 40'600.- doit également être pris en considération pour : l'installation de lavabos et de linoléum dans l'infirmierie et dans le bureau du médecin du travail ; la séparation de la salle d'attente de la réception ; l'acquisition d'un éclairage complet des locaux (acquisition de luminaires), non préexistant. Ce montant sera absorbé par le budget de fonctionnement du SLG.

Etant donné les délais de résiliation des anciens locaux très courts, un montant de CHF 9'300.- pour le loyer du 1^{er} avril au 15 mai 2014 doit être pris en charge par le SLG ; il peut être absorbé par le budget de fonctionnement ordinaire.

Enfin, un montant de CHF 7'900.- pour mandater une entreprise de déménagement est également nécessaire et sera pris sur le budget de l'USST.

Un crédit spécial de fonctionnement 2014 de CHF 38'000.- doit être prévu. Il correspond à la différence, en 2014, de loyer et de charges locatives pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre.

2.2.4 Synthèse

Le tableau ci-après synthétise les impacts du préavis sur le budget de fonctionnement de la Ville :

	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
(en milliers de CHF)						
Charges de personnel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges d'exploitation	109.4	145.8	145.8	145.8	145.8	692.6
Total charges suppl.	109.4	145.8	145.8	145.8	145.8	692.6
Diminution de charges	-71.4	-95.2	-95.2	-95.2	-95.2	-452.2
Revenus	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total net	38.0	50.6	50.6	50.6	50.6	240.4

Le tableau ci-avant ne tient pas compte de la prise en charge de la perte de loyer des locaux à Pépinet 1, qui s'éleva, pour la période du 1^{er} avril au 15 mai 2014, à CHF 9'300.-

3. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames les conseillères communales, Messieurs les conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2014/13 de la Municipalité, du 20 mars 2014 ;

ouï le rapport de la Commission permanente des finances ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la conclusion, par la Municipalité, d'un bail à loyer pour entrer en jouissance de locaux supplémentaire sis à rue de l'Ale 31 pour les besoins de l'Unité santé et sécurité au travail ;
2. d'allouer un crédit spécial de CHF 38'000.- net francs sur les budgets de fonctionnement 2014 de la Direction du logement et de la sécurité publique et de la Direction de l'administration générale et de la culture à répartir sur les rubriques suivantes :

a. 3306.316 Loyers et redevances d'utilisation	Fr. 38'000.-
b. 3306.490 Imputations internes	Fr. - 38'000.-
c. 1109.390 Imputations internes	Fr. 38'000.-

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des finances.

Municipalité : M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert.

Rapport photocopié de M. Philippe Clivaz (Soc.), rapporteur

La commission des finances, dans sa séance spéciale du 21 mars a traité ce préavis dans la salle de conférences de la direction des finances à Chauderon 9.

Elle était composée de Mesdames Sylviane Bergmann, Anne-Françoise Decollogny, Messieurs, Jean-François Cachin, Valentin Christe, Georges-André Clerc, Benoît Gaillard, Pierre-Antoine Hildbrand, Pierre-Yves Oppikofer, Giampiero Trezzini et Philippe Clivaz (rapporteur).

Etaient excusés : Madame Françoise Longchamp, Messieurs Claude Bonnard, Julien Eggenberger, Philippe Mivelaz et David Payot.

La Municipalité était représentée par Madame Florence Germond.

Elle était accompagnée de Madame Sabine Turrian (notes de séances; merci à elle) et de Monsieur David Barbi (Chef du Service Financier).

Le présent préavis fait suite au refus de la commission des finances dans sa séance du 12 février, d'accepter une communication de la Municipalité sur le même sujet. Ladite communication demandait aux commissaires d'accepter le principe de ce déménagement sans passer par un préavis.

En ouverture de séance, Madame la Municipale précise les termes du préavis et répond aux questions d'un commissaire quant au prix au mètre carré des locaux loués. Il existe une décision municipale datant de 2010 à ce sujet, mais elle ne concerne que la facturation interne des locaux du patrimoine administratif et/ou financier. Dans le cas qui nous intéresse ici, il s'agit de location externe.

Une discussion s'ensuit sur la question des loyers et de l'absence de règles fixant des limites maximales pour les loyers payés à des tiers.

Un commissaire propose une troisième conclusion au préavis, afin d'être parfaitement au clair sur les incidences financières globales liées à ce déménagement. Certes, le montant final est inférieur à 50'000.—en matière de loyer, mais le déménagement implique des frais annexes qui figurent dans le préavis, mais que le commissaire souhaite voir résumés dans une conclusion 3 suivante :

« de prendre acte que les frais d'équipements, d'aménagements et de déménagement qui s'élèvent à 84'500.--, seront pris en charge sur le budget de fonctionnement 2014 des services concernés. »

Au vote, le principe de cette nouvelle conclusion est accepté à l'unanimité.

Une discussion s'engage sur l'utilité de tout ou partie de cette unité santé et sécurité au travail. Il est rappelé que ce n'est pas là le sujet du préavis et que s'il fallait remettre en cause cette utilité, c'est au moment du budget qu'il faudrait le faire. Les bases légales de l'unité sont également rappelées.

Une autre question est posée à Madame la Municipale présente : le repreneur du bail actuel à Pépinet 1, participera-t-il aux frais d'installations (notamment informatiques) des locaux que l'USST va quitter ? La réponse sera donnée ultérieurement, après consultation du service logement et gérances.

Enfin, dernière question : existe-t-il des normes en matière de nombre de mètres carrés par employé lors de l'attribution de bureaux. Il est répondu que ces normes existent, même si, dans le cas présent, la situation est spécifique, vu notamment la mission d'accueil du service.

Après ces discussions générales, une lecture est faite du préavis chapitre par chapitre.

Il y a désormais 3 conclusions qui doivent être votées; les commissaires acceptent de les voter en bloc.

Les conclusions 1 à 3 sont acceptées par 7 oui et 3 abstentions.

Discussion

M. Philippe Clivaz (Soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport, pour l'instant.

La discussion est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Le rôle de chaque conseiller au Conseil communal est de faire la traque aux dépenses inutiles, même minimales. On en a un exemple avec ce préavis bâclé pour mettre ceci en pratique. En effet, le 10 novembre 2009, la Municipalité nous a présenté un préavis visant à louer une surface de 236 m² à la place Pépinet 1 pour l'Unité santé et sécurité au travail, pour un loyer annuel de 78 000 francs environ, soit 315 francs le m². Cette demande était justifiée par l'exiguïté de leurs locaux dans les combles de l'Hôtel de Ville, ainsi qu'au 3^e étage de la place de la Louve N° 1. A cette époque, la Municipalité qualifiait les locaux de Pépinet 1 d'idéalement situés, les huit collaborateurs bénéficiant ainsi de locaux spacieux, chacun ayant à sa disposition environ 30 m². Soulignons que, sur les huit collaborateurs, deux ne travaillaient pas à plein temps.

Quatre ans et demi plus tard, la Municipalité affirme que ces locaux sont trop petits, puisque l'effectif actuel de ce service est de 11 collaborateurs, bientôt 13. Elle demande donc à ce Conseil l'autorisation de louer une surface de 398 m² à la rue de l'Alé 31 pour un loyer annuel de 111 400 francs. De ce fait, chaque collaborateur disposerait de la même surface qu'à Pépinet. Il est surprenant qu'une réorganisation des bureaux de Pépinet 1 n'ait pas été envisagée, car avec les outils informatiques actuels, le besoin de place par employé est nettement inférieur à celui qui était nécessaire il y a dix ans. Nous ne connaissons pas non plus la proportion d'employés à plein temps, ni de ceux à temps partiel.

Pour information, le partage de bureau est tout à fait usuel dans le secteur privé. Dans l'Administration, apparemment, une augmentation du personnel exige un déménagement en lieu et place d'une restructuration des bureaux et des places de travail existantes. Cela est plus que discutable. Notons enfin que, si le préavis de 2009 était bien documenté sur le coût des travaux d'aménagement, celui-ci suit la règle habituelle qui veut qu'on évalue au pif l'investissement des deniers publics pour garantir à certains pans de l'Administration un confort qui ne se retrouve pas dans le secteur privé. Il serait temps de se rappeler que cette addition de dépenses inutiles permettrait, si elle était freinée, d'alléger l'impôt du contribuable lausannois, excessif pour bien des familles.

M. Georges-André Clerc (UDC) : – Le groupe UDC soutient la politique de la Ville en matière de santé et de sécurité au travail pour le personnel travaillant sur le terrain. Par contre, nous estimons que les services médicaux, paramédicaux et de santé au travail destinés au personnel de bureau peuvent être confiés à une société externe. Un agrandissement des locaux actuels n'est donc pas nécessaire à nos yeux. Par conséquent, le groupe UDC rejette les conclusions du préavis.

M. Daniel Brélaz, syndic : – M. Gaudard a une théorie sur à peu près tout ; il n'est donc pas étonnant qu'il en ait une sur ce sujet.

En ce qui concerne ce préavis, on se trouve dans la situation suivante : on a une unité en plein développement avec les exigences que le Conseil communal a formulées concernant les handicapés, et avec le fait que la Municipalité s'apprête à mettre en route un préavis qui va arriver d'ici peu de semaines ; ce sont deux *case managers* supplémentaires qui se rajouteront, en plus d'un ergonome à mi-temps. Il sera à mi-temps, mais les autres employés sont entre 80 % et 100 %. Il y a des personnes qui sont là depuis un certain nombre d'années par rapport à 2009, qui sont venues au fur et à mesure. C'est un des services de la Ville, avec la police, où on a des développements significatifs du personnel, parce que la médecine du travail est importante, tout comme la santé des collaborateurs. Votre Conseil demande un certain nombre de mesures supplémentaires et la réalité l'impose.

Effectivement, en peu d'années, et avec les *case manager*, on n'est pas loin d'un doublement des effectifs en personnel de cette unité ; dans ces conditions, il est difficile de dire qu'ils peuvent toujours rester dans les mêmes bureaux. Je rappelle également que c'est une unité de médecine du travail et, dans cette optique, cette unité a besoin de locaux pour la salle d'examen et l'infirmerie. C'est notamment là qu'on fait un très grand nombre de vaccinations qui, n'en déplaise au groupe UDC, nous font faire des économies ; c'est vrai qu'on pourrait dire, comme à une époque, que nous consacrons 50 000 ou 100 000 francs par année pour se faire vacciner à l'extérieur, payés par la Ville ; ces 50 000 à 100 000 francs économisés, c'est certainement le loyer. Cela ne vaut pas la peine de dire qu'il faut les remettre à un privé, sauf si on fait de la gestion de bouts de bois idéologique, comme le porte-parole du groupe UDC semble le revendiquer.

Il y a donc des besoins. Si on enlève les salles d'examen et l'infirmerie, qui font 43 m², on amène le ratio à 20,9 m² par poste de travail ; la Municipalité demande de faire l'impossible pour rester en dessous de 20 m², mais tolère jusqu'à 25 m² – c'est une question qui a été posée en commission et à laquelle j'apporte la réponse. Donc, avec 0,9 m² de plus que les 20 m² seuil, d'ici 2015, quand on aura engagé les deux personnes dont je vous parle, on sera dans une situation tout à fait correcte, mais qui n'aurait pas pu être gérée dans les locaux à Pépinet, qui sont totalement adéquats au niveau de la localisation, parce qu'ils sont tout près de l'Hôtel de Ville. Les locaux proposés dans le préavis sont un peu plus loin, mais une très grande partie du personnel de l'Administration travaille, comme vous le savez, à Chauderon. La localisation à la rue de l'Ale n'est peut-être pas si mal vu la proportion de personnes qui travaillent ici, à l'Hôtel de Ville, et celles qui travaillent beaucoup plus à l'ouest de la ville.

Toutes les conditions sont réunies et imposent ce changement. La seule difficulté que la Municipalité reconnaît, et elle est un peu mal à l'aise, c'est qu'elle l'a dit en Commission des finances, et elle comprend que la Commission des finances exige un préavis urgent, c'est que, manifestement, si on avait rédigé tranquillement un préavis devant une commission normale, on aurait sûrement eu une réponse positive dans le courant du mois de mai, mais on n'aurait plus de locaux. Malheureusement, le marché est tellement tendu que les occasions de ce genre se présentent peu ; on signe ou on suit le règlement avec les rythmes habituels, on n'a pas les locaux et on continue à avoir le problème. On a effectivement forcé le passage ; nous remercions la Commission des finances d'avoir compris cela. Nous avons proposé un préavis urgent que l'on puisse traiter dans un délai raisonnable. Le nouveau bail entre en vigueur le 1^{er} avril et vous pouvez traiter l'objet le 1^{er} avril aussi, mais on ne pouvait pas faire mieux au niveau du calendrier.

Quant à dire que toutes les personnes qui travaillent dans des bureaux peuvent aller chez des médecins privés, c'est totalement méconnaître la médecine du travail. Les cas de *burn-out* arrivent aussi dans les bureaux, les cas d'ergonomie se produisent partout, les cas de difficulté de santé peuvent arriver beaucoup plus dans les services techniques et les services de terrain, mais cela arrive aussi parfois dans les bureaux. Il n'y a donc pas une médecine à deux vitesses, ni une médecine où tous ceux qui sont dans les bureaux sont préservés du diable fonctionnaire pour aller chez des privés ; en l'occurrence, avec le système qu'on a mis au point, et qui va s'imposer petit à petit, on le montrera encore dans les futurs préavis comme le système le plus rationnel pour la collectivité, et donc pour les contribuables.

La présidente : – Je me permets de préciser l'objet de la discussion : on parle bien du déménagement de l'Unité santé et sécurité au travail et je n'aimerais pas que le débat se fasse sur l'utilité et les missions de cette unité.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Je voudrais ajouter quelques éléments à ce que vient de dire M. le syndic, avec lequel je suis tout à fait d'accord. Tout d'abord, je dois déclarer mes intérêts : en tant qu'employé du Syndicat des services publics, je défends les employés de la Ville de Lausanne, pour lesquels cette unité est tout à fait nécessaire et utile.

Par rapport à la question spécifique du déménagement, je voudrais souligner une information qui est donnée dans le rapport-préavis, à savoir que la réception et le secrétariat du médecin du travail se trouvent dans la même pièce que la salle d'attente, et cela rend la confidentialité difficile ; c'est une information importante, puisque le médecin du travail donne des consultations individuelles pour des employés de la Ville qui doivent le rencontrer. Donc, au niveau de l'aménagement des locaux, ce n'est pas secondaire.

De plus, les locaux actuels se trouvent tout en haut du bâtiment de Pépinet ; ils ne sont pas atteignables par ascenseur. Donc, comme c'est souligné dans le rapport-préavis, les personnes à mobilité réduite ne peuvent pas y aller, tout comme un employé de la Ville qui se casserait les deux jambes et qui doit aller consulter le médecin du travail ; c'est un peu difficile, parce qu'il faut un moyen pour le transporter au dernier étage. Ne serait-ce que pour ces raisons, ces locaux ne sont plus adaptés. Il faut adopter ce rapport-préavis pour le déménagement de l'Unité de santé et de sécurité au travail.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Je n'avais pas prévu de prendre la parole, mais je dois dire que la manière dont le syndic traite les conseillers communaux qui ne partagent pas les mêmes avis que lui me fait rebondir. J'étais dans la commission du précédent préavis pour louer les locaux à Pépinet. Lors de cette commission, on nous avait dit qu'il fallait vraiment sauter sur l'occasion, car ces locaux tout près de l'Hôtel de Ville libérés, c'était vraiment une occasion unique. Je ne dis pas qu'il ne faut pas agrandir et qu'il n'y a pas besoin de plus de locaux, mais il faut arrêter de prendre les conseillers pour des girouettes, ce que nous ne sommes pas.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Il est vrai que ce sentiment d’être pris pour des ploucs par le syndic est agaçant. Pour le syndic, j’ai un avis sur tout et sur n’importe quoi ; parce que pour vous, monsieur le syndic, ce préavis, c’est n’importe quoi ; pour moi, ce n’est pas n’importe quoi. Il s’agit d’un déménagement. D’ailleurs, la preuve, si c’était n’importe quoi, vous n’auriez pas fait un préavis.

Dans la vie de tous les jours, je préfère avoir un avis sur pas mal de choses que pas d’avis du tout, parce qu’il y a bien des gens qui n’ont pas d’avis du tout dans la vie courante. Je vais vous surprendre, monsieur le syndic : on va traiter encore de nombreux préavis dans ce Conseil communal et j’aurai également un avis que je partagerai, que cela vous plaise ou non ; cela m’est complètement égal. On est ici pour partager des idées, pour représenter nos électeurs et soyez sûr que, jusqu’à la prochaine législature, je serai présent, et chaque fois que j’estimerai nécessaire de défendre l’intérêt collectif à la tribune, je ne vais pas me priver d’y monter.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Monsieur Gaudard, à aucun moment je n’ai contesté vos droits d’intervenir ; j’ai dit que vous interveniez souvent dans le domaine immobilier, ce qui est votre droit. Peut-être que je l’ai dit de manière un peu dure ; si c’est le cas, excusez-moi, je n’avais pas l’intention de vous vexer ou de vous blesser.

Mais pour en revenir sur le fond et répondre à M^{me} Longchamp, en 2009, on avait une première tranche du développement de l’Unité santé et sécurité au travail. Effectivement, la proximité de Pépinet par rapport à l’Hôtel de Ville était un outil et un avantage, parce qu’à l’époque, cette unité faisait encore partie du Service du personnel ; depuis, elle a été séparée et est devenue une unité autonome du Secrétariat municipal. Donc, cette proximité avait un sens. A l’époque, on avait un plan de développement de l’Unité santé et sécurité au travail avec 8 à 9 personnes. Aujourd’hui, avec le *case management* on est entre 16 et 17 personnes. Quel que soit le mérite des locaux de Pépinet, ils ne sont pas extensibles à l’infini. C’est pourquoi, même s’il y a quelques avantages pour les gens à mobilité réduite, c’est plus agréable à la rue de l’Ale, comme cela a été dit. On ne peut pas dire aux gens qu’un jour ils seront 30, mais qu’ils doivent rester dans les mêmes locaux – je ne pense pas qu’ils seront 30.

En 2008, c’était avant le nouveau programme de législature et, en 2011, on a défini le développement de l’Unité santé et sécurité au travail dans les priorités de la législature. On est en train de le réaliser ; vous le verrez quand vous recevrez le futur préavis, d’ici quelques semaines, sur tout ce qu’il y a autour du *case management* et des problèmes d’absences de longue durée. On peut réduire le taux d’absentéisme global de 12 à 13 % en prenant les mesures qu’on vous proposera, d’après l’observation d’un certain nombre d’entreprises et d’autres collectivités publiques ; c’est extrêmement important, y compris pour la gestion des deniers publics. Je ne veux pas trop anticiper, mais la santé des collaborateurs c’est, bien sûr, très important pour les collaborateurs et pour notre éthique, mais c’est aussi important pour les finances publiques.

La discussion est close.

M. Philippe Clivaz (Soc.), rapporteur : – En préambule, je ne sais pas si je dois garder ma casquette de président ; disons que je la quitte un instant. Ce préavis est arrivé à la Commission des finances puisque la Municipalité avait proposé une communication à la Commission des finances, justifiée, selon la Municipalité, par le fait qu’il s’agissait uniquement d’un surcoût de 37 000 ou 38 000 francs. Certains membres de la Commission finances – je n’ai pas le droit de dire les noms, mais la personne se reconnaîtra – ont trouvé que cela ne passait pas, à fort juste titre ; c’étaient des membres de la minorité, mais qui sont devenus majoritaires par rapport à cet avis, parce qu’il était intelligent – une fois n’est pas coutume. Il n’y avait pas que ces 37 000 francs de loyer en plus, mais il y avait aussi les frais annexes. La Commission des finances a donc demandé, à l’unanimité, sauf erreur, que cette communication se transforme en préavis. Il y a eu une discussion avec la

Municipalité pour que le préavis soit fait de manière urgente, ce qui a été fait. Personnellement, cela me suffit pour accepter les conclusions du préavis.

Ceci dit, lors de la séance de discussion du préavis, il y a eu aussi une discussion pour ajouter une conclusion, qui était plus ou moins dans le préavis lui-même, mais c'était mieux si on la mentionnait textuellement ; de nouveau, cette proposition venait de la minorité et elle était intelligente ; elle a donc passé la rampe de manière unanime, ce qui donne cette troisième conclusion. La Commission des finances a décidé, à l'unanimité, que cette conclusion 3 était justifiée et elle s'est prononcée sur les trois conclusions en même temps. Le résultat : il y avait 10 personnes présentes ; 7 se sont prononcées par un oui et 3 se sont abstenues.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Le préavis est adopté par 55 voix contre 11 et 9 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2014/13 de la Municipalité, du 20 mars 2014 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la conclusion, par la Municipalité, d'un bail à loyer pour entrer en jouissance de locaux supplémentaire sis à rue de l'Ale 31 pour les besoins de l'Unité santé et sécurité au travail ;

2. d'allouer un crédit spécial de 38'000 francs net sur les budgets de fonctionnement 2014 de la Direction du logement et de la sécurité publique et de la Direction de l'administration générale et de la culture à répartir sur les rubriques suivantes :

a. 3306.316 Loyers et redevances d'utilisation	Fr. 38'000.-
b. 3306.490 Imputations internes	Fr. -38'000.-
c. 1109.390 Imputations internes	Fr. 38'000.-

3. de prendre acte que les frais d'équipements, d'aménagements et de déménagement qui s'élèvent à 84'500 francs, seront pris en charge sur le budget de fonctionnement 2014 des services concernés.

Réponse au postulat de MM. Jean-François Cachin et Guy-Pascal Gaudard « Pour plus de sécurité sur le chemin piétonnier reliant l'avenue de la Vallonnette au chemin du Devin »

Rapport-préavis N° 2013/19 du 2 mai 2013

Logement et sécurité publique

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond au postulat de MM. Jean-François Cachin et Guy-Pascal Gaudard « Pour plus de sécurité sur le chemin piétonnier reliant l'avenue de la Vallonnette au chemin du Devin ».

2. Objet du postulat

Le postulat, déposé le 24 mai 2011 et renvoyé le 25 mai 2011 pour étude et rapport-préavis, demande à la Municipalité d'examiner la possibilité de sécuriser, par la mise en place d'un petit éclairage public, le cheminement piétonnier reliant l'avenue de la Vallonnette au chemin du Devin à la hauteur de la Maison de Quartier. Ce dernier est

notamment utilisé par les habitants du quartier qui se rendent à la Maison de Quartier de la Vallonnette et à Chailly.

3. La Maison de Quartier de Chailly

Mise en exploitation à la fin 2008, la Maison de quartier de Chailly, sise avenue de la Vallonnette 12, a été pensée dans le concept de développement durable ; elle est labellisée MINERGIE.

Tout a été entrepris pour réduire son empreinte énergétique : production de chaleur reliée au chauffage urbain, installation de panneaux photovoltaïques en toiture, rétention et infiltration des eaux de pluie ainsi que plantation de plantes rustiques indigènes. Le bâtiment s'intègre dès lors parfaitement dans la forêt sise en arrière-plan.

4. Accessibilité – constat actuel

De par sa situation géographique favorable, la Maison de quartier de Chailly est très sollicitée. Son accès depuis l'avenue de la Vallonnette est aisé ; il l'est bien moins depuis le chemin du Devin en journée et devient problématique en soirée, à la tombée du jour. En effet, ni le sentier du Renard, ni le petit pont enjambant le cours d'eau présent à cet endroit ne bénéficient d'un quelconque éclairage. Pour des raisons de sécurité, l'installation d'un éclairage urbain se justifie.

5. Mesures préconisées

Le service du logement et des gérances (SLG) s'est approché des services industriels Lausanne (SIL) afin d'obtenir un projet d'éclairage en adéquation avec la zone concernée qui se trouve par ailleurs sur une parcelle du domaine privé communal. Il est ainsi proposé de poser deux candélabres à LED de nouvelle génération. Cette installation permettrait de sécuriser le cheminement nocturne des utilisateurs de la Maison de quartier.

Ces travaux, conduits avec la collaboration des SIL, pourront être réalisés d'ici à la fin de l'année 2013.

Par la présente, la Municipalité répond donc favorablement au postulat de MM. Jean-François Cachin et Guy-Pascal Gaudard « Pour plus de sécurité sur le chemin piétonnier reliant l'avenue de la Vallonnette au chemin du Devin ».

6. Conséquences financières

Le coût des travaux, comprenant le génie civil (fouilles et socles des candélabres), le matériel électrique ainsi que la main-d'œuvre, sont devisés à 25'000 francs et seront pris sur le budget courant du SLG.

Les charges annuelles (consommation énergétique) avoisineront 600 francs et seront également prises en charge par le budget annuel courant du SLG.

Les travaux envisagés n'ont aucune incidence sur le budget d'investissements.

7. Aspects liés au développement durable

Les mâts préconisés, en bois lamellé-collé, seront réalisés à partir de sciages issus de forêts gérées durablement selon les labels PEFC ou FSC. L'usage d'une technique à LED blanc neutre à hautes performances photométriques garantit confort et sécurité.

8. Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2013/19 de la Municipalité, du 2 mai 2013;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de MM. Jean-François Cachin et Guy-Pascal Gaudard « Pour plus de sécurité sur le chemin piétonnier reliant l'avenue de la Vallonnette au chemin du Devin ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire adjoint : *Sylvain Jaquenoud*

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Anne-Lise Ichters (PLR), rapportrice, Daniel Bürgin (UDC), Jean-François Cachin (PLR), Denis Corboz (Soc.), Julien Eggenberger (Soc.), Guy Gaudard (PLR), Gianfranco Gazzola (Soc.), Roland Ostermann (Les Verts), Laurent Rebeaud (Les Verts).

Municipalité : M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique.

Rapport photocopié de M^{me} Anne-Lise Ichters (PLR), rapportrice

Présidence : Anne-Lise Ichters

Membres présents : Mmes et MM. Jean-François Cachin, Guy-Pascal Gaudard, Muriel Chenaux Mesnier, remplacée par M. D. Corboz, Julien Eggenberger, Gianfranco Gazzola, Roland Ostermann, Claude Nicole Grin, remplacée par M. Laurent Rebeaud, Daniel Bürgin, Lauriane Bovet.

Représentant de la Municipalité : M. Grégoire Junod, directeur de Logement et sécurité publique.

Membres de l'Administration communale : M. Bertrand Schauenberg, chef de section, SLG, Direction du logement et de la sécurité publique, M. Stephan Henninger, responsable éclairage public, direction des services industriels.

Notes de séances : Mme Patricia Perez, secrétaire, SLG, Direction du logement et de la sécurité publique.

Lieu : Salle de conférence E1, Chauderon 9, Lausanne

Date : mercredi 28 août 2013

Début et fin de la séance : 14 h-14 h 30

La soussignée ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux participants. Conformément à l'usage, elle donne la parole à M. Grégoire Junod pour la présentation de ses collaborateurs.

M. Grégoire Junod présente le préavis en précisant qu'il relève d'une question simple à laquelle la Municipalité espère avoir répondu favorablement.

Discussion générale

Il est relevé que la Municipalité a en effet répondu favorablement à ce postulat, qui résulte de la demande des habitants du quartier de Chailly. La question est posée de savoir pourquoi cet éclairage n'avait pas été réalisé dans le cadre de la maison de quartier. Par ailleurs des précisions sont demandées sur les coûts de construction de la maison de quartier, ce à quoi M. Grégoire Junod répond que ces éléments seront communiqués lors du débat public.

Discussion point par point

Les points 1 à 4 n'appellent pas de commentaires.

5. Mesures préconisées

Un commissaire demande comment l'éclairage sera relié à l'électricité. Il est répondu que l'alimentation sera faite de manière souterraine, depuis la maison de quartier.

A la demande d'un autre commissaire qui s'interroge sur la possibilité d'installer des détecteurs de présence et sur celle de réaliser un accès de l'autre côté de la parcelle, il est répondu que les détecteurs de présence ne sont pas une solution idéale étant donné la basse consommation des LED et le fait que les « non-connaisseurs » n'emprunteront pas ce chemin s'il n'est pas éclairé. Un autre accès du site n'a pas été étudié.

Les éclairages seront posés aux deux extrémités de la passerelle et pourraient si nécessaire être revus et ajustés.

6. Conséquences financières

Il est précisé que trois offres seront demandées. Par rapport au coût qui apparaît comme élevé, il est précisé que le montant des charges annuelles est à modifier, il s'élèvera en fait à 150 CHF/an.

7. Aspects liés au développement durable

Un commissaire demande combien de personnes seront concernées par cette amélioration. Il est répondu qu'il s'agit d'une amélioration qui fait suite à une demande récurrente lors d'événements réalisés dans le quartier.

Conclusion de la commission

La commission accepte le préavis à l'unanimité.

Discussion

M^{me} Anne-Lise Ichters (PLR), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – J'ai une modeste remarque sur ce projet. En commission, on a demandé si l'éclairage pouvait être enclenché par un détecteur de présence. On nous a répondu que cela ne vaut pas la peine, car l'éclairage prévu avec les lampes de type LED consomme peu.

Je veux bien essayer de délabyrinther le propos en espérant comprendre que ce qui est en balance, c'est l'énergie dépensée par l'éclairage et celle nécessaire au fonctionnement du détecteur. Mais telle qu'elle a été énoncée, on peut voir dans cette objection une atteinte aux professions de foi de ceux qui, aux Services industriels en particulier, prônent pédagogiquement les économies d'énergie, même minimes. Je leur suggère donc d'interrompre cet éclairage dès la fin des activités de la Maison de quartier de Chailly, ou à minuit au plus tard. Deux raisons à cela : l'économie d'énergie et, surtout, le respect de la quiétude nocturne du site naturel que traverse la passerelle à éclairer ; ignorer ces aspects serait créer un précédent fâcheux.

Mais, alors, comment cheminer après minuit ? L'éclairage ambiant fait que l'on aurait à franchir les 43 pas de la passerelle dans une pénombre que je n'hésite pas à comparer à celle de certains secteurs de la place Auberjonois ou du tablier du pont Bessières. Pour qui, effrayé, n'aurait pas cette audace, c'est possible d'emprunter, comme maintenant, un itinéraire éclairé au prix d'un détour rallongeant le trajet de 182 mètres dans le pire des cas ; voilà qui n'est pas exagéré.

J'espère que le souci d'économie d'énergie et de préservation de la vie nocturne dans un site naturel, exprimé par les Verts, sera entendu. Pour ma part, ayant testé ce lieu de nuit, j'estime cet éclairage inutile.

M. Jean-François Cachin (PLR) : – Le préavis 2013/19 répond à notre postulat pour plus de sécurité sur le chemin piétonnier qui relie l'avenue de la Vallonnette au chemin du

Devin. Par ce préavis, la Municipalité propose la mise en place de deux candélabres à LED sur ce chemin piétonnier.

Lors de l'examen du préavis en commission, vu la distance de la zone d'éclairage d'un candélabre, il a été souhaité d'examiner la possibilité de mettre trois candélabres et non deux. Suite à la mise à l'enquête publique, qui s'est tenue du 24 janvier au 24 février 2014, et qui n'a pas fait l'objet de remarques ou d'oppositions, trois candélabres seront prévus par la Direction des Services industriels. Vu ce qui précède, les postulants n'ont pas de remarque à formuler. Ils remercient la Municipalité et vous invitent à voter les conclusions de ce préavis, comme l'a fait l'ensemble des membres de la commission. Les habitants de Chailly vous remercient.

M. Daniel Bürgin (UDC) : – Etant donné la difficulté d'accès le soir à la Maison de quartier de Chailly et du passage reliant les deux rues de la Vallonnette et du Devin, et au vu du montant acceptable pour installer les lampadaires demandés, soit environ 31 000 francs, le groupe UDC se prononce en faveur de ce préavis. Ceci permettra de rendre le quartier plus sûr pour les habitants souhaitant emprunter ce chemin piétonnier et revalorisera par la même occasion cette maison de quartier.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Sans vouloir prolonger ce débat, je voulais simplement vous informer que ce que M. Cachin a indiqué concernant la mise à l'enquête est exact. Effectivement, trois candélabres seront installés et non pas deux, dans l'enveloppe budgétaire prévue dans le cadre de ce préavis. Par ailleurs, si ce préavis est voté ce soir, ce que je souhaite, parce que je pense que c'est un petit aménagement, mais qui est bien utile au quartier, nous entreprendrons les travaux, en principe, au milieu du mois d'avril.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Je vais vérifier techniquement, et peut-être auprès de la Maison de quartier, les horaires des activités pour que, le cas échéant, on envisage la possibilité d'éteindre cette lumière à partir de minuit ; techniquement, cela n'a pas l'air extraordinairement compliqué, puisque des éclairages patrimoniaux subissent déjà ce genre d'extinction, comme la Cathédrale. Donc, si on arrive à aligner ces trois candélabres sur le même programme que celui de la Cathédrale, cela ne devrait pas être trop compliqué.

En ce qui concerne les activités, il faut savoir, en demandant à la Maison de quartier et aux habitants qui la pratiquent, si on peut éteindre ces éclairages au moment où on est sûr que personne ne passe.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – J'aimerais dire que ce ne sont pas seulement les utilisateurs de la Maison de quartier qui prennent ce chemin ; il y a aussi des Challiérens qui prennent ce chemin. Ils le prendront aussi plus tard que la fermeture des activités dans la Maison de quartier. Et puis, pour M. Ostermann, je préfère la tranquillité et la sécurité des habitants plutôt que la sécurité des petites souris.

La discussion est close.

M^{me} Anne-Lise Ichters (PLR), rapportrice : – Au vote, la commission accepte le préavis à l'unanimité.

Le rapport-préavis est adopté avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2013/19 de la Municipalité, du 2 mai 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de MM. Jean-François Cachin et Guy-Pascal Gaudard « Pour plus de sécurité sur le chemin piétonnier reliant l'avenue de la Vallonnette au chemin du Devin ».

Postulat de M. Nicolas Gillard : « Deux hectares pour un stade »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Benoît Biéler (Les Verts), Philippe Clivaz (Soc.), Anne-Françoise Decollogny (Soc.), Xavier de Haller (PLR), Gianfranco Gazzola (Soc.), Nicolas Gillard (PLR), Albert Graf (UDC), Natacha Litzistorf Spina (Les Verts).

Municipalité : M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique.

Rapport photocopié de M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur

Présidence : Alain HUBLER

Membres présents : Natacha LITZISTORF SPINA, Philippe CLIVAZ, Gianfranco GAZZOLA, Anne-Françoise DECOLLOGNY (en remplacement d'André MACH), Nicolas GILLARD, Eddy ANSERMET, Xavier de HALLER, Benoît BIELER, Albert GRAF

Représentant-e-s de la Municipalité : Grégoire JUNOD, directeur de la Direction du logement et de la sécurité publique, Elinora KREBS, cheffe du Service du logement et des gérances, Direction du logement et de la sécurité publique

Notes de séance : Patricia PEREZ, assistante, Service du logement et des gérances

Lieu : salle de conférences Chauderon 9, étage E1

Date : mardi 5 mars 2013

Début et fin de la séance : 14 h à 15 h

Présentation de l'initiative par son auteur

L'initiant présente son postulat. Il explique que, selon lui, la Ville de Lausanne a toujours beaucoup investi dans la culture mais qu'elle a laissé vieillir ses installations sportives ce qui est regrettable pour une ville olympique. Par ailleurs, les réalités budgétaires étant ce qu'elles sont la Ville n'a pas les moyens de financer les nouvelles infrastructures sportives prévues dans le cadre de Métamorphose.

C'est pour ces raisons qu'il propose de vendre au prix fort une petite partie des parcelles de la Ville consacrée à Métamorphose, permettant ainsi de financer les installations sportives de Métamorphose et d'attirer de bons contribuables.

Discussion

Le Directeur du logement et de la sécurité publique répond que, selon lui, la vente de terrain n'est pas une bonne solution. En effet, pour la Ville il est indispensable de garder du terrain, aussi bien pour des questions de maîtrise foncière que pour des raisons financières.

Par ailleurs, d'autres outils permettant de dégager des liquidités peuvent être utilisés à titre exceptionnel. Par exemple la Ville peut recourir à un DDP payé en une fois. . Le postulant estime que la solution du DDP payé en une fois peut être envisagée et que c'est une des options qui peut être discutées dans le cadre de ce postulat.

L'enregistrement de la séance ayant été corrompu, il s'ensuit une discussion qui restera à jamais dans le secret de la Commission.

On peut cependant affirmer, sans grands risques de se tromper, que deux tendances se dégagent : ceux qui estiment judicieux d'étudier la vente de terrains de la Ville pour financer un stade et ceux qui estiment que cette façon de financer la construction d'installation sportive est contraire à la doctrine qui prévaut actuellement à Lausanne.

Conclusion(s) de la commission

Au final, la Commission propose au Conseil de ne pas prendre en considération le postulat de M. Nicolas Gillard « Deux hectares pour un stade » par :

4 oui, **5 non** et 1 abstention.

Discussion

M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur : – Comme c'est écrit dans le rapport, la corruption de l'enregistrement de la séance fait qu'il n'y a pas de notes de séance et j'ai fait ce que j'ai pu avec ce que j'avais en mémoire ; donc le débat se refera peut-être, je le crains, aujourd'hui.

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Je crois que je vais décevoir mon collègue Hubler, qui se réjouissait d'un débat complet et total sur ce postulat. Je vous rappelle que ce postulat avait pour but d'encourager la Municipalité à étudier la valorisation possible d'un certain nombre de parcelles au nord du projet Métamorphose ; à l'époque, on ne parlait déjà plus d'un stade au sud, en vue de financer les infrastructures sportives qui étaient planifiées.

En 2012, la discussion allait bon train concernant l'évolution du projet Métamorphose, notamment l'incertitude régnait à propos de la planification et de la construction du nouveau stade de football appelé à remplacer la Pontaise. Ces incertitudes tenaient notamment à la capacité de la Ville de financer les nombreuses infrastructures sportives projetées après l'abandon de l'option du stade du sud. Ce postulat avait donc pour but d'encourager la Municipalité à trouver des solutions de financement originales pour construire ces infrastructures sportives, dont le groupe PLR pense qu'elles sont absolument indispensables.

Mais, depuis lors, le postulat a manifestement fait son chemin, puisque, lors de la discussion en commission, M. le municipal Junod avait évoqué la volonté de la Ville de Lausanne d'examiner non pas la vente de terrains, mais la fixation de rentes de droits de superficie uniques assez élevées, afin précisément de dégager un financement pour les infrastructures. Je vous rappelle que cette intention a été récemment concrétisée dans le dernier préavis Métamorphose, où on mentionne également des rentes fixes en vue de financer les infrastructures. Plus récemment, le conseiller communal PLR Charles-Denis Perrin a déposé un postulat qui reprend cette idée de rente unique et demande à la Municipalité de préciser ses intentions et le cadre exact de l'intervention de ces rentes uniques.

Dans ces conditions, j'estime que le postulat a atteint son objectif, c'est-à-dire attirer l'attention de la Municipalité et de notre Conseil communal sur le besoin de financement pour les infrastructures sportives. S'agissant des infrastructures sportives, et particulièrement du stade de la Tuilière, le programme me semble aujourd'hui établi et va avancer, de sorte que je ne vois pas la nécessité d'entretenir votre Conseil communal sur un sujet qui me semble être aujourd'hui traité. Je retire ledit postulat.

La discussion est close.

Le postulat est retiré.

Motion de M. Pierre Oberson : « Les parkings motos et la mobilité transfrontalières »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur, Claude Bonnard (Les Verts), Maurice Calame (PLR), Gianfranco Gazzola (Soc.), Jean-Pascal Gendre (PLR), Manuela Marti (Soc.), Pierre Oberson (UDC), Jacques Pernet (PLR), Vincent Rossi (Les Verts).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport polycopié de M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur

Présidence : Alain HUBLER

Membres présents : Manuela MARTI, Gianfranco GAZZOLA, M. Jacques PERNET, M. Jean-Pascal GENDRE, M. Maurice CALAME, M. Claude BONNARD, M. Vincent ROSSI, M. Pierre OBERSON

Membre excusé : Solange PETERS

Représentant-e-s de la Municipalité : Olivier FRANÇAIS, directeur de la Direction des travaux, Patrick ETOURNAUD, chef du Service des routes et de la mobilité

Notes de séances : Ghyslaine FERTITTA, assistante, Service des routes et de la mobilité

Lieu : rue du Port-Franc 18, 3^e étage, salle 368

Date : vendredi 31 mai 2013

Début et fin de la séance : 16 h à 16 h 40

Présentation de l'initiative par son auteur

Alors qu'il est toujours plus difficile pour les deux-roues de trouver une place de stationnement dans notre ville, il semble que 95% des places deux-roues du parking d'Ouchy soient occupées durant tous les week-ends par des motos et scooters immatriculés en France voisine. Ces places sont donc inaccessibles pour les Lausannois ainsi que pour les touristes qui voudraient profiter du bord du lac le dimanche.

L'initiant propose deux solutions pour résoudre ce problème :

1. La mise en place d'un emplacement payant pour les véhicules de frontaliers stationnant à Ouchy le week-end.
2. Une restriction de parcage sur ce même site.

Discussion

Le Directeur des travaux indique qu'il n'existe aucune base légale, qui serait de niveau fédéral, permettant d'introduire une restriction de stationnement des deux-roues sur le domaine public. La motion est donc irrecevable. Il précise que les comptages montrent que sur 90 places deux-roues, 77 sont occupées par des deux-roues étrangers.

Suite à la révélation de l'irrecevabilité de la motion, plusieurs commissaires évoquent des pistes alternatives telles que l'introduction d'un macaron payant ou de places payantes. Pour le macaron, on apprend que là aussi une base légale, cantonale cette fois, est nécessaire.

Plusieurs commissaires estiment qu'il conviendrait d'augmenter le nombre de place deux-roues et qu'une solution payante mais abritée pourrait être trouvée au parking d'Ouchy.

Un commissaire remercie l'initiant d'avoir ouvert la réflexion comme il l'a fait lui-même par le biais d'une autre motion et la grande majorité des commissaires estiment qu'un régime d'exception pour les motards étrangers n'est pas une bonne solution.

Conclusion(s) de la commission

Au final, la Commission propose au Conseil de ne pas prendre en considération la motion de M. Pierre Oberson « Les parkings motos et la mobilité transfrontalière » par

2 oui contre **5 non**.

Discussion

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Oberson (UDC) : – Lors de la séance de la commission chargée d'examiner cette motion, certains membres y ont vu une attaque de plus de l'UDC contre les frontaliers. Sortons des dogmes et, surtout, évitons la procrastination.

Il a été soulevé à plusieurs reprises par M. Français qu'il n'y avait pas de base légale ; je n'en suis pas si sûr. L'article 115, de l'Ordonnance réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière détermine les cas dans lesquels les véhicules immatriculés à l'étranger doivent être pourvus de plaques suisses. Tel est le cas notamment si leur lieu de stationnement est en Suisse depuis plus d'une année, ou si le détenteur réside en Suisse depuis plus d'une année et y utilise son véhicule. Le texte dit encore que, tant qu'un véhicule étranger n'est pas muni de plaques d'immatriculation suisses, le nom et l'adresse du détenteur concernant le véhicule doivent être obtenus auprès du pays d'immatriculation. Je ne fais pas d'apartheid, monsieur Hubler, président de cette commission – vous l'avez dit en commission –, je m'interroge simplement sur l'utilisation de ce parc deux roues à Ouchy et demande que la Municipalité trouve une solution et règle ces stationnements réguliers sur les places réservées aux touristes et utilisateurs en règle avec l'ordonnance citée ci-dessus.

M^{me} Manuela Marti (Soc.) : – Il faut signaler que cette motion s'adresse aux motos des frontaliers qui stationnent à Ouchy. Nous trouvons cette motion discriminatoire. Rappelons aussi qu'en effet, il n'y a aucune base légale au niveau fédéral permettant d'introduire une restriction du stationnement des deux roues. D'ailleurs, même pour un macaron, une base légale cantonale est nécessaire. Le Parti socialiste ne soutiendra pas cette motion.

La discussion est close.

M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur : – J'enlève ma casquette de président ; je ne sais pas si j'ai prononcé le mot « apartheid », mais cela n'a aucune importance ; c'est une bonne idée et, finalement, je pense que vous avez raison, c'est bien de cela qu'il s'agit.

La commission a refusé de prendre en considération la motion de M. Pierre Oberson par 2 oui contre 5 non.

La motion est refusée à une large majorité.

Le Conseil communal de Lausanne

– vu la motion de M. Pierre Oberson : « Les parkings motos et la mobilité transfrontalière » ;

– vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

– considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de cette motion.

Réponse à trois motions, quatre postulats et deux pétitions concernant la Direction des travaux et relatifs à la mobilité en ville de Lausanne

Rapport-préavis N° 2013/22 du 23 mai 2013

Direction des travaux

1. Objet du rapport-préavis

Comme elle l'a déjà fait à plusieurs reprises par le passé, la Municipalité a rassemblé, dans le présent rapport-préavis, ses réponses à plusieurs initiatives de conseillers communaux portant sur des objets liés à la mobilité en ville de Lausanne et partageant la caractéristique commune de pouvoir être traités de manière relativement succincte. Les réponses ont été groupées par catégorie, dans l'ordre chronologique de leur renvoi à la Municipalité.

2. Table des matières

[Supprimée.]

3. Motions

3.1 Motion de Mme Magali Zuercher -« L'ouverture des 'Portes Saint-François', l'occasion de redonner la rue Pépinet aux piétons »

3.1.1 Rappel de la motion

Le 3 octobre 2006, Mme Magali Zuercher déposait au Conseil communal une motion intitulée : « L'ouverture des "Portes Saint-François", l'occasion de redonner la rue Pépinet aux piétons ». En sa séance du 11 décembre 2007, le Conseil communal décidait de renvoyer cette motion à la Municipalité pour étude et rapport.

Dans sa motion, Mme Zuercher demande que la situation de la rue Pépinet soit améliorée en la réaménageant en zone piétonne et en créant une liaison cyclable entre la rue Centrale et la place Saint-François. Une réponse a été donnée à cette motion dans le rapport-préavis N° 2010/32. Lors de sa séance du 13 septembre 2011, le Conseil communal a décidé de refuser le rapport de la Municipalité répondant à la présente motion et l'a renvoyé à la Municipalité pour une nouvelle étude et rapport.

3.1.2 Réponse de la Municipalité

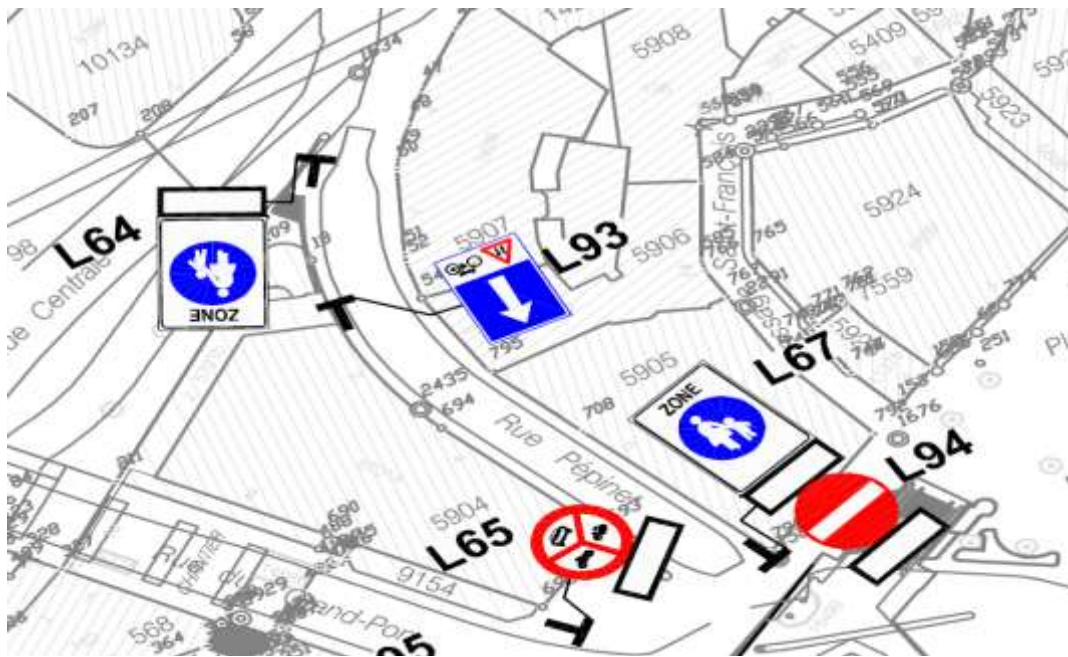
Dans le cadre des études liées aux Axes Forts de Transports Publics Urbains (AFTPU), le projet partiel traitant des aménagements entre Chauderon et Saint-François a pris en compte la problématique de la rue Pépinet. En effet, les différents réaménagements de la place Saint-François dans le cadre de ce projet ne permettent pas de conserver une circulation des transports individuels motorisés sur cette rue. Conformément aux vœux exprimés dans la motion de Mme Magali Zuercher, la solution préconisée permet d'y répondre favorablement, avec toutefois des dérogations pour les taxis, les livraisons, les détenteurs de place de stationnement privées et les cyclistes.

Cette fermeture à la circulation s'accompagne de la perte de 25 places de stationnement de courte durée destinées aux automobiles. Conformément à la politique du stationnement adoptée dans le rapport-préavis n° 108 du 5 mai 1992 et comme énoncé dans le principe 90 du Plan directeur communal, suivant ainsi la volonté du Conseil communal, la Municipalité examine actuellement la possibilité de compenser cette perte dans des parkings en infrastructure situés à proximité, comme le parking Saint-François.

La zone taxis actuelle ne pouvant être maintenue en raison de la redistribution des arrêts de transport en commun et la création de nouvelles liaisons piétonnes, il en est ressorti que la seule variante intéressante consiste à mettre en place une station de taxis sur le sommet de la rue Pépinet avec une inversion du sens de circulation de cette dernière à l'intention des ayants droit précités exclusivement. Cette solution permet également de libérer la place Saint-François du stationnement des taxis.

Concernant la question de l'ouverture aux cyclistes de ce tronçon, au vu de son importance dans les possibilités de rallier la place Saint-François depuis la place centrale, il était pertinent d'examiner la nouvelle situation créée par le projet des axes forts. Compte tenu des expériences positives sur d'autres rues piétonnes en ville de Lausanne et de l'importance de la liaison, cette ouverture aux cyclistes dans les deux sens a été retenue². Dans tous les cas, il y a lieu de rappeler que le statut de zone piétonne assure la priorité aux piétons dans la rue et impose que les véhicules au bénéfice d'une dérogation devront circuler à l'allure du pas.

Le dossier de plan pour la réalisation d'une ligne de tram ainsi que d'un axe de bus à haut niveau de service a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique du 13 juin au 12 juillet 2012. Le principe de zone piétonne et d'ouverture aux cyclistes est contenu dans la pièce A-9 dudit dossier (voir ci-dessous). Ainsi, la Municipalité réalise sa promesse contenue dans le préavis N° 2010/32 du 14 juillet 2010.



N° du signal	OSR	Plaques complémentaires (exceptions)				
		Transports Publics	Cycles	Détenteurs de places privées	Taxis	Livraisons
L 64	2.59.3		x	x	x	x
L 67	2.59.3		x			
L 93	4.08.1					
L 94	2.02		x			

Figure 1 : Extrait du plan et des dérogations de la pièce A-9 du dossier de mise à l'enquête

² On peut notamment rappeler l'expérience positive à la rue du Petit-Chêne, dont les caractéristiques (pente, pavage, flux piétons-cycliste, caractère de liaison) sont similaires. Selon la Police, aucun incident cycliste-piéton n'est survenu dans cette rue entre 2009 et 2012. Concernant l'importance du tronçon dans le réseau cycliste, une référence à la rue Bel-Air peut être faite. Celle-ci ne soulève pas de problèmes particuliers de cohabitation entre piétons et cyclistes.

3.1.3 Conclusion

Comme démontré ci-avant, la fermeture de la rue Pépinet au trafic automobile individuel et sa piétonisation sont prévues dans le cadre du projet des AFTPU. Ce projet sera réalisé conjointement avec l'introduction de bus à haut niveau de service (BHNS) entre Confrérie et Saint-François.

3.2 Motion de M. Alain Hubler — « μ 5 : un micro-métro pour le Vallon »

3.2.1 Rappel de la motion

Le 4 septembre 2007, M. Alain Hubler déposait une motion demandant « d'étudier, de planifier et de réaliser un ascenseur incliné, accessible aux piétons, handicapés et vélos, permettant de connecter le quartier Vallon-Industrie avec la station CHUV du m2 ».

Cette motion a été renvoyée à une commission qui a siégé le 3 mars 2008. Le 7 octobre 2008, le Conseil communal décidait de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

En sa séance du 1^{er} février 2011, le Conseil communal refusait la réponse de la Municipalité, formulée dans le rapport-préavis N° 2010/2, nonobstant l'avis favorable de la commission N° 11 chargée de l'étude de cette motion.

Le 7 décembre 2011, le Conseil Communal acceptait de reporter le délai de la nouvelle réponse à cette motion au 31 décembre 2012.

Dans sa motion, M. Alain Hubler explique qu' « avec la mise en place du réseau 08 des *t1*, le quartier Vallon-Industrie [...] se retrouve dans un vide relatif de desserte. Et pourtant, la place du Vallon se trouve à moins de 200 mètres à vol d'oiseau de la station CHUV du m2. [...] Le seul problème est [...] les 50 mètres de dénivelé qui séparent les deux lieux qui sont liés par le fameux chemin du Calvaire. »

L'auteur de la motion propose un tracé indicatif, mesurant environ 75 mètres et présentant une dénivellation de 50 mètres, de la place du Vallon (au nord des anciens Ateliers et magasins de la Ville) jusqu'à l'arrière des bâtiments de la rue du Bugnon 25 et 27 de la Cité hospitalière. Il en estime le coût à un peu moins de 500'000 francs, sans le génie civil.

3.2.2 Réponse de la Municipalité

Pour mémoire, après étude et consultation des *t1*, la précédente réponse résumait que « ... le potentiel de ce micro-métro (μ 5) est très faible si l'on se base sur la demande actuelle et future. En effet, au regard du projet encore incertain de développement du secteur, il n'apparaît pas cohérent d'engager aujourd'hui de telles dépenses pour une mesure « ponctuelle », au risque qu'elle ne soit pas adaptée aux réels besoins futurs ».

Depuis la rédaction du rapport-préavis 2010/2, de nouveaux éléments sont à prendre en considération.

Dans le cadre du projet des Axes forts des Transports Publics Urbains (AFTPU), le réseau évoluera de manière conséquente. La première étape du réseau *t*, portant notamment sur le tramway *t1* de Renens-Gare à Lausanne-Flon, a été soumise à l'enquête publique du 13 juin au 12 juillet 2012. Les prochaines étapes concerneront le métro m3 en direction de la Blécherette et d'autres tronçons de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). Ces lignes seront développées avec des principes d'exploitation visant l'efficacité, donnant une préférence aux voies réservées ou aux arrêts sur chaussée et bénéficiant de la priorité aux carrefours. Quant aux véhicules, ils seront confortables et équipés en particulier de planchers bas pour une accessibilité aisée des personnes à mobilité réduite. A ce titre, il est désormais envisagé que la ligne 7 actuelle se transforme, à l'horizon 2017, en BHNS pour constituer la ligne *t3* reliant Val-Vert à Malley en passant par l'avenue César-Roux et la place du Tunnel. Un arrêt à la Place du Nord améliorera ainsi la desserte du quartier du Vallon, tant en ce qui concerne l'accès aux différents secteurs de l'agglomération qu'en fréquences et en confort. A signaler également un retour des arrêts au Tunnel et sur César-

Roux en direction de la station m2 Ours dès août 2013. Cette ligne sera en effet découpée pendant la phase de travaux liés aux axes forts et proposera un itinéraire entre Val-Vert et le centre-ville, autour duquel elle effectuera une boucle.

Par ailleurs, une étude des déplacements piétonniers verticaux sur le territoire lausannois a été réalisée (P. Corajoud, mars 2011). Elle a permis de déterminer et prioriser les besoins en fonction de différents critères. Le secteur Vallon – CHUV fait partie des 16 secteurs concernés.

La solution envisagée dans cette étude est la réalisation d'une liaison verticale qui pourrait avoir son départ entre les n° 6 à 10 de la place du Vallon pour rejoindre la passerelle déjà existante du bâtiment du chemin du Calvaire n° 17 et 19. Il serait en fait composé de deux ascenseurs : un premier à proximité de la paroi de molasse et un second le long du bâtiment du chemin du Calvaire n° 17 et 19.

Il ressort de l'évaluation une confirmation de certains éléments évoqués dans la précédente réponse de la Municipalité. En effet, le faible nombre d'utilisateurs potentiels, le coût relativement élevé, le contexte foncier et l'impact paysager sont autant de désavantages qui militent contre cette solution. En revanche, cette liaison présente une réelle plus-value pour l'utilisateur en termes de déplacement (confort par rapport au dénivelé), ainsi qu'une plus-value apportée à l'utilisateur au niveau social par le lien direct avec un transport public performant et le désenclavement du quartier. Au final, bien que non prioritaire par rapport à d'autres secteurs, ce projet de liaison a été retenu pour être approfondi.

Par ailleurs, suite à la démolition de l'ancienne usine d'incinération décidée par la Municipalité en mars 2009, une étude sur les potentiels de construction sur le site a été lancée, pour laquelle une procédure de Plan partiel d'affectation (PPA) a été ouverte. Les premières orientations ont mis en évidence la nécessité d'élargir la réflexion pour la requalification de l'ensemble du quartier Vallon-Industrie, sous forme de schéma directeur. En parallèle, une démarche participative a été entreprise. La première phase de ce processus, qui s'est déroulée d'avril à juillet 2010 sous différentes formes (fête de quartier, visites, questionnaires, ateliers de travail...) a permis de cerner les attentes des habitants et d'obtenir par consensus 45 objectifs, dont celui confirmé de créer une liaison mécanisée vers la station CHUV du m2.

Dans le prolongement, des mandats d'études parallèles (MEP) ont été lancés en avril 2012, qui visent à préciser les modalités de valorisation et d'aménagement du quartier. La première étape du travail des quatre équipes d'architectes-paysagistes-urbanistes a fait l'objet de remarques d'un collège d'experts. Ce travail a été présenté à la population début juillet 2012 pour être discuté.

Les propositions relatives à l'amélioration qualitative de l'accès au CHUV sont variées : deux bureaux d'études ont proposé une passerelle reliant le CHUV à l'Hermitage, via la passerelle desservant les n° 17 et 19 du chemin du Calvaire, avec un ascenseur vertical au niveau de la place du Vallon. Un bureau a préconisé un système en deux étapes avec ascenseur incliné entre les anciens Ateliers et magasins de la Ville et l'arrière des numéros 25 et 27 de la rue du Bugnon. Le quatrième bureau a prévu une télécabine depuis la place du Vallon jusqu'au nord du bâtiment 17-19 du chemin du Calvaire. Au final, c'est la solution consistant à créer une liaison mécanique entre les anciens Ateliers et magasins de la Ville et l'arrière des numéros 25 et 27 de la rue du Bugnon (mesure MOB-3) qui a été retenue (voir plan en annexe 2).

Pour le deuxième tour, il a été demandé aux mandataires de qualifier l'impact de la mise en place de ces infrastructures lourdes sur l'espace public. L'étude s'est déroulée de manière similaire, avec avis d'experts, exposition et table ronde avec la population, entre le 21 septembre et le 11 octobre 2012. Ensuite, une synthèse de cette démarche a été élaborée et une information publique a eu lieu le 17 décembre 2012. Une fois validée par la Municipalité, cette étude-test aboutira à un ou plusieurs PPA, un concours d'architecture pour le site de l'UIOM, un concours pour l'espace public de la Place du Vallon et diverses

études de valorisation du quartier existant. A ce stade, le type de liaison n'est donc pas figé. En revanche, elle reste inscrite comme un objectif majeur pour les habitants, tout comme pour la Municipalité.

Cette volonté s'est traduite par ailleurs dans le Projet d'Agglomération Lausanne-Morges révisé (PALM 2012), déposé auprès de la Confédération le 29 juin dernier. En effet, la liaison Vallon – CHUV est présentée en liste A (début de réalisation entre 2015-2018) au titre des mesures de mobilité douce. Sa fiche descriptive fait référence à l'étude des déplacements piétonniers verticaux (deux ascenseurs entre les n° 6 à 10 de la place du Vallon et le bâtiment n° 17 et 19 du chemin du Calvaire) avec mention de son caractère indicatif.

En synthèse, la nécessité d'améliorer la liaison entre le quartier du Vallon et le CHUV, d'un point de vue qualitatif, est désormais retenue par la Municipalité. Son tracé, ses caractéristiques techniques et son impact, demeurent néanmoins à affiner au cours des études à venir.

3.3 Motion de M. Jacques Pernet : « Des panneaux informatisés pour ... informer ! »

3.3.1 Rappel de la motion

Le 31 août 2004, M. Jacques Pernet déposait une motion intitulée : « *Des panneaux informatisés pour..... informer !* »³, prise en considération par le Conseil communal le 14 septembre 2004. Cette motion demandait à la Municipalité de prévoir l'installation aux entrées de la ville et sur les autoroutes de panneaux informatisés pour informer le public des divers événements, manifestations et congrès organisés à Lausanne, comme cela se fait dans d'autres villes suisses et européennes. Ces panneaux devaient notamment indiquer les événements, les lieux où ils se déroulent, le trajet approprié pour s'y rendre, la sortie d'autoroute à emprunter et le parking adéquat. Se basant sur les développements connus en matière informatique, le motionnaire estimait que ce type d'informations pouvait être géré de manière simple, pratique et efficace.

Dans une première réponse⁴, reconnaissant le bien-fondé de la motion, la Municipalité proposait un concept poursuivant deux objectifs complémentaires. Le premier visait à moderniser les huit panneaux routiers de l'époque et à en implanter des nouveaux de manière à compléter le réseau.

3.3.2 Situation actuelle

Aujourd'hui, huit panneaux routiers sont placés aux principales entrées de la ville. Accompagnant un message de bienvenue, les renseignements relatifs aux événements se déroulant sur le territoire lausannois figurent sur des plaques amovibles, remplacées manuellement en moyenne toutes les deux semaines par des collaborateurs de l'unité Signalisation et marquage du Service des routes et de la mobilité. Le concept actuel d'information requiert une manutention importante (réalisation des panneaux, installation et entretien). Les renseignements diffusés sont gérés par le Service du développement de la Ville et de la communication (DevCom), sur la base de listes de manifestations fournies par divers services ou institutions ainsi que par des particuliers et qui nourrissent déjà l'agenda web des manifestations www.lausanne.ch/agenda.

Globalement, le système actuel n'est guère satisfaisant, car il mobilise des collaborateurs des deux services communaux précités pour une couverture événementielle très partielle. En effet, par année, seule une vingtaine d'annonces de quelques mots sont affichées sur les 700 manifestations organisées sur le domaine public à Lausanne.

³ BCC, 2004-2005, I, pp. 775, 934 ss.

⁴ Voir Rapport-préavis N° 2006/34 du 29 juin 2006, pp. 7 et ss.

3.3.3 *Le projet développé*

Les panneaux d'information à messages variables sont des vecteurs d'information et les outils informatiques actuels permettent d'en assurer une gestion simple, rapide et de qualité. Grâce à un nouveau réseau de panneaux modernisés, installés aux entrées de ville, la vie culturelle, sportive et associative peut être promue dans le respect des directives et des lois relatives à la circulation routière. Des informations routières ou des alertes « enlèvement » pourraient également être diffusées de manière prioritaire par ce biais.

Accompagné par un bureau d'ingénieurs spécialisé, un groupe de travail réunissant les représentants des services communaux concernés, à savoir le Corps de police, le Service d'organisation et d'informatique (SOI), le Service du développement de la Ville et de la communication (DevCom), le Service des parcs et promenades (SPP) et celui des routes et de la mobilité (RM) a été constitué. Il a déterminé les besoins et les contraintes de l'implantation des PIV (Panneaux d'Information Variable), leur fonctionnement ainsi que la hiérarchisation de l'information à diffuser. Le concept proposé visait la modernisation des huit panneaux routiers existants et l'implantation de sept nouveaux de manière à obtenir un réseau complet.

Liste des 15 emplacements retenus par le groupe de travail :

1. Giratoire de la Maladière, sortie de l'autoroute (OFROU)
2. route de Chavannes
3. avenue du Chablais
4. avenue de Morges
5. route de Prilly
6. avenue d'Echallens
7. route de Romanel
8. route du Châtelard
9. route Aloys-Fauquez
10. route de Berne
11. route d'Oron
12. avenue de Chailly
13. avenue du Léman
14. avenue du Général-Guisan (Pully)
15. avenue de Montchoisi (Pully)

3.3.4 *Panneaux destinés aux piétons*

S'agissant de l'introduction de panneaux d'information destinés aux piétons, le groupe de travail a lancé une étude d'implantation similaire sur les sept sites les plus denses de la ville ainsi que sur le type d'informations à diffuser. Sur la plupart des sites considérés, le groupe de travail a constaté que l'information devrait être présentée sur les deux faces du panneau, soit sur deux écrans distincts, ce qui renchérisait considérablement le projet.

Au fil des réflexions, il est apparu qu'il était difficile de déterminer aujourd'hui si ce support est réellement approprié, au vu notamment de son coût, de la résolution des écrans et du développement fulgurant de l'Internet mobile. La technologie proposée aujourd'hui pour les PIV, si elle permet une lecture aisée à quelques dizaines de mètres, ne permet en effet pas une bonne lecture à proximité immédiate des panneaux. De plus, avec la progression constante des ventes de téléphones mobiles à grand écran (smartphone), il ne paraît pas utile de proposer dans les rues piétonnes lausannoises des informations qui

seraient disponibles dans la poche des piétons. La Ville a notamment développé une application pour les iPhones.

Au final, en accord avec le DevCom, le groupe de travail a renoncé à vouloir mettre en place des panneaux destinés aux piétons en même temps que les panneaux routiers. Il propose d'observer le développement de l'Internet mobile avant de prolonger ses réflexions et d'arrêter un concept adapté aux besoins.

3.3.5 *Panneaux routiers*

Après analyse, il est apparu clairement que les PIV devraient avoir un format vertical et offrir des possibilités graphiques plus proches des affiches, plutôt qu'un format horizontal n'affichant que des textes à taille fixe. En effet, le DevCom met en forme de nombreux documents au format vertical. Les annonces pourraient également comporter des pictogrammes de signaux, voire des photos en cas d'alerte d'enlèvement d'enfant par exemple.

Au niveau technique, les informations devraient être affichées au moyen d'un éclairage LED en couleur avec un contraste suffisant pour être lisible en plein jour et une adaptation précise à la luminosité ambiante afin d'éviter tout éblouissement. Les informations seraient actualisées par une communication utilisant une liaison LAN. La connexion des PIV pourrait se faire par extension du réseau de fibre optique qui est actuellement mis en place pour y connecter, entre autres, les carrefours et les caméras de télécirculation.

Les panneaux sont indépendants les uns des autres et pourraient donner des indications différentes appropriées à leur position. La gestion des panneaux serait prévue à l'aide de trois consoles :

- la première, située au DevCom, diffuserait des informations liées aux manifestations culturelles et sportives ;
- la deuxième, située à l'Hôtel de police, donnerait des informations d'urgence. Le Corps de police aurait la priorité d'utilisation des panneaux pour une diffusion d'alerte enlèvement ou en cas de perturbation de la circulation routière ;
- la troisième serait installée au Service des routes et de la mobilité. Elle permettrait la gestion technique et l'entretien du système.

Un échange bi-directionnel d'informations serait prévu avec le futur centre de contrôle de l'OFROU, sis à la Blécherette, lequel piloterait les panneaux routiers de l'autoroute.

Un cahier des charges a été établi en tenant compte des impératifs techniques identifiés.

Enfin, le logiciel de gestion serait compatible avec les postes PC standards de la Ville. Le serveur, comportant le logiciel central et sa base de données, serait installé dans le local informatique du Service des routes et de la mobilité qui offre une capacité d'hébergement suffisante. Une gestion des incidents permettrait aux techniciens de ce service de réagir efficacement en cas de panne.

3.3.6 *Evénements annoncés*

Un groupe de travail s'est attelé à la rédaction d'un guide à usage interne pour l'utilisation des PIV (choix éditorial, directives liées à la sélection des événements à promouvoir, réalisation des images, fréquence de changement des affichages, etc.).

Quelle que soit la technique utilisée (PIV ou smartphone), la Ville pourrait renforcer la promotion des manifestations qui favorisent son rayonnement social, culturel et sportif. Elle privilégierait clairement, dans un premier temps, les événements phares de Lausanne. Un événement serait annoncé pour autant qu'il soit autorisé par la Police du commerce et qu'il présente un intérêt public pour une majorité de personnes. Un assouplissement des règles éditoriales serait envisagé dans un 2^{ème} temps, à la lumière des premières

expériences. Se poserait notamment la question de la promotion de certaines prestations communales (information au public, balades organisées, inaugurations, etc.).

La liste ci-dessous présente les principaux événements planifiés :

- manifestations culturelles d'importance (exposition, concert, etc.) ;
- manifestations sportives importantes (Triathlon de Lausanne, Athlétissima, championnats nationaux, européens ou mondiaux, etc.) ou ouvertes à un large public (20 km de Lausanne, Marathon, « Lausanne Estivale », Fête de la musique, BD Fil ou Festival de la Cité etc.) ;
- manifestations publiques au Palais de Beaulieu (Comptoir Suisse, Habitat & Jardin, Mednat, Animalia, Swiss expo, Salon des antiquaires, etc.) ;
- votations, élections (« On vote aujourd'hui ») ;
- accident, incendie, interruption de service importante (autoroute, m1, m2, CFF, etc), chantiers communaux, perturbation de trafic, etc.

Un même événement pourrait faire l'objet de diverses annonces (par exemple pour les 20 km de Lausanne : ouverture des inscriptions 4-6 semaines avant ; événement : trois jours avant ; perturbations routières : le jour même). Un planning des annonces d'événements serait préparé et la fréquence définie en fonction du nombre d'événements sélectionnés.

3.3.7 Aspects financiers

Un appel d'offres public, basé sur les éléments décrits ci-dessus a été lancé. L'offre la plus avantageuse répondant aux attentes exprimées par le groupe de travail s'élève à un prix de 1'630'000 francs, TTC. A ce montant, il convient d'ajouter les honoraires du bureau d'étude qui avoisinent 150'000 francs TTC, actuellement financés par un compte d'attente ouvert en 2007. A ces montants, il convient encore d'ajouter un montant permettant de financer la construction des socles, l'alimentation en énergie et l'acheminement du réseau informatique en fibre optique ou en GPRS. L'ensemble de ces interventions a été devisé à 230'000 francs pour les quinze sites considérés. Le crédit total à demander s'élevait ainsi à quelque 2'100'000 francs.

	Rubrique	Total
1	Balancement du compte d'attente 4201.581.410 ouvert pour les études préliminaires	150'000.-
2	Equipements et logiciel, y. c. mise en service	1'630'000.-
3	Construction des socles, alimentation et connexions	230'000.-
4	Divers, imprévus et hausses des prix (env. 5 %)	90'000.-
	Total	2'100'000.-

3.3.8 Plan des investissements

Les travaux décrits ci-dessus figuraient au Plan des investissements pour les années 2010 à 2013 pour un montant de 1'200'000 francs. La différence entre le montant annoncé et celui demandé par le présent préavis provient essentiellement du nombre des panneaux qui a passé de 8 à 15 comme indiqué au point 2.2. En outre, la technique retenue est celle du "full matrix" en lieu et place de textes monochromes à taille fixe prévus initialement. Compte tenu, d'une part, de l'écart important entre le coût du projet développé et le montant figurant au Plan des investissements, et d'autre part, du développement de la

technologie mobile (smartphone, GPS, etc.), la Municipalité propose de renoncer à ce projet.

3.3.9 Conclusion

Comme mentionné ci-dessus, en raison des coûts et de l'évolution technologique, la Municipalité, propose de renoncer à la réalisation de ce projet. En conséquence, le Plan des investissements a été mis à jour et le compte d'attente n° 4201.581.410, ouvert pour couvrir les frais d'études liées à ce projet, soit la somme de 150'000 francs, sera amorti séparément par la rubrique 4201.331 du budget de fonctionnement du Service des routes et de la mobilité.

4. Postulats

4.1 Postulat de M. Jean-François Cachin - « Après l'ascenseur public de la place de l'Europe/Grand-Chêne, pensons aux habitants du quartier Marterey-Bugnon et environ »

4.1.1 Rappel du postulat

Le 21 avril 2009, M. Jean-François Cachin et consorts déposaient une motion intitulée « Après l'ascenseur public de la Place de l'Europe/Grand-Chêne, pensons aux habitants du quartier Marterey-Bugnon et environ ». Lors de sa séance du 2 février 2010, le Conseil communal décidait de transformer cette motion en postulat et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et communication en vertu de l'article 73 litt. B) du Règlement du Conseil communal.

Les postulants demandent la mise en place, après étude, d'une liaison mécanique (ascenseur ou escalators) au droit des escaliers du passage Vincent-Perdonnet, afin d'améliorer l'accessibilité à la station m2 Ours. Ils relèvent le service ainsi rendu aux habitants du quartier Marterey-Bugnon et environ (Tribunal-Fédéral, Sainte-Beuve, passage Perdonnet) ainsi qu'aux personnes se rendant à la piscine de Mon-Repos.

4.1.2 Réponse de la Municipalité

Situés tout près du centre-ville, l'avenue du Tribunal-Fédéral et les abords de la place de l'Ours se caractérisent par une densité d'habitations importante. Alors que la place de l'Ours est bien desservie par les transports publics avec une station de métro m2 et la ligne de bus n°7, l'avenue du Tribunal-Fédéral l'est beaucoup moins. Un accès direct à la station m2 Ours est possible par le passage Vincent-Perdonnet avec ses escaliers d'une soixantaine de marches permettant de combler un dénivelé d'une bonne dizaine de mètres puis un tronçon sans escalier, présentant une pente d'environ 10%. Cet itinéraire, bien qu'équipé d'une main courante centrale bien pratique au droit des escaliers, n'est toutefois pas aisé pour les personnes à mobilité réduite.

Pour ce type d'usagers, comprenant aussi bien les personnes en chaise roulante que les personnes âgées ou celles cheminant avec une poussette ou autres objets encombrants, les alternatives suivantes sont offertes pour rejoindre les transports publics :

- au nord-ouest, les rues Sainte-Beuve et Marterey offrent une liaison entre la piscine de Mon-Repos et la station m2 Ours, sur un cheminement sans escaliers et dépourvu en partie de circulation (partie supérieure de la rue Marterey en zone piétonne). Sans obstacle, ce trajet d'environ 230 mètres présente une pente moyenne de 7%. En raison d'un revêtement pavé, sa montée peut toutefois s'avérer potentiellement pénible, notamment pour les personnes âgées ou celles circulant avec des moyens auxiliaires ;
- une autre alternative, plus longue, mais dépourvue de zone pavée, existe au sud-ouest via l'avenue du Tribunal-Fédéral et la rue Langallerie. Elle permet de rejoindre la station m2 Bessières depuis le secteur de la piscine de Mon-Repos sur un trajet d'environ 300 mètres, d'abord en descente (pente moyenne de 6%), ensuite en montée (pente d'un peu plus de 7%), puis quasiment à plat.

Deux alternatives existent donc pour connecter le secteur de la piscine de Mon-Repos aux interfaces des transports publics (stations m2 Ours et Bessières principalement). S'agissant de l'accès au haut de la rue Marterey, aucune solution ne permet de s'affranchir des différences d'altitude de la topographie lausannoise. Pour les personnes dont la pénibilité des déplacements est un critère prépondérant (notamment les personnes âgées devant se déplacer à la montée), ni la solution via le passage Vincent-Perdonnet (escaliers), ni la solution via la rue Marterey (zone pavée) n'est totalement satisfaisante.

Dans ce contexte, le Service des routes et de la mobilité a entamé une réflexion générale liée à la problématique des contraintes topographiques sur l'ensemble du territoire communal. Un mandat a été attribué afin de définir un plan directeur des liaisons piétonnes urbaines qui seraient susceptibles d'être équipées d'une installation mécanique (ascenseur, escalier roulant), voire éventuellement d'un ouvrage (passerelle) permettant de compenser une contrainte topographique pénalisante pour les usagers à mobilité réduite ou contraignante dans le cadre d'une mobilité douce efficace. La méthodologie appliquée est la suivante :

- identification des secteurs semblant poser problème en matière de déplacements verticaux au travers de divers échanges (consultation des associations de personnes à mobilité réduite et sociétés de développement, etc.) et recherches sur le terrain ;
- sélection des zones présentant un enjeu majeur de mobilité et proposition d'intervention ;
- hiérarchisation des lieux d'intervention sur la base de critères d'utilité (suppression d'un détour important, gains par rapport à une connexion vers un pôle important, suppression d'une barrière physique contraignante), d'efficacité (en termes de nombre d'usagers et de fréquentation) et de rapport coût-efficacité.

Le secteur concerné par la motion de Monsieur Cachin et consorts, à savoir celui du quartier Tribunal-Fédéral, Sainte-Beuve, passage Vincent-Perdonnet, a été analysé dans le cadre de l'étude précitée. Il en ressort qu'au vu de la densité d'habitations et des détours importants occasionnés par les itinéraires alternatifs, la mise en place d'une installation mécanique au droit des escaliers du passage Vincent-Perdonnet semble se justifier. La création d'un ascenseur le long des escaliers, couplée à une passerelle, constituerait ainsi une mesure intéressante, avec un bon rapport coût-utilité.

4.1.3 Conclusion

Sur la base de ce constat, cette mesure d'amélioration de la mobilité douce a été inscrite dans le Projet d'Agglomération Lausanne-Morges de deuxième génération (PALM 2012) qui doit être réalisé entre 2015 et 2018, sous réserve des ratifications fédérales et cantonales. La demande de financement de cette mesure devrait intervenir dans le courant de l'année 2016, dans le cadre du préavis lié au financement des mesures lausannoises de mobilité douce planifiées dans la deuxième étape du PALM.

4.2 Postulat de M. Vincent Rossi - « Bons sens cyclistes pour les rues à sens unique »

4.2.1 Rappel du postulat

Le 15 juin 2009, M. Vincent Rossi et consorts déposaient un postulat intitulé « Bons sens cyclistes pour les rues à sens unique ». Dans sa séance du 14 septembre 2010, le Conseil communal décidait de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ce postulat demande que toutes les rues à sens unique de Lausanne, en particulier celles se trouvant en zone 30, permettent, à terme et par étapes, la circulation cycliste dans les deux sens de manière sécurisée (aménagement de « contresens cyclable »). Il met en évidence l'augmentation du nombre de cyclistes à Lausanne, notamment grâce à une politique municipale favorable au vélo ainsi qu'à des associations actives sur le terrain. M. Rossi et consorts rappellent les qualités du vélo en lien avec une politique de développement

durable en ville ainsi que l'importance de la demande pour la réalisation d'aménagements cyclables à Lausanne. Les aménagements prévus par le PALM pour le développement de la mobilité douce sont particulièrement salués.

Les postulants demandent plus particulièrement à la Municipalité :

- d'intensifier la politique d'aménagement de contresens cyclables sécurisés partout à Lausanne et en priorité dans les zones 30 existantes ;
- de rendre systématique l'aménagement de contresens cyclables sécurisés dans toutes les nouvelles zones 30, à l'exception des rues où il est démontré que cela n'est pas possible ;
- d'encourager les communes de l'agglomération à appliquer également cette politique lorsque les zones à aménager relèvent de plusieurs communes, dans la même ligne de ce qui se fait pour le PALM ;
- de prendre des mesures de sensibilisation appropriées pour que les automobilistes soient attentifs à ces nouveaux aménagements.

4.2.1 Réponse de la Municipalité

La possibilité pour un cycliste d'emprunter des rues à sens unique dans les deux sens se révèle être généralement très intéressante en termes d'itinéraire et d'accessibilité locale. C'est particulièrement le cas dans une ville à la topographie localement peu favorable à la pratique du vélo comme Lausanne. En effet, les contresens cyclables permettent d'éviter des détours et souvent des pentes importantes. Ce type d'aménagement offre également une alternative à des rues à forte circulation qui ne disposent pas forcément de bandes cyclables. L'aménagement de contresens cyclables permet aux cyclistes d'avoir un contact visuel direct avec les automobilistes et ainsi d'anticiper la zone de croisement. Le confort et la sécurité des cyclistes ne sont donc pas globalement péjorés et les itinéraires rendus plus directs. Enfin, la problématique du stationnement longitudinal et de l'ouverture des portières – souvent la bête noire du cycliste – est atténuée du fait du sens dans lequel les voitures sont stationnées, la portière conducteur ne se situant plus côté route.

Consciente de l'intérêt de tels aménagements, la Municipalité a déjà ouvert, à fin 2012, quelque 8,9 km de rues à sens unique aux cyclistes, sur un total de 35 km que compte le territoire communal. La réalisation de ce type d'aménagement s'est notablement accélérée ces dernières années ; 3,8 km ont été aménagés durant les années 2009 à 2012. Une base de données ainsi qu'une carte des tronçons à sens unique avec détermination indicative de l'utilité et de la faisabilité d'un contresens cyclable est disponible et régulièrement mise à jour. La carte des potentiels de réalisation figure en annexe au présent rapport-préavis⁵.

Au vu de ces différents constats, la Municipalité est en mesure de fournir les réponses suivantes aux demandes des auteurs du postulat :

3.1 « intensifier la politique d'aménagement de contresens cyclables sécurisés partout à Lausanne et en priorité dans les zones 30 existantes »

L'aménagement de contresens cyclables s'est nettement développé ces dernières années. La réalisation d'une base de données posant des priorités d'intervention permet de déterminer rapidement les tronçons qui pourraient faire l'objet d'un tel aménagement. La représentation cartographique de ces priorités a également permis une réflexion globale en matière d'itinéraires cyclables.

A l'heure actuelle, un contresens cyclable est aménagé chaque fois qu'il est techniquement réalisable et offre une plus-value pour le trafic cycliste. Le calendrier de ces réalisations est intimement lié aux opportunités de chantier, à la mise à jour des zones 30, ainsi qu'aux demandes des habitants et usagers. La déléguée vélo veille tout particulièrement à saisir les

⁵ Annexe 2 - Carte des contresens cyclables

opportunités de réalisation lorsqu'un enjeu en termes d'itinéraire est décelé. De plus, l'existence du groupe deux-roues légers (GDRL), plate-forme d'échange et d'information piloté par la déléguée vélo de la Ville, offre aux associations cyclistes la possibilité de s'exprimer, notamment pour la mise à double sens d'une rue pour les cycles. La Municipalité entend poursuivre cette politique.

3.2 « rendre systématique l'aménagement de contresens cyclables sécurisés dans toutes les nouvelles zones 30, à l'exception des rues où il est démontré que cela n'est pas possible »

Lors de l'instauration d'une nouvelle zone 30, l'aménagement de contresens cyclables est systématiquement étudié, notamment en liaison avec la réduction des gabarits induite par la réduction de la vitesse. En revanche, la réalisation de ces aménagements dépend de différentes contraintes qu'il convient de prendre en compte pour que le confort et la sécurité des cyclistes soient assurés, comme par exemple, le gabarit de la chaussée, la présence de stationnement longitudinal et la hauteur des bordures. De plus, la visibilité, notamment la présence de virages, la charge de trafic poids lourds (lignes de bus), la vitesse des véhicules ainsi que la pente constituent d'autres paramètres non-négligeables à considérer. Tenant compte de la topographie lausannoise qui influence sensiblement la vitesse des cyclistes ainsi que le gabarit nécessaire au croisement avec un véhicule venant en sens inverse, la Municipalité propose donc d'étudier l'aménagement de contresens cyclables sécurisés dans toutes les nouvelles zones 30, mais ne saurait systématiser la réalisation de ces aménagements.

3.3 « encourager les communes de l'agglomération à appliquer également cette politique lorsque les zones à aménager relèvent de plusieurs communes, dans la même ligne de ce qui se fait pour le PALM »

La Ville de Lausanne a joué un rôle prépondérant dans le groupe de travail à l'origine d'une documentation à l'intention des communes en matière de réaménagements et de requalifications routières dans l'agglomération. Cette documentation intitulée « Réseau routier de l'agglomération - Recommandations d'aménagement » est à la disposition des communes sur le site internet du PALM et recommande explicitement l'aménagement de contresens cyclables sur toute voie à sens unique des réseaux de distribution et de desserte.

3.4 « prendre des mesures de sensibilisation appropriées pour que les automobilistes soient attentifs à ces nouveaux aménagements »

La police de Lausanne met en évidence le peu de cas d'accidents ou de conflits liés à ce type d'aménagements. L'accroissement des aménagements de ce type va également dans le sens d'une amélioration de la compréhension par les automobilistes, de plus en plus sensibles au fait que des cyclistes peuvent arriver en sens inverse. La Municipalité propose d'intégrer plus spécifiquement la question des rues ouvertes aux cycles dans les deux sens lors des mesures de sensibilisation liées à la mise en place des nouvelles zones 30. Cette problématique sera également intégrée dans toute campagne de sensibilisation ou d'information sur le thème du vélo.

4.3 Postulat de M. Cédric Fracheboud - « Mettons des limites claires pour que les passages sous-voies et les escaliers de la ville ne deviennent plus des nids propices à un fort sentiment d'insécurité »

4.3.1 Rappel du postulat

Le 11 mai 2010, M. Cédric Fracheboud déposait le postulat intitulé « Mettons des limites claires pour que les passages sous voies et les escaliers de la ville ne deviennent plus des nids propices à un fort sentiment d'insécurité ». Lors de sa séance du 29 mars 2011, le Conseil communal décidait de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Ce postulat demande à la Municipalité de prendre des mesures visant à rendre les passages sous-voies, les escaliers de la ville ou les ruelles étroites accueillantes, par un aménagement sobre et lumineux, en apportant une réelle

amélioration de la perception de la sécurité. Les mesures d'assainissement doivent être accompagnées de moyens de surveillance aptes à conserver l'état sanitaire de ces espaces sensibles.

Dans son postulat, M. Fracheboud rappelle que la Municipalité vient de lancer une campagne de sensibilisation qui vise à réintroduire la notion de respect des biens publics dans notre ville. M. Fracheboud fait également référence à la création d'un observatoire de la propreté qui devra fixer des règles claires aux usagers du domaine public. Le postulant rappelle qu'une telle démarche doit s'accompagner de mesures répressives à l'encontre des usagers qui ne respecteraient pas les règles.

4.3.2 Réponse de la Municipalité

Reprenant point par point les demandes du postulant, la Municipalité répond de la manière suivante :

4.3.2.1 « mesures visant à rendre les passages sous-voies, les escaliers de la Ville ou les ruelles étroites accueillantes, par un aménagement sobre et lumineux, en apportant une réelle amélioration de la perception de la sécurité de tels endroits »

Un inventaire des lieux visés a été réalisé par secteur de voirie, en 2009, et une étude de priorisation a donné lieu à une réflexion sur les mesures d'assainissement concernant ces ouvrages. Certains passages ont déjà fait l'objet de mesures d'amélioration telles que la suppression des tags, l'amélioration de l'éclairage public ou l'installation de caméras de surveillance, comme au passage sous-voies de la place Chauderon, qui ont permis notamment de repérer les personnes coupables de l'incendie de la bibliothèque municipale. D'autres, comme le passage Hollard depuis mars 2012, ont été purement et simplement fermés. Enfin, pour d'autres, comme le passage Saint-François ouest, la réflexion est en cours au sein du bureau des espaces publics (BEP).

Concernant la place Chauderon, le projet de réaménagement a été mis à l'enquête publique dans le cadre du projet des Axes Forts des Transports Publics Urbains (AFTPU).

Des améliorations seront également apportées sur les cheminements des piétons et des personnes à mobilité réduite (rampes d'accès et garde-corps).

Notons qu'une caméra a été mise en place à l'entrée du tunnel de Chauderon. Ce type d'équipement pourrait aussi être envisagé aux abords d'autres ouvrages sensibles de la ville, (passages sous-voies et escaliers, ...).

4.3.2.2 « surveillance et mesures répressives afin de garantir l'état sanitaire de ces espaces sensibles »

Pour mémoire, en octobre 2005, le préavis N° 2005/76 - Entretien 2006⁶ - proposait un renforcement des mesures de surveillance de la propreté.

Cette proposition se base sur un concept en trois axes complémentaires.

1. La création d'un observatoire de la propreté
2. La sensibilisation et l'information à la population
3. La surveillance et la répression si nécessaire

Jusqu'alors, la surveillance de la propreté était assurée par une équipe rattachée au Service d'assainissement. Ses missions se concentraient principalement sur :

- L'équipement des immeubles en conteneurs différenciés
- L'identification des personnes qui sortent des déchets en dehors des jours de ramassage ou de manière non conforme ;

⁶ Voir BCC, 2005-2006, II, pp. 453-492

- La surveillance de l’affichage sauvage ;
- Le contrôle des dossiers de demande de permis de construire pour des emplacements à conteneurs.

Suite au constat fait ces dernières années d’une dégradation importante de la propreté du domaine public, en particulier en ce qui concerne le « littering », l’affichage sauvage, ainsi que les Tags et les déjections canines, le Service d’assainissement a proposé un renforcement de la surveillance de la propreté (en élargissant le domaine d’intervention des surveillants de la propreté).

Avec la recrudescence des incivilités, force était de constater que la structure organisationnelle, les missions, les ressources, ainsi que les moyens à disposition n’était plus adaptés et devaient être réévalués afin de garantir un niveau plus élevé de propreté du domaine public (DP). Des efforts devaient en particulier être faits dans les domaines suivants :

- prévention/communication : sensibiliser et informer le public sur les conséquences écologiques et économiques des actes d’incivilité dans le but d’en diminuer sensiblement le nombre
- répression : intervenir plus fréquemment auprès des contrevenants
- collaboration entre services : développer et entretenir des échanges entre les services communaux afin de garantir un standard unique et élevé de la propreté pour tout le DP.

De plus afin de garantir une grande rapidité d’intervention, voir d’anticiper les événements critiques, il a été décidé de rapprocher les surveillants de la propreté des services responsables de l’entretien du domaine public. Pour cela en juillet 2011, la surveillance de la propreté, telle qu’elle existait au Service d’assainissement, a été transférée au Service des Routes et de la mobilité afin de constituer une nouvelle équipe en charge de la surveillance du domaine public et remplissant le cahier des charges ci-dessus. Celle-ci, baptisée « Groupe Propreté et Qualité » (**GPQ**) compte actuellement 4 intervenants et un chef de groupe. Opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2012, le GPQ veille dans ses missions quotidiennes à la propreté du domaine public dans son ensemble. Des patrouilles de surveillance sont faites quotidiennement dans les parcs, places publiques et autres squares et lieux de pique-nique. Lors de ces patrouilles une communication est faite auprès des citoyens lausannois et des utilisateurs du domaine public pour les sensibiliser à la problématique du littering et au respect de la qualité des rues et des parcs. Dans 70 à 80% des cas cette sensibilisation se passe sans problème par une communication et un discours qui touche de plus en plus de personnes. Cependant, une partie de la population ne veut rien entendre de cette communication et de cette sensibilisation. Le GPQ procède alors à une dénonciation de l’infraction à la commission de police. Cette manière de procéder dans ces derniers cas enlève de la crédibilité aux actions des intervenants propreté et qualité. Il serait opportun d’accorder plus de compétences de police aux collaborateurs assermentés de la Ville afin que ces derniers puissent infliger des amendes d’ordre. Il est à noter que le Grand Conseil du Canton de Vaud a accepté le postulat Buffat qui va dans ce sens et qu’en principe, le Conseil d’Etat devrait se déterminer dans le même sens dans le courant de l’année 2013.

Des travaux d’analyse sont également faits par le GPQ, comme par exemple sur la propreté de la zone de Sévelin ou encore pour une amélioration du mobilier urbain sur certaines places. Cette modification de la structure de la surveillance de la propreté a permis de répondre aux points 2 et 3 du concept cité ci-dessus.

Malgré les efforts conséquents déjà entrepris par le GPQ tant au niveau des actions de surveillance que de celles de sensibilisation et de communication, force est de constater qu’il manque des consignes et des lignes directrices claires afin de développer entièrement le potentiel d’action de cette équipe.

Dans le but de combler ces lacunes, la création d'un observatoire de la propreté est proposée dans le programme de législature 2011-2016 de la Municipalité et a été acceptée.

4.3.2.3 « création d'un observatoire de la propreté »

Le préavis N° 2005/76 - Entretien 2006 précité préconisait, entre autres mesures, la création d'un observatoire de la propreté. En effet, le renforcement de la propreté nécessite une coordination et une collaboration étroite entre les différents intervenants sur le terrain. Il convient d'identifier rapidement les nouveaux problèmes et les nouvelles tendances comportementales et de définir les stratégies à activer afin de mettre sur pied les mesures correctives et préventives. Pour ce faire, il est proposé de former une commission, présidée par le directeur des Travaux et composée de la directrice des Finances et du patrimoine vert (FIPAV), ainsi que des représentants des services gérant des espaces publics (Routes et mobilité, Parcs et domaines, Sport, Gérances et Assainissement) et des services ayant des contacts avec la population (Police, Ecoles, Jeunesse et loisirs et Social).

Le regroupement autour d'une table des différents intervenants est essentiel pour cibler les problèmes et définir rapidement les mesures pour les combattre. En effet, les problèmes sociaux, d'intégration, de culture ont des conséquences sur la propreté des rues qui, elle, influence le sentiment d'insécurité ressenti par la population. Cette commission devrait se réunir au minimum 2 fois par année. En cas de problèmes particuliers ou urgents, elle pourra être convoquée sans autre.

Les missions de cet observatoire seront les suivantes :

- **Identifier et localiser les principaux problèmes de propreté :**
En tenant compte des expériences et des constats établis par les différents services concernés, identifier rapidement les problèmes et les tendances comportementales pouvant engendrer une dégradation de la propreté,
- **Définir des plans d'actions :**
Répertorier, proposer et prioriser des mesures correctives afin d'assainir les situations critiques. Définir des plans d'action et offrir un soutien au groupe propreté et qualité dans l'exercice de leurs fonctions,
- **Assurer l'information et la coordination entre les différents services :**
Garantir un niveau d'information identique pour tous les services et dégager les synergies entre ceux-ci afin d'offrir le maximum d'efficacité,
- **Rapporter annuellement à la Municipalité les actions entreprises et l'évolution de la situation.**

4.3.3 Conclusion

Le projet de création de l'observatoire de la propreté, dont le mode de fonctionnement a été élaboré en concertation par les différents services concernés, a été validé en séance de Municipalité du 7 février 2013. Une première séance de cet organe est prévue le 28 mai 2013.

4.4 Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand - « Moins de panneaux, plus d'urbanité »

4.4.1 Rappel des éléments du postulat

En date du 20 mars 2012, M. Pierre-Antoine Hildbrand déposait un postulat intitulé « Moins de panneaux, plus d'urbanité ». Lors de sa séance du 24 avril 2012, le Conseil communal décidait de renvoyer directement le postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

Dans son postulat, M. Hildbrand, citant en exemple la Ville de Zurich qui mène un projet de réduction du nombre de panneaux de signalisation routière sur son territoire, demande que la Ville de Lausanne s'inspire de l'expérience zurichoise et qu'il soit procédé, dans

l'espace urbain de la commune, à un élagage de la signalisation, lorsque c'est possible, pour améliorer la sécurité routière ainsi que celle des piétons.

Concrètement, il demande à la Municipalité « *de présenter une étude d'une diminution du nombre de panneaux signalétiques dans le cadre des aménagements de transports en cours de réalisation* ».

4.4.2 Réponse de la Municipalité

La Ville de Zurich a mis sur pied un projet destiné à diminuer le nombre de panneaux de signalisation routière installés sur son territoire communal, notamment en supprimant la signalisation redondante. Ce projet concernait par exemple les nombreux signaux d'interdiction de parcage qui avaient été mis en place entre chaque zone de stationnement marquée au sol dans les quartiers d'habitations. Ceux-ci ont été supprimés par la Ville de Zurich qui a adopté le principe de la signalisation par zone, admis par la loi en ce qui concerne le régime de stationnement dans les zones à trafic modéré. Ainsi, quelques signaux d'interdiction de parquer aux entrées des zones à trafic modéré leur a permis de remplacer de nombreux signaux jusqu'ici installés partout dans lesdites zones de la commune.

La Ville de Zurich a également procédé à une simplification de sa signalisation directionnelle. En effet, auparavant, deux itinéraires différents pouvaient être indiqués pour rejoindre l'autoroute en fonction de la destination. La signalisation a été simplifiée pour n'indiquer que l'accès à l'autoroute le plus proche ou le plus direct.

A Lausanne, le nombre de panneaux de signalisation routière est estimé à 25'000. En l'absence d'une base de données qui recense la totalité des signaux existants sur la commune, il n'est ni possible d'avoir un état exact de la situation actuelle et de connaître précisément leur nombre, ni d'énoncer un objectif chiffré de suppression, comme la Ville de Zurich l'a fait. Toutefois, il est possible de dire que le potentiel de diminution desdits signaux est variable selon l'espace urbain considéré.

Dans les zones à trafic modéré, instaurées dans de nombreux quartiers lausannois et constituées de routes de desserte, il y a déjà eu une simplification de la signalisation. En effet, lors de l'aménagement d'une zone modérée, la simplification de la signalisation est l'un des buts poursuivis, afin d'une part que l'attention du conducteur soit portée sur les usagers de la route, et d'autre part afin de différencier visuellement ces axes des axes à orientation trafic. La systématique de la priorité de droite aux intersections, par exemple, permet de diminuer le nombre de signaux.

Toutefois, il existe encore certainement un potentiel de simplification significatif, en mettant par exemple en place une signalisation par zone en ce qui concerne le stationnement.

Par contre, contrairement à Zurich, le potentiel est moindre en ce qui concerne les panneaux interdisant le parcage hors case. En effet, la Ville de Lausanne n'a jamais pratiqué la mise en place systématique de signaux interdisant le parcage dans les sections de routes où aucune zone de stationnement n'est balisée, mais a plutôt limité la pose de tels signaux aux situations locales qui le demandaient.

Une étude approfondie doit être menée pour évaluer la faisabilité de la mise en place d'un tel système de signalisation sur l'ensemble des zones à trafic modéré de la ville (incidence sur le contrôle du stationnement, zones avec plusieurs régimes de stationnement, etc.). Dans l'attente de cette étude, cette nouvelle manière de signaler le régime de stationnement peut être mise en place lors de la création de nouvelles zones et des différentes mises à niveau des zones existantes, dans un souci d'uniformité de traitement et donc de bonne compréhension des usagers. Une « mise à niveau » de l'ensemble des zones existantes représente un important travail et nécessitera plusieurs années en fonction des moyens humains et financiers à disposition.

A l'inverse, sur les axes principaux, le potentiel de réduction est a priori plus faible, même s'il paraît possible d'alléger la signalisation directionnelle, une part de celle-ci pouvant être parfois obsolète ou redondante. Dans le cadre des Axes Forts de Transports Publics Urbains (AFTPU) et de la fermeture de certains tronçons de routes à la circulation (Grand-Pont, extrémité Est de la rue de Genève), la signalisation directionnelle sera localement repensée afin d'être adaptée aux nouveaux schémas de circulation. Il sera alors judicieux de saisir ces opportunités pour alléger le réseau de signalisation directionnelle, tout en maintenant une information pertinente et utile aux conducteurs.

Ainsi, déjà actuellement, dans le cadre des différents projets d'aménagements, une attention toute particulière est portée à la signalisation. Lorsqu'une zone à trafic modéré est créée ou que des modifications lui sont apportées, seuls les panneaux de signalisation indispensables sont maintenus en place, ceux faisant doublon étant supprimés. Il en va de même en ce qui concerne la signalisation directionnelle qui est mise en place selon le principe de l'entonnoir, à savoir une information générale lorsque le lieu de destination est éloigné et une information plus précise lorsque celui-ci est proche. Cette pratique évite ainsi la mise en place de nombreux signaux directionnels et contribue à ne pas surcharger l'espace public en informations.

Il est encore utile de préciser que l'Office Fédéral des Routes (OFROU) travaille actuellement sur un projet (VERVE) ayant pour but la simplification des règles de la circulation. A cet effet, l'OFROU a mis en consultation au premier semestre 2011 une modification des deux ordonnances qui régissent aujourd'hui la signalisation routière, à savoir l'Ordonnance sur la Circulation Routière (OCR) et l'Ordonnance sur la Signalisation Routière (OSR). L'un des principaux objectifs visés par l'OFROU est la réduction du nombre de panneaux de signalisation sur les routes afin d'améliorer la sécurité routière. Dans le cadre de ce projet, la suppression d'un certain nombre de signaux a été proposée et, si elle devait être acceptée, elle ira dans le sens de la demande du postulant.

4.4.3 Conclusion

Compte tenu des éléments qui précèdent, la Municipalité propose de poursuivre la pratique actuelle en termes de signalisation routière, à savoir un allègement de celle-ci, en fonction des opportunités qui se présentent au travers des différents projets d'aménagements que la Ville réalise.

5. Pétitions

5.1 Pétition de Mme Cornélia Mühlberger de Preux - « Chemin de la Grangette - Obtention du statut de « zone de rencontre » pour le tronçon sud »

5.1.1 Rappel de la pétition

Le 7 novembre 2006⁷, Madame Cornélia Mühlberger de Preux déposait au Conseil communal une pétition, munie de 208 signatures, demandant l'obtention du statut de « zone de rencontre⁸ » pour le tronçon sud du chemin de la Grangette. Lors de sa séance du 2 octobre 2007⁹, le Conseil communal renvoyait cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport. Une première réponse de la Municipalité a été refusée par le Conseil communal lors de la séance du 11 novembre 2008. Il avait été notamment reproché au Service des routes et de la mobilité de ne pas avoir suffisamment communiqué avec les pétitionnaires.

⁷ BCC N° 6/I du 7.11.2006, p. 430

⁸ Le signal «Zone de rencontre» désigne des routes situées dans des quartiers résidentiels ou commerciaux, sur lesquelles les piétons et les utilisateurs d'engins assimilés à des véhicules peuvent utiliser toute l'aire de circulation. Ils bénéficient de la priorité mais ne doivent toutefois pas gêner inutilement les véhicules. La vitesse maximale est fixée à 20 km/h.

⁹ BCC 2007-2008, I, pp. 151-153

5.1.2 Préambule

Actuellement, le tronçon inférieur du chemin de la Grangette est, d'une part, interdit à la circulation générale, et, d'autre part, intégré dans la zone 30¹⁰ Devin. Une plaque complémentaire signale que seuls les détenteurs de places privées peuvent déroger à l'interdiction générale de circuler, et cela uniquement dans le sens de la descente.

Cette réglementation exceptionnelle avait été instaurée dans l'urgence, en juin 1989, dans le cadre des travaux de reconstruction du chemin de Rovéréaz, afin d'éviter tout report de trafic de transit sur le chemin de la Grangette. Il est à noter qu'à ce jour, seules deux rues jouissent d'une telle exception, toutes deux sans stationnement public (chemins de la Grangette et de la Dranse) et que la Municipalité n'entend pas étendre ce privilège à d'autres parties du territoire à usage public.

La décision municipale adoptée le 16 juin 1989 spécifiait que : « *Cette réglementation n'est valable que pendant le chantier du chemin de Rovéréaz* ». Les travaux sur le chemin de Rovéréaz se sont terminés à la fin de l'année 1990 et l'aspect temporaire de la restriction mise en place n'a finalement pas été retenu. Des mesures de vitesse et des comptages de trafic ont été réalisées sur une période d'une semaine fin 2011 et début 2012. Ils indiquent un trafic journalier moyen extrêmement faible, de l'ordre de 150 véhicules sur ce tronçon avec un V85 (vitesse respectée par 85 % des véhicules mesurés) de 28 km/h. Ces valeurs montrent une diminution des vitesses par rapport au relevé de septembre 2000 (34 km/h).

5.1.3 Réponse de la Municipalité

5.1.3.1 Point de vue administratif et juridique

Le tronçon considéré du chemin de la Grangette est relativement étroit. Sa largeur varie entre 3m70 et 4m dans le secteur sans trottoir. Il n'offre pas de possibilité de stationnement sur le domaine public et il est bordé essentiellement de bâtiments d'habitation. Une modération significative des circulations sur ce tronçon est donc pertinente.

Compte tenu du fait que c'est une décision municipale qui a permis d'adopter la restriction de circulation sur le chemin de la Grangette, il incombe à cette même autorité de régulariser la signalisation en place. Lors des diverses rencontres avec les pétitionnaires, la Municipalité et ses représentants ont toujours soutenu qu'un éventuel changement de statut, de la zone 30 en zone de rencontre, entraînerait la suppression de l'interdiction générale de circuler. Ce point de vue est conforté par l'arrêt du Tribunal administratif GE.2006.0019. En effet, ce dernier sous-entend que la suppression d'une interdiction de circuler va de soi avec la mise en place d'une zone à vitesse modérée. Ce raisonnement est également décrit dans l'affaire GE.2006.0189

5.1.3.2 Analyse de la situation

Fort du constat que le tronçon inférieur du chemin de la Grangette jouit d'une forte restriction du trafic privilégiant les riverains, la Municipalité, soutenue par l'avis de ses services techniques, a toujours présenté une position défavorable à la demande des pétitionnaires de changer le statut de ce secteur.

Les modifications du schéma de circulation du secteur de la Sallaz nous imposent aujourd'hui une certaine prudence par rapport à la restriction de circulation actuellement en place au chemin de la Grangette. En effet, le 19 novembre 2011 la route de contournement de la Sallaz a été inaugurée avec comme conséquence un changement des habitudes des automobilistes. Dès le 20 novembre, le trafic de transit a été interdit sur la Place de la Sallaz. Dans le nouveau schéma de circulation, le trafic à destination de Chailly, provenant de la route de Berne, est orienté par le chemin de la Feuillère et la route

¹⁰ Le signal «Zone 30» désigne des routes situées dans des quartiers ou des lotissements, sur lesquelles les conducteurs sont tenus de circuler d'une manière particulièrement prudente et prévenante. La vitesse maximale est fixée à 30 km/h.

d'Oron. Les véhicules venant de la route d'Oron et désirant se rendre au centre-ville doivent prendre la route de la Feuillère, la route de Berne, la rue du Vallon, pour rejoindre l'avenue du Bugnon. Dans ce contexte, il existe un risque que certains automobilistes prennent des itinéraires alternatifs passant par des axes de desserte de quartier. Ainsi, la modification du régime de circulation du chemin de la Grangette n'est pas souhaitable à court terme. D'entente avec les pétitionnaires, il est prévu de mettre en place, en 2013, différents aménagements pour modérer les vitesses, sans pour autant modifier le statut de zone 30 avec restriction de circulation. Dans ce cadre, un contresens vélo a été introduit fin 2011 et l'instauration d'une structuration optique sous forme de bordures colorées de la chaussée est envisagée cette année.

5.1.3.3 Conclusion

Comme démontré précédemment, le chemin de la Grangette jouit actuellement d'une forte mesure de restriction de circulation, avec pour avantages de très faibles charges de trafic et des vitesses de circulation réduites. Or, si la mise en place d'une signalisation de type zone de rencontre présente l'avantage de donner la priorité aux piétons sur la chaussée, une révision de la signalisation entraînerait une mise en conformité du statut actuel, avec pour conséquence une réouverture à la circulation générale dudit chemin. La Municipalité estime que le risque de voir augmenter le nombre d'automobilistes dans ce chemin n'est pas négligeable. Compte tenu de la fermeture au trafic de la place de la Sallaz, le moment semble mal choisi pour ouvrir le chemin de la Grangette en transformant son statut en zone de rencontre. Cette hypothèse irait bien entendu à l'encontre des objectifs visés par les auteurs de la pétition.

Compte tenu des explications qui précèdent, et conformément aux discussions entre le directeur des Travaux et les représentants des habitants en vue de préserver l'intérêt des riverains, la Municipalité opte pour le maintien de la signalisation zone 30 sur ce chemin, la mise en place d'aménagements légers (balisage et trottoirs continus) permettant d'améliorer la sécurité des piétons.

5.2 Pétition de l'Association Route du Signal, représentée par M. Hugues Burkalter « Pour une voie à sens unique à la route du Signal »

5.2.1 Rappel de la pétition

Le 8 février 2010¹¹, au nom de l'association Route du Signal, Monsieur Hugues Burkalter déposait au Conseil communal une pétition munie de 207 signatures demandant *une voie à sens unique à la route du Signal*. Lors de sa séance du 1^{er} février 2011¹², le Conseil communal renvoyait cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport. L'objectif pour les pétitionnaires est, d'une part de supprimer une partie du trafic, et d'autre part de permettre la création d'un trottoir à la route du Signal en supprimant une voie de circulation.

5.2.2 Préambule

La route du Signal est une route à double sens permettant de rejoindre le secteur Nord-Est de la ville, ainsi que la forêt de Sauvabelin depuis le centre-ville. Elle est considérée comme route de desserte dans la hiérarchisation du réseau. Cette route est partiellement utilisée par les pendulaires comme alternative à l'axe du Bugnon. Environ 5200 véhicules l'empruntent chaque jour et la vitesse V_{85} ¹³ y est de 49 km/h, ce qui ne révèle aucun problème de respect de la vitesse autorisée. Par ailleurs, moins de 2% des véhicules circulent à une vitesse supérieure à 55 km/h et le gabarit restreint de la chaussée oblige les automobilistes à adopter une vitesse modérée en cas de croisement. Toutefois, les piétons

¹¹ BCC 2009-2010, II, p. 179

¹² BCC 2010-2011, II, pp. 269-270

¹³ V_{85} = vitesse respectée par 85% des usagers

peuvent ressentir un fort sentiment d'insécurité engendré par l'étroitesse de l'unique trottoir et la perception faussée des vitesses dans le contexte local.

5.2.3 Réponse de la Municipalité

La demande de mise en sens unique de la route du Signal a été étudiée par le Service des routes et de la mobilité. Les éléments suivants ont été mis en avant par cette étude :

1. les *tl* se sont vivement opposés à la restriction de la circulation qui aurait comme conséquence une détérioration de la desserte locale en transports en commun et une perte de lisibilité de la ligne de bus N° 16. En effet, celle-ci devrait effectuer une boucle avec un rallongement de parcours non négligeable, ce qui pénaliserait fortement les usagers ;
2. pour les habitants du quartier, cela constituerait une forte contrainte au niveau de l'accessibilité et aurait comme conséquence un report de trafic sur d'autres secteurs de la ville comme la rue du Pavement, où se trouvent de nombreux habitants ;
3. s'agissant des vitesses, la mise en sens unique aurait un effet négatif. En effet, l'étroitesse des voies de circulation et le double sens favorisent la modération des vitesses ;
4. par ailleurs, comme la route du Signal se trouve sur un itinéraire du réseau structurant cyclable, dont une liaison nationale, il faudrait maintenir un contresens vélo. Le gabarit ainsi considéré ne permettrait pas de créer un deuxième trottoir sans empiéter sur les propriétés privées et avec des coûts importants pour la collectivité.
5. Enfin, il convient également de considérer le besoin de disposer, notamment dans le virage de cette route d'un espace suffisant pour garantir le passage dans les deux sens des services d'urgence.

5.2.4 Conclusion

Comme démontré ci-dessus, la mise en sens unique de la route du Signal entraînerait beaucoup d'inconvénients sans pour autant mettre en évidence des avantages significatifs, sa mise en sens unique ne permettant pas la création d'un trottoir sans expropriation.

Suite aux diverses demandes des habitants, le Service des routes et de la mobilité a élaboré plusieurs variantes de réaménagement de cet axe. L'une d'elles a été validée au CEP (Comité des espaces publics) en 2010. Celle-ci prévoit la création d'un trottoir à droite en montant, depuis l'arrêt de bus « Lisière » jusqu'à la Place du Signal, du côté des habitations. Ce trottoir permettrait notamment de sécuriser les sorties privées (véhicules et piétons). Compte tenu de la largeur du domaine public, des expropriations sont nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Pour la partie inférieure de la route du Signal, plusieurs variantes ont été élaborées, mais aucune décision n'a encore été prise. Ce projet, qui nécessite des ressources financières importantes, a toutefois été repoussé au Plan des investissements, compte tenu des choix stratégiques décidés par la Municipalité et imposés par la maîtrise budgétaire.

Compte tenu des explications qui précèdent, la Municipalité ne peut pas entrer en matière pour l'instauration d'un sens unique à la route du Signal et demande aux pétitionnaires de patienter jusqu'à la réalisation du projet évoqué ci-dessus, agendée à 2019.

6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne

vu le préavis N° 2013/22 de la Municipalité, du 23 mai 2013,

où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse à la motion de Mme Magali Zuercher « L'ouverture des 'Portes Saint-François', l'occasion de redonner la rue Pépinet aux piétons » ;
2. d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse à la motion de M. Alain Hubler « µm5 : un micro-métro pour le Vallon » ;
3. d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse à la motion de M. Jacques Pernet « Des panneaux informatisés pour... informer ! » ;
4. de prendre acte de la communication de la Municipalité en réponse au postulat de M. Jean-François Cachin « Après l'ascenseur public de la place de l'Europe/Grand-Chêne, pensons aux habitants du quartier Marterey-Bugnon et environ » ;
5. d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse au postulat de M. Vincent Rossi « Bons sens cyclistes pour les rues à sens unique » ;
6. d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse au postulat de M. Cédric Fracheboud « Mettons des limites claires pour que les passages sous-voies et les escaliers de la ville ne deviennent plus des nids propices à un fort sentiment d'insécurité » ;
7. d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse au postulat de M. Antoine Hildbrand « Moins de panneaux, plus d'urbanité » ;
8. d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse à la pétition de Mme Cornélia Mühlleberger de Preux « Chemin de la Grangette - Obtention du statut de 'zone de rencontre' pour le secteur sud » ;
9. d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse à la pétition de l'Association Route du Signal, représentée par M. Hugues Burkhalter « Pour une voie à sens unique à la route du Signal ».


Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Annexes :

1. Un micro-métro pour le Vallon - Plan ;
2. Un micro-métro pour le Vallon - Mesure MOB - 3 : Formalisation de la liaison mécanisée Vallon-CHUV
3. Carte des contre-sens cyclables selon leur degré de réalisation

4d.CL.134 Liaison Vallon – m2 (CHUV) – variante ascenseurs 
 Coûts de construction : 1'100'000.- Echéance de réalisation : 2015 – 2018

- Justification :** Liaison entre le quartier du Vallon et le métro m2 (CHUV) pour la mobilité douce
- Description :** Variante proposant la création d'un ascenseur accessible aux vélos et PMR
Terrassement à faire pour la partie inférieure
- Spécifications :** Insertion de deux ascenseurs : hauteur = 20m (inf) et 27m (sup), dimensions : 2m x 4m, compatible vélos et PMR
- Remarques :**
- Cette variante est décrite à titre indicatif. Les études de variantes sont encore ouvertes dans le cadre de la démarche participative du Vallon. Le choix définitif se fera courant 2012.
 - Ce projet nécessitera une coordination technique quant à son impact sur le milieu naturel.



Proposition partie inférieure



Proposition partie supérieure



- Références:**
- 1) Étude des déplacements piétonniers verticaux à Lausanne, Pierre Corajoud, mars 2011
 - 2) Démarche participative du quartier du Vallon

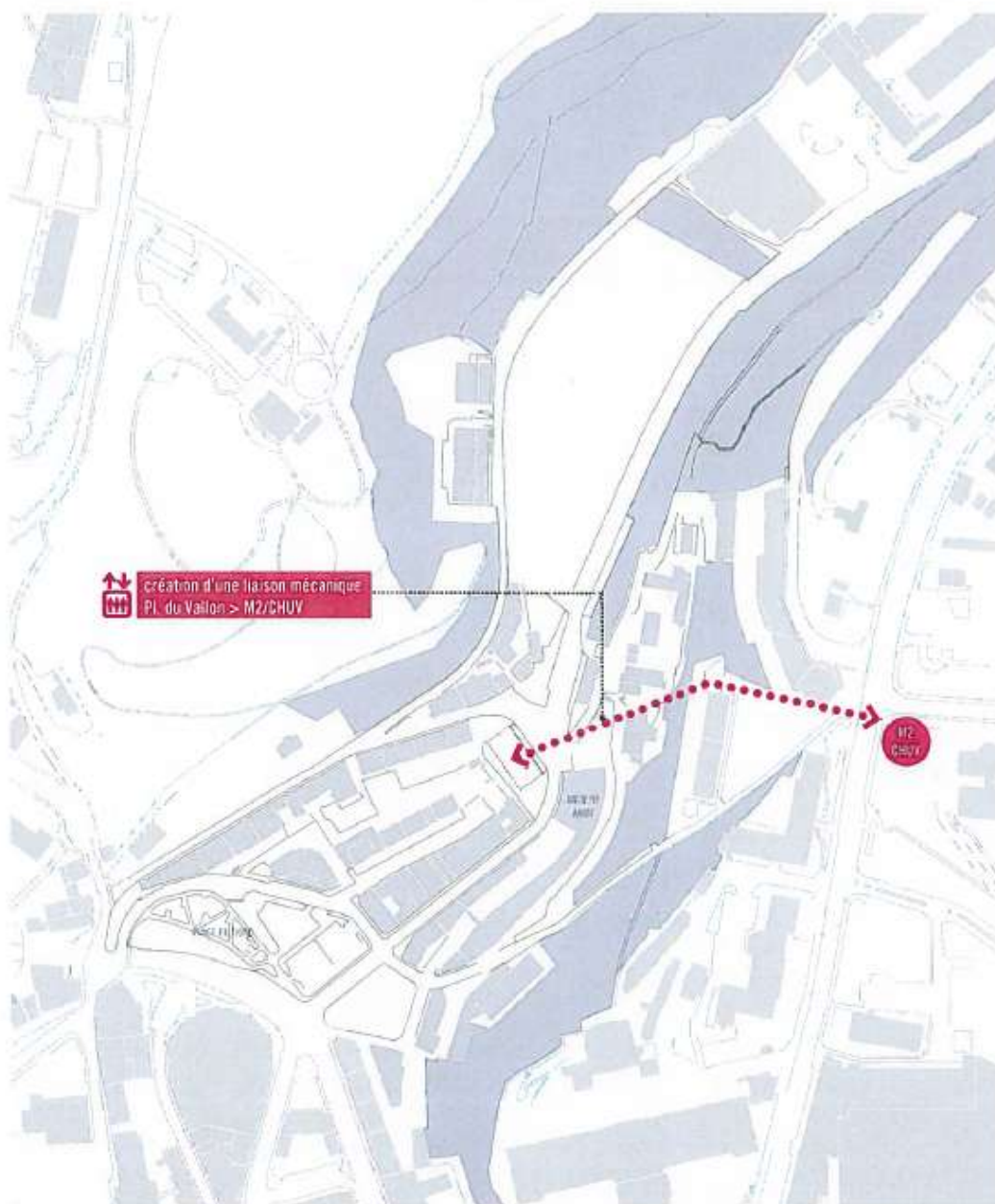
Estimation coûts: Ville de Lausanne, service des routes et de la mobilité



03 05 2012



MESURE MOB-3 : FORMALISATION DE LA LIAISON MECANISEE VALLON-CHUV



50/56

Ville de Lausanne – Direction des travaux – Service d'urbanisme - 13.03.13

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Jean-Marie Chautems (Soc.), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Cédric Fracheboud (UDC), Jean-Daniel Henchoz (PLR), Jacques Pernet (PLR), Laurent Rebeaud (Les Verts), Vincent Rossi (Les Verts), Magali Zuercher (Soc.).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport photocopié de M. Jean-Marie Chautems (Soc.), rapporteur

Présidence : Jean-Marie Chautems, rapporteur

Membres présents : Magali Zuercher, Jacques Pernet, Eddy Ansermet (en remplacement de Jean-François Cachin), Jean-Daniel Henchoz (en remplacement de Pierre-Antoine Hildbrand), Vincent Rossi, Laurent Rebeaud, Cédric Fracheboud.

Excusés : Alain Hubler, André Mach.

Représentants de la Municipalité : Olivier Français, Directeur des travaux ; Alain Gonin, chef de Division planification et projets, Service des routes et de la mobilité ; René Mietta, chef de Division entretiens et travaux, Service des routes et de la mobilité.

Notes de séance : Ghyslaine Fertitta, avec nos remerciements pour ses excellentes notes.

Lieu : Port-Franc 18, salle 368

Date : Jeudi 29 août 2013, de 14 h à 16 h 45.

Le président passe la parole au directeur des travaux qui présente ses collaborateurs, et fait remarquer que la Municipalité a voulu rassembler plusieurs motions, postulats et pétitions sur le thème de la Mobilité. Le président propose que les différents objets de ce préavis soient traités séparément ce qui est accepté par les membres de la commission. La discussion commencera par :

3.1 Motion de Magali Zuercher – « L’ouverture des « Portes de Saint-François », l’occasion de redonner la rue Pépinet aux piétons

La motionnaire accepte la réponse de la Municipalité à son initiative, déposée en 2006. Pour elle, elle apporte plus de garanties pour la mise en œuvre de sa demande que la réponse précédente de la Municipalité, qui avait été refusée en 2011. Elle demande si par rapport à l’enquête publique, il y a aujourd’hui des oppositions à la fermeture de la rue Pépinet, et qu’est-ce qui empêcherait aujourd’hui sa fermeture indépendamment de la procédure tram ?

Pour le Municipal des travaux la réponse finale revient à l’Office fédérale des transports (OFT) qui doit décider des autorisations par rapport à cette procédure qui est incluse dans la « procédure tram » (du report du trafic, des mesures compensatoires à mettre en place etc.). Le groupement des commerçants a mandaté un bureau d’étude pour répondre aux différentes questions qui subsistent. Beaucoup de réponses ont pu être données également aux opposants, toutefois ces questions dépassent la problématique de la rue Pépinet, mais concerne les restrictions de trafic en général.

Quant à la deuxième question s’il fallait fermer la rue Pépinet indépendamment du tram, il faudrait recommencer toute la procédure ! La procédure actuelle sous mandat des Transports publics lausannois est gérée par l’Etat, et Lausanne n’est qu’un partenaire au même titre que Prilly et Renens. Toutes ces mesures de circulation par rapport au projet tram forment un tout et les travaux devraient pouvoir commencer en 2014.

Un commissaire est séduit par cette proposition.

Un autre commissaire, ardent partisan de la piétonisation de la place Pépinet suppose que les travaux prévus après la fermeture du Grand-Pont repoussée en 2018, seront également reportés. Il demande également si les trottoirs seront maintenus. En principe oui mais cela dépendra des moyens financiers. De toute façon, les taxis et les véhicules prioritaires pourront passer, un marquage des trottoirs sera réalisé. Et enfin, il s’inquiète des places de parc pour vélos, qui pour des « raisons de laideur » ou d’esthétique n’ont pas été pris en considération, alors que les vélos ne sont pas plus « laids » que les voitures. Le Directeur des travaux répond que rien n’a été décidé d’une manière définitive et que cela dépend surtout des moyens financiers.

Résultat du vote à main levée : Pour, à l’unanimité (8 oui).

[Les 9 conclusions ont été votées à la fin de la séance, il y aura un récapitulatif à la fin du rapport]

3.2 Motion de M. Alain Hubler – « un micro-métro pour le Vallon »

Pour le municipal des travaux, cette mesure sera reprise dans le cadre du PALM. L'idée serait de réaliser un ascenseur qui, en oblique, conduirait à une passerelle privée en haut du chemin du Calvaire qui conduit vers un grand bâtiment, si un accord est trouvé avec le propriétaire.

En réponse à une question, le directeur des travaux précise que le premier projet n'a pas été refusé pour des raisons financières, mais pour des raisons urbanistiques, et que le projet a été refusé par les habitants.

Résultat du vote à main levée : 6 pour, 2 abstentions.

3.3 Motion de Jacques Pernet – « Des panneaux informatisés pour... informer ! »

En résumé, la Municipalité a renoncé à ce projet en raison des coûts et de l'évolution technologique ; elle refuse un crédit de 2 100 000 frs pour en rester à un crédit d'étude de 150 000 frs.

Dans les diverses interventions de commissaires et de l'administration, il est mentionné l'existence d'applications « Smartphones » avec ces informations, les problèmes de sécurité liés à l'abondance d'informations pour les conducteurs, les informations liées aux parkings, le placement des panneaux souhaités plutôt en gare pour les personnes qui arrivent en ville en train. De plus, des commissaires demandent s'il n'y aurait pas lieu de trouver des financements privés, avec publicité, ou par le biais du fonds touristique de la Région lausannoise.

Résultat du vote à main levée : 5 pour, 3 abstentions

4.1 Postulat de M. Jean-François Cachin - « après l'ascenseur public de la place de l'Europe/Grand Chêne, pensons aux habitants du quartier Marterey-Bugnon et environ »

Un commissaire informe que le postulant accepte la réponse de la municipalité et note que son financement interviendra en 2016.

Diverses mesures ont été prises dans le cadre du plan directeur des liaisons piétonnes, elles sont inscrites dans le cadre du PALM (notamment avec la collaboration de M. Pierre Corajoud).

Un commissaire souhaite que l'ascenseur public prévu au passage Vincent Perdonnet soit réalisé en oblique, il lui est répondu que c'est une possibilité qui devrait faire l'objet d'une étude.

Un membre de la commission se demande si la construction d'ascenseurs à Lausanne, ne risque pas d'augmenter la sédentarité de la population, en poussant les gens à faire moins d'exercices physiques. D'autres réagissent en pensant au PMR (Personnes à mobilités réduites) et aux familles et/ou touristes, avec des poussettes et des caddies. Une question est posée, ne faut-il pas réserver l'utilisation de ces ascenseurs à certaines personnes en raison de leur handicap grâce à un badge d'accès. Le directeur des travaux répond que vu la pente de 6 % et pour d'autres raisons il est impossible de réserver ces facilités à une seule catégorie de la population. Le matériel urbain doit être disponible pour l'ensemble de la population. Et finalement, si on prend l'exemple du M2, les lausannois « bougent » et prennent moins souvent la voiture pour se déplacer à l'intérieur de la ville.

Résultat du vote à main levée : Pour, à l'unanimité.

4.2 Postulat de M. Vincent Rossi – « Bon sens cyclistes pour les rues à sens unique »

Le motionnaire est satisfait de la réponse de la Municipalité. Il constate que le nombre de contresens cyclables a augmenté en ville et demande le rythme de réalisation de ceux prévus dans l'annexe 3 du rapport-préavis. Le Directeur des travaux répond qu'il s'agit d'un document évolutif qui pourra s'adapter à des opportunités futures.

Un commissaire estime au contraire que les contresens cyclables sont dangereux et qu'il ne faut pas les généraliser en ville. Il cite par exemple l'Avenue Vulliemin, où le contresens serait extrêmement dangereux. Le Municipal répond qu'il faut améliorer la visibilité des cyclistes et que c'est la responsabilité des personnes concernées. La Municipalité ne peut soutenir que les associations telles que Suva et Pro-vélo qui donnent des conseils à leurs membres pour améliorer leur sécurité.

Un autre commissaire signale qu'il y a eu 33 cyclistes blessés à Lausanne en 2011. Il estime ces contresens dangereux et pense que chaque contresens devrait être réexaminé cas par cas, en excluant les contresens « montée ». Un débat a lieu sur la question « les incivilités des cyclistes ». Pour certains, les contresens cyclables permettent qu'un cadre soit posé et que chacun sache ce qu'il doit faire, pour d'autres il semble que le problème vient de ce que les automobilistes ne sont pas habitués aux contresens cyclables et qu'il faut aménager une meilleure signalisation. En définitive pour le Directeur des travaux, la notion de sécurité est fondamentale. De plus, les mesures pour la mobilité douce et en particulier pour les vélos ont une part prépondérante dans le cadre du PALM. Enfin, la loi sur la sécurité routière est claire et Via-Sicura traite du statut des cyclistes.

Résultats du vote à main levée : 4 pour, 1 contre, 3 abstentions.

4.3 Postulat de M. Cédric Fracheboud – « Mettons les limites claires pour les passages sous-voies et les escaliers de la ville ne deviennent plus des nids propices à un fort sentiment d'insécurité »

Le motionnaire est satisfait de la réponse à sa motion et il n'a rien à ajouter.

Par rapport à l'éventuelle pose de caméras, un commissaire demande si le caractère dissuasif de ces appareils a été démontré, et demande si la première séance du Groupe Propreté et Qualité (GPQ) de la ville de Lausanne a eu lieu en mai dernier. Un commissaire profite de la question pour demander si le GPQ s'occupe de l'entretien des WC publics.

Le Directeur des travaux répond que pour les caméras, il s'agit d'un problème complexe. Il y a le problème du « floutage » et du gestionnaire cantonal qui amènent quelques contraintes. L'idéal serait des groupes ou un groupe de surveillance qui pourrait intervenir tout de suite. Toutefois les caméras ont quand même un effet dissuasif.

Pour le GPQ, sa principale activité est centrée sur la taxe au sac. Quant aux WC publics, ils sont nettoyés chaque jour par le service de nettoyage.

Résultats du vote à main levée : 7 pour, 1 abstention

4.4 Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand – « Moins de panneaux, plus d'urbanité »

Un commissaire signale que le motionnaire est satisfait de la réponse de la Municipalité.

Un membre de la commission demande des informations complémentaires sur la signalisation de la ville de Zurich.

Un collaborateur de la Municipalité présente à la Commission des photos réelles des panneaux de signalisation de Zurich et y apporte des informations complémentaires. Il explique encore qu'un effort a été accompli aussi bien à Lausanne qu'à Zurich, avec des panneaux « symbole autoroute » sans les noms des directions jusqu'aux abords de la

jonction autoroutière. De telles simplifications se multiplieront au fur et à mesure des occasions et en particulier dans le cadre du projet Axes Forts.

Résultat du vote à main levée : Pour, à l'unanimité

5. Pétition de Mme Cornélia Mühlberg de Preux – « Chemin de la Grangette – Obtention du statut de « zone de rencontre » pour le tronçon sud »

Un membre de la commission souhaite savoir si un consensus a été trouvé avec les pétitionnaires et sa représentante. Pour le Municipal des travaux, un consensus a été trouvé et des travaux sont en cours, ils ont fait l'objet de concertations et les habitants leur ont réservé un bon accueil.

Il y a un problème au niveau du quartier de Champ-Rond, où des améliorations concernant des cheminements piétonniers seront difficilement applicables en raison des coûts engendrés.

Résultat du vote à main levée : Pour, à l'unanimité.

6. Pétition de l'Association Route du Signal représentée par M. Hugues Burkhalter « Pour une voie à sens unique de la route du Signal »

Le Directeur des travaux précise qu'une voie à sens unique sera contre-productive et ne permettra pas un ralentissement de la circulation. Quant à l'idée d'améliorations de cheminements piétonniers, elle n'est pas réalisable sans expropriation, car aucun propriétaire, malgré une proposition de compensation financière, ne veut de partenariat.

En conclusion, la Municipalité ne peut pas entrer en matière dans la mise en place d'un sens unique.

Résultat du vote à main levée : Pour, à l'unanimité

Récapitulatif des votes des conclusions :

1	Motion de Magali Zuercher – « L'ouverture des « Portes de Saint-François », l'occasion de redonner la rue Pépinet aux piétons »	Pour à l'unanimité
2	Motion de M. Alain Hubler – « un micro-métro pour le Vallon »	6 Pour, 2 Abstentions
3	Motion de Jacques Pernet – « des panneaux informatisés pour ... informer ! »	5 Pour, 3 Abstentions
4	Postulat de M. Jean-François Cachin – « après l'ascenseur public, de la place de l'Europe/Grand Chêne, pensons aux habitants du quartier Marterey-Bugnon et environ »	Pour, à l'unanimité
5	Postulat de M. Vincent Rossi – « Bon sens cyclistes pour les rues à sens unique »	4 Pour, 1 Contre, 3 Abstentions
6	Postulat de M. Cédric Fracheboud – « Mettons les limites claires pour les passages sous voies et les escaliers de la ville ne deviennent plus des nids propices à un fort sentiment d'insécurité »	7 Pour, 1 Abstention
7	Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand – « Moins de panneaux, plus d'urbanité »	Pour, à l'unanimité
8	Pétition de Mme Cornélia Mühlberg de Preux – « Chemin de la Grangette – Obtention du statut de « zone de rencontre » pour le tronçon sud »	Pour, à l'unanimité
9	Pétition de l'Association Route du Signal représentée par M. Hugues Burkhalter « Pour une voie à sens unique de la route du Signal »	Pour, à l'unanimité

Discussion

M. Jean-Marie Chautems (Soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La présidente : – Comme ce rapport-préavis est copieux, nous allons prendre point par point et nous allons commencer par les motions.

La discussion sur les motions est ouverte.

M. Jacques Pernet (PLR) : – J'interviendrai sur la conclusion 3 qui traite de la motion que j'ai déposée à l'époque – en 2006 ; cela fait déjà huit ans. Aujourd'hui, force est de

constater que, huit ans plus tard, beaucoup de choses ont changé. Alors, accepter ou ne pas accepter la réponse ? Je m'abstiendrai et je vous encourage à en faire de même sur la conclusion 3.

La réponse est trompeuse ; elle développe le sujet sur quatre pages dans un sens très positif, avec un budget détaillé. En revanche, elle se termine par une phrase de huit mots : « La Municipalité propose de renoncer à ce projet ». Et patatras, quatre pages réduites à néant. Mais je comprends la réponse de la Municipalité. Premièrement, c'est cher, voire très cher. Deuxièmement, la technologie évolue si vite avec le GPS, les smartphones et j'en passe, que ce qui a été mis sur pied aujourd'hui est peut-être déjà dépassé demain. Alors, je demande à la Municipalité de ne pas enterrer les bonnes réflexions qu'elle a posées dans ce rapport-préavis et de laisser quelque part, dans un coin, l'ouvrage sur le métier.

En effet, si je comprends l'argument de la technologie, je ne comprends pas celui du financement. Un commissaire, et pas de droite, a évoqué l'éventualité de faire appel à des financements privés, les fameux PPP – partenariat public-privé –, auprès des milieux qui seraient directement concernés et intéressés, ou de faire appel à des fonds destinés à financer de tels investissements. Je pense, par exemple, au Fonds d'équipement touristique de la région lausannoise, qui pourrait certainement être partie prenante pour toute la partie touristique de ces panneaux. Vous voyez, il y a matière à réflexion et pour réétudier la chose, le cas échéant, si elle venait à se reproduire. N'enterrez donc pas l'idée et faites comme moi, abstenez-vous en vue de montrer votre compréhension vis-à-vis de la réponse, mais aussi votre souci de ne pas enterrer l'idée.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Pour une fois, je vais remercier la Municipalité et ce Conseil communal. Il s'agit d'une motion qui portait un joli petit nom, qui n'avait rien d'obligatoire, soit un micrométro, le m5, pour le Vallon. Le Conseil a refusé il y a quelques années la réponse qui disait en gros que, compte tenu du nombre assez faible de personnes concernées par une liaison entre le Vallon et la station m2 du CHUV, il n'y avait pas lieu de mettre un ascenseur, qu'il soit vertical, incliné ou Dieu sait quoi entre le Vallon et la station m2 du CHUV.

Ce refus a été une sage décision. Je vous encourage peut-être à continuer dans d'autres cas, puisque la Municipalité, entre-temps, a changé d'avis, à tel point que, finalement, on peut lire dans le préavis municipal que, « en synthèse, la nécessité d'améliorer la liaison entre le quartier du Vallon et le CHUV d'un point de vue qualitatif est désormais retenue par la Municipalité. Son tracé, ses caractéristiques techniques et son impact demeurent néanmoins à affiner au cours des études à venir ». Bien entendu, je n'ai pas la prétention d'être un ingénieur urbain ou de transports urbains, même s'ils sont petits ; les études, ce n'est pas mon job, mais celui de la Municipalité et de celles et ceux qu'elle va mandater. Il n'empêche que je constate avec un certain plaisir – allez, hop ! faisons-nous plaisir – que l'une des solutions retenues est effectivement un ascenseur incliné qui relierait l'arrière des magasins de la Ville ou le 2.21 au bâtiment du CHUV, aux 27 et 29 de la rue du Bugnon.

Tout ce que je demande, c'est que ce Conseil accepte la réponse de la Municipalité, qui est une bonne réponse. Quand le temps sera venu, parce qu'il y a eu pas mal de retard dans les réponses, l'essentiel est que l'on puisse monter depuis le Vallon jusqu'à la station m2 du CHUV sans monter le chemin du Calvaire, surtout si on a une poussette ; et je ne vous parle pas de la descente qui, avec une poussette, est quasiment passible de dénonciation au Service de protection de la jeunesse. Je vous encourage à accepter la conclusion 2 de ce préavis et j'encourage la Municipalité à continuer les études qu'elle a commencées.

M^{me} Magali Zuercher (Soc.) : – Je voulais également remercier la Municipalité pour sa réponse et vous encourager à l'accepter et à voter oui. Je reviens tout de même sur les questions restées en suspens dans le cadre du traitement de ce postulat en commission, notamment concernant le calendrier, où M. Français nous annonçait que les travaux pourraient démarrer en 2014. Nous sommes en 2014 ; alors, qu'en est-il par rapport au démarrage des travaux ? Ma deuxième question porte sur le fait qu'on pourrait déjà fermer

cette rue à la descente, quand bien même les travaux du tram vont prendre du temps. J'aimerais savoir si cette possibilité a été examinée et si on pourrait, le cas échéant, déjà entreprendre ces travaux.

M^{me} Evelynne Knecht (La Gauche) : – Je reviens sur le micrométre. D'abord, je voulais saluer cette réponse ; c'est vrai que, cette fois, cette liaison a été reconnue comme importante. La motion avait été déposée en 2007 et le préavis 2010/2 proposait de ne pas y répondre ; la motion a été écrite le 6 janvier 2006, alors que, en décembre, les habitants du quartier avaient reçu un rendez-vous pour le 13 janvier pour le début d'une démarche participative. Effectivement, à l'époque, cela avait paru étonnant, alors qu'on n'arrête pas d'avoir des motions et postulats en suspens et des demandes de délais ; cette motion aurait dû demander un délai supplémentaire, parce que, maintenant, la démarche participative et la synthèse ont été faites depuis juillet 2010 ; et le travail continue. Cette démarche a montré que cette liaison était nécessaire et importante pour tout le quartier, et aussi pour le quartier qui se développera. Je salue donc cette réponse et je vous invite à accepter la conclusion N° 2.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Plusieurs questions ont été posées et je vais essayer de répondre dans l'ordre. D'abord, à l'attention de M. Pernet, je crois qu'il est de notre devoir, quand on nous pose des questions, et entre autres de savoir combien cela coûte, de vous donner la réponse. A un moment donné, c'est clair, on doit prendre une décision, mais c'est de toute façon vous qui prenez la décision ; donc, si vous refusez notre proposition de ne pas investir, on entendra le message et on verra comment on peut mettre ce principe d'information à l'égard de tierces personnes dans le plan d'investissements.

Vous avez reconnu au sein de la commission, et vous l'avez exprimé tout à l'heure, que les technologies évoluent beaucoup, et c'est vrai que ces millions proposés ne seront sans aucun doute pas les millions de demain, compte tenu des nouvelles technologies. A l'époque, il y avait un câblage sur chaque panneau d'information ; aujourd'hui, on peut travailler tout autrement.

On a même évolué entre la séance qu'on a eue et aujourd'hui, puisqu'on fait des tests au boulevard de Grancy pour mieux connaître les places de stationnement et leur usage sur le domaine public. On voit que le télégéolocalisation pourrait être un outil d'information à l'égard de la population qui vient sur notre partie de territoire ; bref, le portable en particulier pourrait donner des informations relativement immédiates. C'est la stratégie que nous aimerions avoir. Ce qui n'empêche pas qu'en entrée de ville, la Municipalité se demande si les informations à caractère général ne pourraient pas exister à terme. La porte n'est donc pas complètement fermée, bien au contraire. Mais il faudra mettre les priorités en fonction des opportunités.

Maintenant, en ce qui concerne le partenariat public-privé dans ce type de transfert d'informations à l'égard de tiers, on n'est pas favorable tout simplement pour la gestion de la banque de données ; on veut rester maître de cette information. De plus, un partenariat nécessiterait automatiquement une publicité supplémentaire sur des panneaux d'information, et on estime aujourd'hui qu'il y a bien assez de publicité sur le domaine public pour ne pas en ajouter.

En ce qui concerne M. Hubler, je peux lui répondre comme à M. Pernet : on a écouté le Conseil communal. Vous nous avez dit qu'on faisait tout faux. On a été sur le terrain avec vous – c'est vrai, madame Zuercher –, avec la population résidente et, l'été passé, on a trouvé des pistes et des solutions par rapport à cet ascenseur incliné qui pourrait relier le CHUV. Bien sûr, vous avez vu qu'on ne donne pas le coût dans la réponse et on ne dit pas quand on pourra le faire. Je vous remercie en tout cas de votre prise de position. On est volontariste pour réaliser quelque chose et on définira les investissements à terme, pour ce type d'équipement, au Vallon, au même titre que nous répondrons à une autre motion d'un autre conseiller communal concernant Marterey-Bugnon. On ose aussi espérer trouver une solution à l'avenue de Provence en particulier. Voilà les trois projets sur lesquels nous

avons une priorité. On pourrait penser qu'à terme, il pourrait y avoir un investissement public pour améliorer la mobilité de nos citoyens, compte tenu des déclivités fortes et des activités qui existent dans ce quartier ; bref, il y a beaucoup de gens qui en ressentent le besoin.

En ce qui concerne Pépinet, je suis un peu emprunté, madame Zuercher, puisque c'est vrai que, quand je vous avais dit qu'on pourrait réaliser ces travaux en 2014 – ce qui n'est pas écrit dans le préavis, mais je vous l'ai dit publiquement – on pensait que le tram pourrait commencer déjà l'année passée. Aujourd'hui, je ne suis pas habilité à vous donner la date du début des travaux du tram, c'est de la responsabilité du Conseil d'Etat de donner cette information. Mais, en ce moment, nous traitons les remarques et les oppositions par rapport à ce projet. Et nous avons toujours dit que la rue Pépinet changerait d'affectation quand le trafic individuel motorisé serait interdit et quand on mettrait en place toutes les mesures d'accompagnement par rapport au tram. C'est en tout cas une promesse que nous avons faite aux commerçants. Donc, aujourd'hui, je ne peux pas vous donner la date de mise en œuvre de ce projet sur Pépinet ; il a reçu un accueil relativement positif, même des commerçants, mais sous réserve, bien sûr, que l'on mette en place les mesures d'accompagnement que nous avons promises.

La discussion sur les motions est close.

La discussion sur les postulats est ouverte.

M. Jean-François Cachin (PLR) : – J'ai pris connaissance de la réponse de la Municipalité à mon postulat au chiffre 4, et je n'ai pas de remarque complémentaire. Je remercie la Municipalité pour cette réponse et je vous invite à voter la conclusion 4 de ce préavis, comme l'ont fait les membres de la commission.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Les Verts sont extrêmement attentifs à la sécurité de la circulation cycliste dans les contresens cyclables, car elle est particulièrement délicate lorsqu'il n'existe pas de culture du contresens chez les automobilistes.

Nous nous réjouissons de constater que, depuis le dépôt de ce postulat, en 2009, de nombreux contresens cyclables ont été instaurés à Lausanne. Les efforts que la Ville fournit en faveur des cyclistes, même s'ils sont durement jugés par des experts danois et même si le *Matin Dimanche*, pas plus tard que le week-end dernier, se faisait l'écho des manquements des villes romandes, et notamment de Lausanne, se font sentir et nous remercions la Municipalité pour cela.

Ainsi, même s'il reste beaucoup à faire, nous constatons que le contresens cyclable n'est plus un tabou ni une surprise totale pour les automobilistes lausannois. Nous considérons que la réponse municipale va dans le bon sens – c'est le cas de le dire – et qu'elle démontre beaucoup de bonne volonté ; nous vous encourageons donc à l'accepter.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – Il est dit dans le rapport-préavis que la police a relevé peu d'accidents de contresens ; dont acte, et tant mieux. En revanche, on est en droit de se demander si l'amplification du concept ne va pas aller à fin contraire et aggraver la statistique des accidents impliquant les cyclistes. Pour mémoire, selon les rapports de la Police municipale de Lausanne, on relève : 2010, 40 cyclistes impliqués, dont 55 % de fautifs et 34 blessés ; 2011, 40 cyclistes, dont 73 % de fautifs, avec 33 blessés. L'augmentation des comportements inadéquats est conforme, avec tous les regrets que cela inspire, à ce que nous constatons en ville.

J'aurais voulu faire une incursion dans les *Fables de la Fontaine* en me référant au pot de fer contre le pot de terre ou le pot de terre contre le pot de fer, mais c'est trop facile, j'y renonce. Le PLR n'en veut pas spécifiquement aux cyclistes, puisque bon nombre de ses membres en sont aussi adeptes, mais le concept manque de gabarits suffisamment sécurisants pour qu'il puisse s'y rallier de manière unanime. Il votera selon les convictions de ses représentants à la conclusion 5.

La discussion sur les postulats est close.

La discussion sur les pétitions n'est pas utilisée.

M. Jean-Marie Chautems (Soc.), rapporteur : – Concernant la conclusion N° 1, la commission s'est prononcée pour à l'unanimité.

La conclusion N° 1 est adoptée avec 1 avis contraire.

M. Jean-Marie Chautems (Soc.), rapporteur : – Concernant la conclusion N° 2, la commission s'est prononcée par 6 oui et 2 abstentions.

La conclusion N° 2 est adoptée avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

M. Jean-Marie Chautems (Soc.), rapporteur : – Concernant la conclusion N° 3, la commission s'est prononcée par 5 pour et 3 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N° 3 est adoptée par 56 voix contre 1 et 25 abstentions.

M. Jean-Marie Chautems (Soc.), rapporteur : – La commission a accepté la conclusion N° 4 à l'unanimité.

La conclusion No 4 est adoptée avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

M. Jean-Marie Chautems (Soc.), rapporteur : – Concernant la conclusion N° 5, la commission s'est prononcée par 4 pour, 1 contre et 3 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N° 5 est adoptée par 49 voix contre 23 et 8 abstentions.

M. Jean-Marie Chautems (Soc.), rapporteur : – Concernant la conclusion N° 6, la commission s'est prononcée par 7 pour et 1 abstention.

La conclusion N° 6 est adoptée avec quelques abstentions.

M. Jean-Marie Chautems (Soc.), rapporteur : – Concernant la conclusion N° 7, la commission s'est prononcée pour à l'unanimité.

La conclusion N° 7 est adoptée à l'unanimité.

M. Jean-Marie Chautems (Soc.), rapporteur : – La commission s'est prononcée pour la conclusion N° 8 à l'unanimité.

La conclusion N° 8 est adoptée avec 2 abstentions.

M. Jean-Marie Chautems (Soc.), rapporteur : – La commission s'est prononcée pour la conclusion N° 9 à l'unanimité.

La conclusion N° 9 est adoptée avec 1 avis contraire et 3 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2013/22 de la Municipalité, du 23 mai 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse à la motion de M^{me} Magali Zuercher « L'ouverture des 'Portes Saint-François', l'occasion de redonner la rue Pépinet aux piétons » ;
2. d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse à la motion de M. Alain Hubler « µm5 : un micro-méto pour le Vallon » ;
3. d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse à la motion de M. Jacques Pernet « Des panneaux informatisés pour... informer ! » ;

4. de prendre acte de la communication de la Municipalité en réponse au postulat de M. Jean-François Cachin « Après l'ascenseur public de la place de l'Europe/Grand-Chêne, pensons aux habitants du quartier Marterey-Bugnon et environs » ;
5. d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse au postulat de M. Vincent Rossi « Bons sens cyclistes pour les rues à sens unique » ;
6. d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse au postulat de M. Cédric Fracheboud « Mettons des limites claires pour que les passages sous-voies et les escaliers de la ville ne deviennent plus des nids propices à un fort sentiment d'insécurité » ;
7. d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand « Moins de panneaux, plus d'urbanité » ;
8. d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse à la pétition de M^{me} Cornélia Mühlberger de Preux « Chemin de la Grangette – Obtention du statut de 'zone de rencontre' pour le secteur sud » ;
9. d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse à la pétition de l'Association Route du Signal, représentée par M. Hugues Burkhalter « Pour une voie à sens unique à la route du Signal ».

La séance est levée à 20 h.
